



RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLICS
D'EAU POTABLE
ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Glossaire

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services	RPQS
Communauté d'Agglomération Provence Verte	CAPV
Direction Eau potable, Assainissement collectif et Eaux Pluviales urbaines	DEAP
Régie des Eaux de la Provence Verte	REPV
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Ste Baume	SIA Ste Baume
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Issole	SIVU de l'Issole
Syndicat Intercommunal Rocbaron Forcalqueiret	SI Rocbaron Forcalqueiret
Alimentation en Eau Potable	AEP
Eaux Usées	EU
Station d'Epuration	STEP
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	AE RMC
Délégation de Service Public	DSP
Société du Canal de Provence	SCP
Equivalent Habitant	EH
Participation à l'Assainissement Collectif	PAC
Eaux Résiduaires Urbaines	ERU
Non Renseigné	NR
Non Concerné	NC

Préambule

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) exerce, depuis **1er janvier 2020**, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux Communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à leurs communes membres les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées.

Ainsi, considérant les enjeux, afin de garantir la continuité et la proximité des services publics eau et assainissement, l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été confié par l'Agglomération aux Communes.

Cette gestion des compétences, exercées par la Commune au nom et pour le compte de l'Agglomération délégante qui en reste responsable, a été formalisée par une convention de délégation liant les deux parties au titre de l'exercice 2020. Sur la base de cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'année 2021 en modifiant certaines rubriques (allègement des processus financiers, comptables et budgétaires entre les parties, tout en clarifiant les obligations de chacun concernant les engagements liés à la commande publique). Cette version 2021 a été reconduite sur 2022.

Les maires des Communes conservent l'ensemble des pouvoirs de police spéciaux dont ils disposent dans les conditions prévues à l'art. L. 5211-9-2 du CGCT.

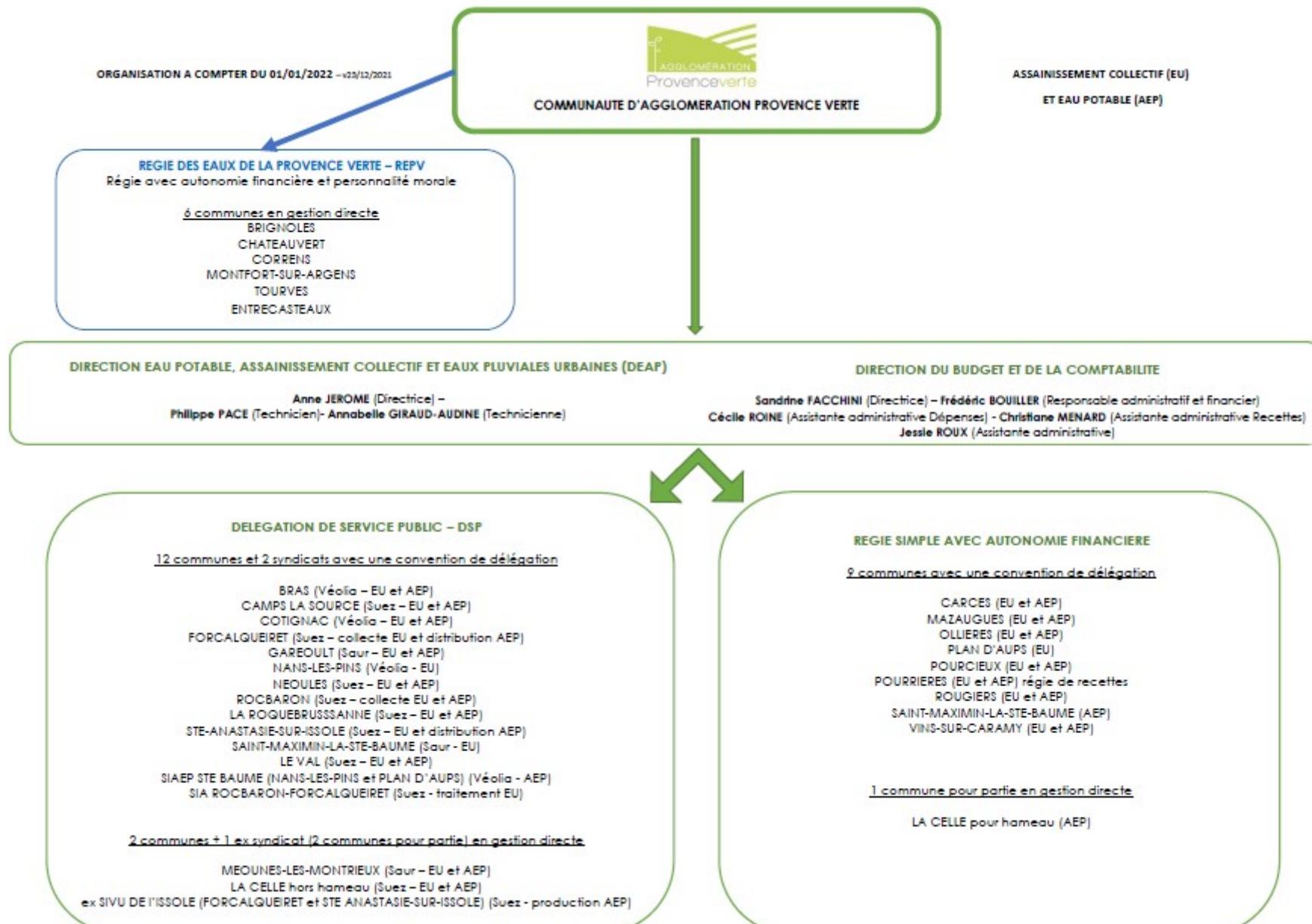
La régie des eaux de la Provence Verte est autonome et n'est pas sous convention de délégation.

L'Agglomération est responsable des compétences et de l'atteinte des objectifs déterminés avec les autorités délégataires. En tant qu'autorité délégante, elle fixe les objectifs généraux assignés aux Communes, assortis d'indicateurs de suivi. Elle s'engage à mettre à disposition les moyens financiers, humains et techniques nécessaires au suivi des missions déléguées.

En ce sens, l'Agglomération est représentée par sa Direction Eau potable, Assainissement collectif et eaux Pluviales urbaines (DEAP) garante du suivi technique, administratif et financier des conventions de délégation. La DEAP est en assistance d'ingénierie aux communes.

L'article 3 des conventions de délégation entre les communes membres et l'agglomération Provence Verte stipule que les communes transmettent à l'Agglomération les indicateurs nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Dans ce cadre et sur la base des éléments transmis, la DEAP a été, à partir de 2021 (pour l'exercice 2020), en charge de la rédaction et de la diffusion des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le présent document est émis pour RPQS « Eau Potable et Assainissement Collectif » pour l'exercice 2022.



Sommaire

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	7
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	8
<i>1.1. Présentation du territoire desservi.....</i>	8
<i>1.2. Mode de gestion du service eau potable</i>	8
<i>1.3. Abonnés</i>	9
<i>1.4. Le patrimoine du service</i>	10
1.4.1. Ressources et Prélèvements.....	10
1.4.2. Distribution.....	12
1.4.3. Réseaux et Ouvrages	14
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE.....	16
<i>2.1. Tarifs Eau Potable</i>	16
<i>2.2. Volumes vendus</i>	21
<i>2.3. Travaux de branchements.....</i>	24
<i>2.4. Frais de contrôle.....</i>	24
<i>2.5. Redevance d'occupation du domaine public.....</i>	24
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	25
<i>3.1. Estimation du nombre d'habitants desservis [D101.0]</i>	25
<i>3.2. Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1].....</i>	25
<i>3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]</i>	26
<i>3.4. Rendement du réseau d'eau potable [P104.3].....</i>	27
<i>3.5. Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3]</i>	29
<i>3.6. Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3]</i>	29
<i>3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2].....</i>	30
<i>3.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3].....</i>	31
<i>3.9. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1]</i>	33
<i>3.10. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1]</i>	34
<i>3.11. Taux de réclamation [P155.1]</i>	35
<i>3.12. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....</i>	36
4. PARTIE FINANCIERE.....	39
<i>4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....</i>	39
<i>4.2. Comptes administratifs du service de l'eau potable</i>	40
4.2.1. Compte administratif – budget annexe DSP Eau avec tva.....	40
4.2.2. Compte administratif – budget annexe DSP eau sans tva.....	41
4.2.3. Compte administratif – budget annexe des régies.....	41
4.2.4. Dette et épargne budget annexe DSP Eau avec tva.....	41
4.2.5. Dette et épargne budget annexe DSP Eau sans tva.....	42
4.2.6. Dette et épargne budget annexe des régies.....	42
4.2.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	42
<i>4.3. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2021 [P154.0]</i>	43
<i>4.4. Actions de solidarité.....</i>	43
DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	45
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
<i>1.1. Présentation du territoire desservi.....</i>	46
<i>1.2. Mode de gestion du service assainissement</i>	46
<i>1.3. Abonnés</i>	48
<i>1.4. Rejets non domestiques</i>	48
<i>1.5. Collecte et transport des eaux usées.....</i>	49
<i>1.6. Traitement des eaux usées.....</i>	51
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	55
<i>2.1. La facturation.....</i>	55
<i>2.2. Tarifs assainissement</i>	55
<i>2.3. Assiette de la redevance</i>	60
<i>2.4. travaux de branchement.....</i>	61

<i>2.5. participation forfaitaire à l'assainissement collectif (P.F.A.C)</i>	62
<i>2.6. Aire de Réception et de traitement des Déchets d'Assainissement</i>	63
<i>2.7. prime pour épuration</i>	63
<i>2.8. Frais de contrôle</i>	64
<i>2.9. Redevance d'occupation du domaine public</i>	64
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	65
<i>3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]</i>	65
<i>3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]</i>	66
<i>3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]</i>	67
<i>3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]</i>	69
<i>3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]</i>	70
<i>3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]</i>	70
<i>3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....</i>	72
<i>3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2].....</i>	72
<i>3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2].....</i>	73
<i>3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]</i>	75
<i>3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]</i>	76
<i>3.12. Taux de réclamation [P258.1]</i>	77
<i>3.13. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</i>	78
4. PARTIE FINANCIERE	79
<i>4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....</i>	79
<i>4.2. Compte administratif du service de l'assainissement</i>	80
<i>4.2.1. Compte administratif – budget annexe DSP Assainissement avec tva</i>	80
<i>4.2.2. Compte administratif – budget annexe DSP eau sans tva</i>	81
<i>4.2.3. Compte administratif – budget annexe des régies</i>	81
<i>4.2.4. Dette et épargne budget annexe DSP Assainissement avec TVA</i>	82
<i>4.2.5. Dette et épargne budget annexe DSP Assainissement sans TVA.....</i>	82
<i>4.2.6. Dette et épargne budget annexe régie Assainissement</i>	83
<i>4.2.7. Dette d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]</i>	83
<i>4.3. Taux d'impayés sur les factures d'eau au titre de l'année 2021 [P257.0].....</i>	83
<i>4.4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée</i>	84
<i>Annexe 1 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Régie des Eaux de la Provence Verte</i>	85
<i>Annexe 2 Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention – Edition 2023</i>	159

Première Partie :

Le service public

d'eau potable

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de 37 447.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'eau potable est de 89 480 en populations résidente et saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Les modes de gestion des services d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération se caractérisent par leur diversité.

L'exploitation du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est assurée par :

- 1 régie avec autonomie financière et personnalité morale, la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) regroupant Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens et Tourves
- 9 régies communales : Carcès, La Celle (hameau de Recabelière), Mazaugues, Ollières, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Vins-sur-Caramy
- 13 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les communes de Bras, Camps-la-Source, La Celle, Cotignac, Forcalqueiret (distribution), Garéoult, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte Anastasie-sur-l'Issole (distribution), Le Val, ex SIVU de l'Issole (dissous au 31/12/2020, regroupant les communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-l'Issole pour la production d'eau potable)
- 1 contrat de délégation de service public (DSP) conclu par 1 Syndicat Intercommunal :
 - SIA de la Sainte-Baume : regroupant les communes de Plans d'Aups Sainte-Baume et Nans-les-Pins pour la production et la distribution de l'eau potable

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Bras	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	01/07/2016	30/06/2024
Camps-la-Source	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	28/10/2016	01/11/2028
Carcès	Régie	Production et Distribution			
Cotignac	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	01/01/2016	31/12/2024
Forcalqueiret	Affermage	Distribution	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Garéoult	Affermage	Production et Distribution	SAUR	01/07/2019	30/06/2024
La Celle	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	01/01/2011	31/03/2023
La Celle (hameau Recabelière)	Régie	Production et Distribution			
La Roquebrussanne	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	01/07/2019	31/12/2028
Le Val	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	30/06/2017	29/06/2027
Mazaugues	Régie	Production et Distribution			
Méounes-lès-Montrieux	Affermage	Production et Distribution	SAUR	01/04/2013	31/03/2023
Néoules	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	01/07/2012	30/06/2022
Ollières	Régie	Production et Distribution		01/07/2022	30/06/2030
Pourcieux	Régie	Production et Distribution			
Pourrières	Régie	Production et Distribution			
Rocbaron	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	28/02/2018	21/12/2028
Rougiers	Régie	Production et Distribution			
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Affermage	Distribution	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Régie	Production et Distribution			
SIAEP Sainte-Baume	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	29/10/2013	15/11/2025
SIVU de l'Issole	Affermage	Production	SEERC - SUEZ	31/12/2016	31/12/2028
Vins-sur-Caramy	Régie	Production et Distribution			

La REPV établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS. Ce document est joint en Annexe 1 de ce rapport. Les données ci-dessous ne reprennent pas ces éléments.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'abonnement (abonnés) par commune pour les années 2021 et 2022.

ABONNES			
Commune	2021	2022	Variation 2021-2022 (%)
Bras	1 078	1 089	1,0%
Camps-la-Source	828	864	4,3%
Carcès	2 249	2 551	13,4%
Cotignac	1 718	1 744	1,5%
Garéoult	2 906	2 957	1,8%
La Celle	621	643	3,5%
La Roquebrussanne	1 168	1 183	1,3%
Le Val	2 232	2 276	2,0%
Mazaugues	529	523	-1,1%
Méounes-lès-Montrieux	969	973	0,4%
Néoules	1 229	1 273	3,6%
Ollières	346	355	2,6%
Pourcieux	685	683	-0,3%
Pourrières	2 603	2 659	2,2%
Rocbaron	2 287	2 368	3,5%
Rougiers	737	707	-4,1%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	8 593	8 300	-3,4%
SIAEP Sainte-Baume	3 226	3 294	2,1%
SIVU de l'Issole	2 421	2 471	2,1%
Vins-sur-Caramy	504	534	6,0%
Total	36 929	37 447	1,4%

1.4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1. RESSOURCES ET PRELEVEMENTS

La production d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte provient :

- De prélèvements sur les ressources en eau souterraines du territoire : forages et sources,
- D'achats d'eau brute superficielle auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

Les tableaux suivants détaillent les prélèvements d'eau sur le territoire :

Prélèvements d'eaux brutes sur les ressources souterraines			
Implantation (Commune)	Ressource	Volume prélevé 2021 (m³)	Volume prélevé 2022 (m³)
Eaux Souterraines			
Bras	2 Forages de Saint-Aquilé (2x 55m3/h)	160 400	184 591
Camps-la-Source	2 Forages Le Claou du Jas 43 et 52 m3/h	119 886	113 208
Carcès	2 Forages de Tasseau	343 193	331 136
	1 Forage de Piéfama	97 097	130 458
Cotignac	1 Forage Les Plantiers (60m3/h)	176 829	213 240
	1 Puit Saint Martin (25m3/h)	153 994	91 453
Garéoult	1 Forage + Puits des Clastres	689 024	714 236
La Celle	2 Forages Quartier Le Vallon	89 656	90 736
La Roquebrussanne	1 Source des Neufs Fonds (250 m3/j)	86 999	48 698
	1 Forage Fou - Valescure (800m3/j)	84 829	128 569
Le Val	1 Forage des Treize Raïs	456 448	448 968
	1 Forage Notre Dame	0	0
Méounes-lès-Montrieux	2 Forages de Vigne Groussière (40m3/h)	218 158	176 208
	Source de Font Pétugues	0	28 442
Néoules	2 Forages Les Clos	233 518	204 150
Ollières	1 Petit forage des fontaines fraîches	53 192	31 404
	1 Gros forage des fontaines fraîches	39 370	11 067
	Compteur adduction (Forage n°2 calé le 18/0	0	37 472
Rocbaron	4 Forages Cascavéou 120 m3/h	413 761	432 605
Rougiers	2 Forages 1 et 2	61 124	57 562
	Source	59 158	43 341
Saint-Maximin la Sainte-Baume	2 Forages Sources de Sceaux	2 530 579	2 690 907
	1 Forage du Deffends	0	0
SIAEP Sainte-Baume	Forages La Fou	280 829	249 040
	Source Alaman	233 922	202 954
	Forage de Rondoline 2	0	0
SIVU de l'Issole	2 forages des Guines F1 et F2	485 197	475 238
	Forage Peiro cantau (pas encore exploité)	0	0
Vins-sur-Caramy	Forage des Adrets	63 476	61 604
Total		7 130 639	7 197 287

La Communauté d'Agglomération est dotée de 21 ressources souterraines propres. Il convient par ailleurs de noter les projets de création de nouvelles ressources en cours :

- Carcès : 2 nouveaux forages sur le site existant de Tasseau
- Cotignac : 1 nouveau forage sur le site existant du Plantier
- Garéoult : 1 nouveau forage sur le site des Clos
- La Roquebrussanne : 1 nouveau forage sur le site des Neufs Fonts
- SIVU de l'Issole : 1 nouveau forage sur le site Peiro Countau

Sur la commune du Val, le nouveau forage sur le site Notre Dame a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation le 13 avril 2021.

Sur Le SIAE Ste Baume, le nouveau forage de Rondoline a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation le 16 mai 2022.

Les ressources souterraines communautaires disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration.

Achats d'eau brute			
Fournisseur	Acheteur	Volume acheté 2021 (m³)	Volume acheté 2022 (m³)
Société du Canal de Provence	Mazaugues	64 979	71 274
	Pourrières	556 673	551 699
	Rougiers	8 497	36 714
	SIAEP Sainte-Baume	108 557	164 854
Total		738 706	824 541

Le service de l'eau compte trois installations de potabilisation des eaux brutes superficielles de la SCP pour l'alimentation du service situées à Pourrières, Rougiers et Nans les Pins pour le SIAE Sainte Baume. A Mazaugues, l'unité est en projet.

Les filières de traitement sont composées des étapes suivantes : coagulation-flocculation, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a prélevé 7 197 287 m³ d'eau brute sur des ressources souterraines. En complément, elle a acheté 824 541 m³ d'eau brute à la SCP.

Aucune vente d'eau n'est réalisée à l'extérieur du périmètre.

En complément, l'Agglomération Provence Verte achète de l'eau traitée auprès de la Société du Canal de Provence qui traite l'eau du Verdon pour les communes de Saint Maximin-la-Sainte Baume et Pourcieux.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire.

Achats d'eau traitée			
Fournisseur	Acheteur	Volume acheté 2021 (m³)	Volume acheté 2022 (m³)
Société du Canal de Provence	Pourcieux	84 950	81 097
	Saint-Maximin la Sainte-Baume	264 882	436 734
Total		349 832	517 831

En complément de sa production propre, l'Agglomération a acheté 517 831 m³ d'eau traitée pour répondre aux besoins en eau potable de son territoire.

1.4.2. DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Volumes mis en distribution			
Commune	Volume mis en distribution 2021 (m³)	Volume mis en distribution 2022 (m³)	
Bras	160 400	184 591	
Camps-la-Source	119 886	113 208	
Carcès	440 290	461 594	
Cotignac	331 997	304 693	
Forcalqueiret	260 951	263 442	
Garéoult	691 880	714 236	
La Celle	89 656	90 736	
La Roquebrussanne	171 828	177 267	
Le Val	456 448	448 968	
Mazaugues	64 979	71 274	
Méounes-lès-Montrieux	229 754	207 363	
Néoules	216 207	199 553	
Ollières	92 562	79 943	
Pourcieux	84 950	81 097	
Pourrières	550 095	546 741	
Rocbaron	413 761	432 605	
Rougiers	128 779	137 617	
Saint-Maximin la Sainte-Baume	2 795 461	3 127 641	
Sainte-Anastasie-sur-lssole	224 246	211 796	
SIAEP Sainte-Baume	623 308	616 848	
Vins-sur-Caramy	63 476	61 604	
TOTAL	8 210 914	8 532 817	

8 532 817 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2022.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- Du volume comptabilisé (issu de la relève des compteurs d'eau de l'exercice et ramené à l'année entière).
- Du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...)
- Du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir...)

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes.

Commune	Volumes autorisés (m ³)			
	Comptabilisés 2022	Consommés sans comptage 2022	Service 2022	Consommés autorisés 2022
Bras	121 037	2 509	2 906	126 452
Camps-la-Source	96 770	330	2 316	99 416
Carcès	218 317	10 000	2 500	230 817
Cotignac	270 687	1 589	4 898	277 174
Forcalqueiret	186 677	857	3 215	190 749
Garéoult	468 482	0	11 313	479 795
La Celle	81 146	310	2 878	84 334
La Roquebrussanne	141 928	1 519	3 678	147 125
Le Val	310 573	897	7 902	319 372
Mazaugues	39 827	1 180	150	41 157
Méounes-lès-Montrieux	145 134	1 776	2 527	149 428
Néoules	136 715	1 260	7 477	143 577
Ollières	56 870	100	820	57 770
Pourcieux	66 930	2 110	0	69 040
Pourrières	357 095	578	12 086	364 801
Rocbaron	329 051	1 254	6 852	337 157
Rougiers	75 522	26 750	1 500	103 772
Saint-Maximin la Sainte-Baume	1 212 589	50 000	25 000	1 287 589
Sainte-Anastasie-sur-lssole	136 680	481	700	137 861
SIAEP Sainte-Baume	525 367	4 078	19 663	537 657
Vins-sur-Caramy	43 783	1 000	600	45 283
TOTAL	5 021 180	108 578	118 981	5 230 326
Volumes 2021 (m³)				
TOTAL	5 198 383	231 616	192 885	5 581 427

NB : une erreur sur le calcul des volumes de service 2021 sur le RPQS 2021 a été corrigé dans le présent rapport.

Les volumes comptabilisés sont de 5 021 180 m³ et les volumes consommés autorisés de 5 230 326 m³ sur les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

1.4.3. RESEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

PATRIMOINE						
VALEURS 2022						
Commune	Linéaire réseaux hors branchement (ml) 2022	Nombre de branchements	Nombre de branchement/ compteur abonné	Nombre de stations de reprise/ surpresseurs	Stockage	
					Nombre de cuves	Volume (m³)
Bras	30 089	933	958	2	2	1 100
Camps-la-Source	13 514	909	926	0	1	500
Carcès	51 925	2 037	NR	2	3	2 000
Cotignac	46 057	1 606	1 625	0	4	1 750
Forcalqueiret	18 707	1 458	1 462	0	SIVU Issole	0
Garéoult	57 037	2 868	2 969	1	2	1 950
La Celle	12 568	657	676	0	1	800
La Roquebrussanne	27 035	1 206	1 236	1	2	1 250
Le Val	41 720	2 290	2 317	0	2	1 500
Mazaugues	12 050	473	NR	2	1	500
Méounes-lès-Montrieux	30 637	968	973	3	5	856
Néoules	28 530	1 205	1 390	2	2	900
Ollières	10 462	339	NR	0	1	500
Pourcieux	14 810	496	707	1	3	450
Pourrières	52 619	2 437	2 491	1	3	1 900
Rocbaron	47 640	2 328	2 454	0	2	2 500
Rougiers	8 150	751	NR	0	2	550
Sainte-Anastasie-sur-Issole	16 730	1 006	1 110	0	SIVU Issole	0
Saint-Maximin la Sainte-Baume	167 000	NR	NR	9	4	3 400
SIAEP Sainte-Baume	68 959	2 689	2 812	5	4	2 120
SIVU de l'Issole	12 440	NC	NC	0	1	3 000
Vins-sur-Caramy	9 500	NR	NR	0	1	600
TOTAL	778 179	26 656	24 106	29	46	28 126

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte compte près de 780 km de réseaux, 28 000 m³ de stockage et 29 stations de reprise / surpresseurs.

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. TARIFS EAU POTABLE

Prix du service TTC au m³ pour 120 m³ [D102.0] – Méthode

La fiche descriptive de cet indicateur produite par l'Observatoire de l'Eau précise que :

- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE) ;
- Ce prix intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier de l'année n+1 rapporté à 12 mois) ;
- Pour la partie proportionnelle, il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier de l'année n+1.

Le tableau suivant présente le prix du service par commune, au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

D102,0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³					
Périmètre	Total TTC 2022 (€ TTC / 120 m ³)	Total TTC 2022 (€ TTC / 1 m ³)	Total TTC 2023 (€ TTC / 120 m ³)	Total TTC 2023 (€ TTC / 1 m ³)	Variation TTC 2022 - 2023 %
Bras	208,55	1,74	214,00	1,78	2,61%
Camps-la-Source	247,71	2,06	264,30	2,20	6,70%
Carcès	226,93	1,89	238,48	1,99	5,09%
Cotignac	242,95	2,02	246,56	2,05	1,48%
Forcalqueiret	251,52	2,10	266,75	2,22	6,06%
Garéoult	215,15	1,79	256,53	2,14	19,23%
La Celle	280,15	2,33	304,95	2,54	8,85%
La Roquebrussanne	216,98	1,81	220,83	1,84	1,78%
Le Val	214,29	1,79	227,13	1,89	5,99%
Mazaugues	370,52	3,09	370,52	3,09	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	185,62	1,55	263,86	2,20	42,15%
Néoules	215,40	1,80	216,87	1,81	0,68%
Ollières	264,17	2,20	264,17	2,20	0,00%
Pourcieux	301,74	2,51	301,44	2,51	-0,10%
Pourrières	241,80	2,01	253,51	2,11	4,84%
Rocbaron	225,32	1,88	236,87	1,97	5,13%
Rougiers	249,61	2,08	254,68	2,12	2,03%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	276,13	2,30	291,64	2,43	5,62%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	184,79	1,54	256,32	2,14	38,71%
SIAEP Sainte-Baume	231,66	1,93	238,82	1,99	3,09%
Vins-sur-Caramy	211,63	1,76	219,02	1,83	3,49%
MOYENNE	241,08	2,01	257,49	2,15	7,78%

Le prix moyen considéré au 1^{er} janvier 2023 est de 2,15 € TTC / m³ et au 1^{er} janvier 2022 de 2,01 € TTC / m³. La moyenne nationale est de 2.13 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2022.

Composantes du tarif

La facturation est émise, selon les communes, par les régies ou par les délégataires.

Le tarif de l'eau potable est composé :

- D'une part délégataire (pour les communes en délégation de service public),
- D'une part collectivité.

Chacune de ces parts peut être composée :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, des redevances :

- pour la lutte contre la pollution,
- pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Ces redevances sont reversées par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau (AE) pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer l'alimentation en eau potable, mobiliser et protéger la ressource en eau, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 5.5% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

Le tableau suivant récapitule les différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 01/01/2023.

Périmètre	Part Délégataire		Part Collectivité		Part Agence de l'Eau 2023 (€ HT / m³)	Total HT 2023 (€ HT / 120 m³)	Total HT 2023 (€ HT / 1 m³)
	Part Fixe 2023 (€ HT / 120 m³)	Part Variable 2023 (€ HT / m³)	Part Fixe 2023 (€ HT / 120 m³)	Part Variable 2023 (€ HT / m³)			
Bras	31,68	0,507	14,13	0,500	0,30	202,84	1,69
Camps-la-Source	41,84	0,971	22,86	0,217	0,36	250,52	2,09
Carcès			57,50	1,033	0,37	226,04	1,88
Cotignac	30,61	0,589	56,00	0,300	0,34	233,71	1,95
Forcalqueiret	60,70	1,169	0,00	0,122	0,31	252,84	2,11
Garéoult	29,18	0,400	25,84	0,755	0,41	243,16	2,03
La Celle	36,22	1,104	16,94	0,517	0,35	289,05	2,41
La Roquebrussanne	38,34	0,592	15,76	0,360	0,34	209,32	1,74
Le Val	35,82	0,719	15,00	0,312	0,34	215,29	1,79
Mazaugues			20,00	2,450	0,31	351,20	2,93
Méounes-lès-Montrieux	35,65	0,563	35,00	0,550	0,38	250,10	2,08
Néoules	28,00	0,525	36,00	0,300	0,36	205,56	1,71
Ollières			50,00	1,300	0,37	250,40	2,09
Pourcieux			90,00	1,313	0,32	285,72	2,38
Pourrières			51,10	1,250	0,33	240,29	2,00
Rocbaron	45,88	0,567	12,20	0,500	0,32	224,52	1,87
Rougiers			53,00	1,200	0,37	241,40	2,01
Sainte-Anastasie-sur-lssole	55,66	1,233	15,24	0,170	0,31	276,44	2,30
Saint-Maximin la Sainte-Baume			40,00	1,290	0,40	242,96	2,02
SIAEP Sainte-Baume	36,32	0,773	22,87	0,340	0,28	226,37	1,89
Vins-sur-Caramy			9,00	1,310	0,35	207,60	1,73
MOYENNE	38,92	0,75	31,35	0,77	0,34	244,06	2,03

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2023 est de :

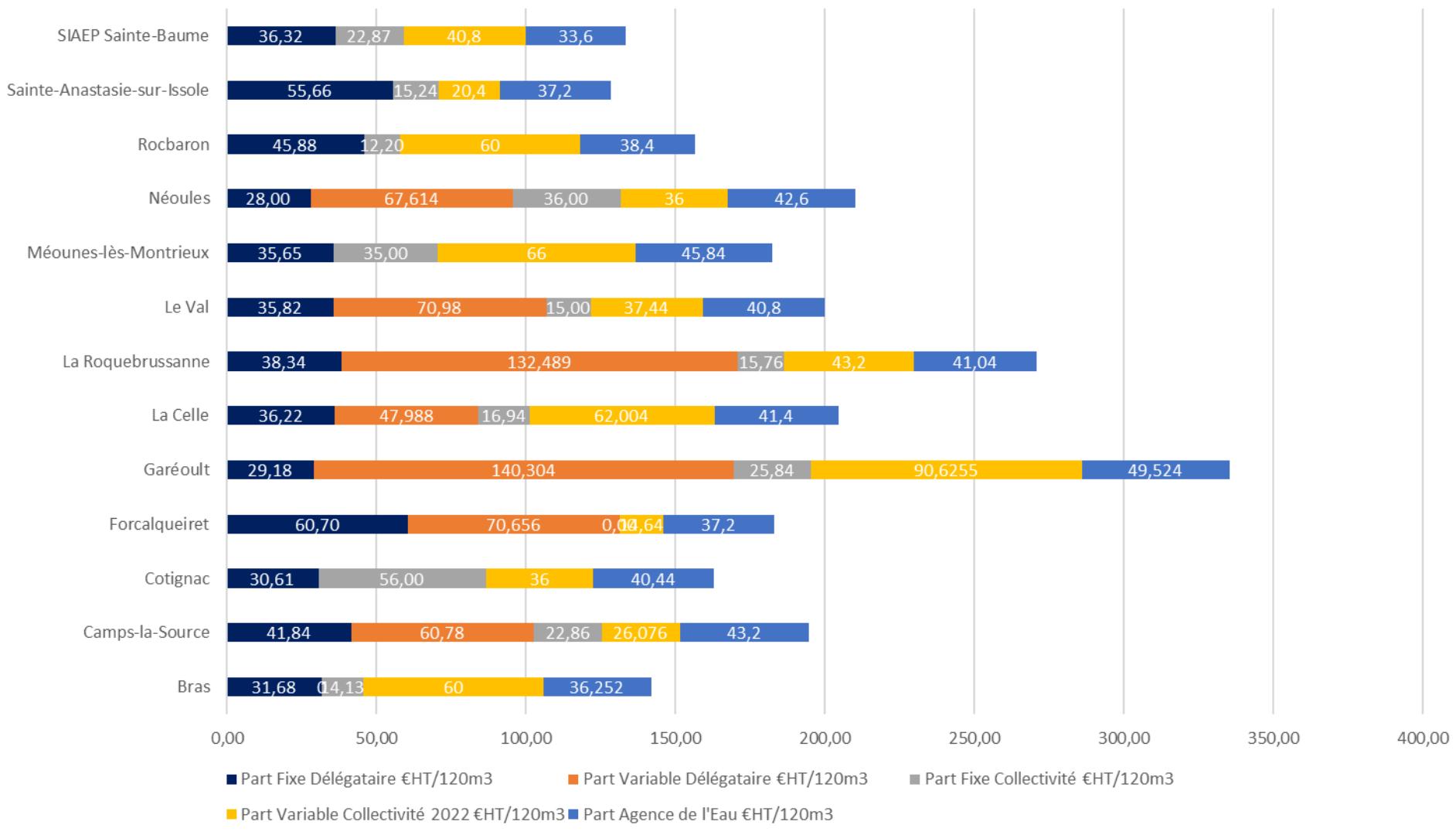
- 1.52 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 1.86 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2.15 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2.13 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2022).

Le diagramme suivant présente la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

Décomposition de la facture eau potable 2023

 € HT/120 m³

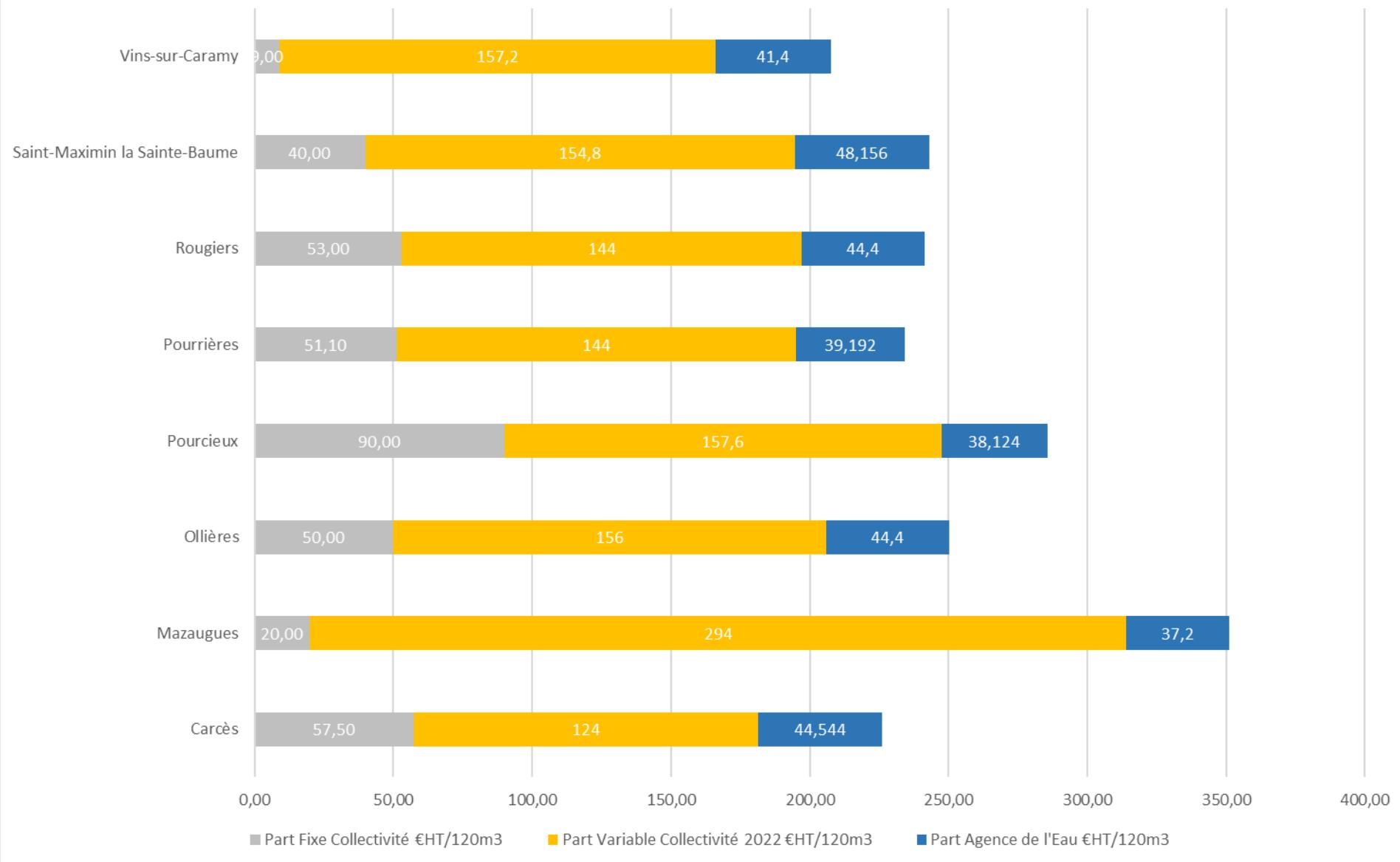
Communes en DSP



Décomposition de la facture eau potable 2023

 € HT/120 m³

Communes en régie



2.2. VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2021. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

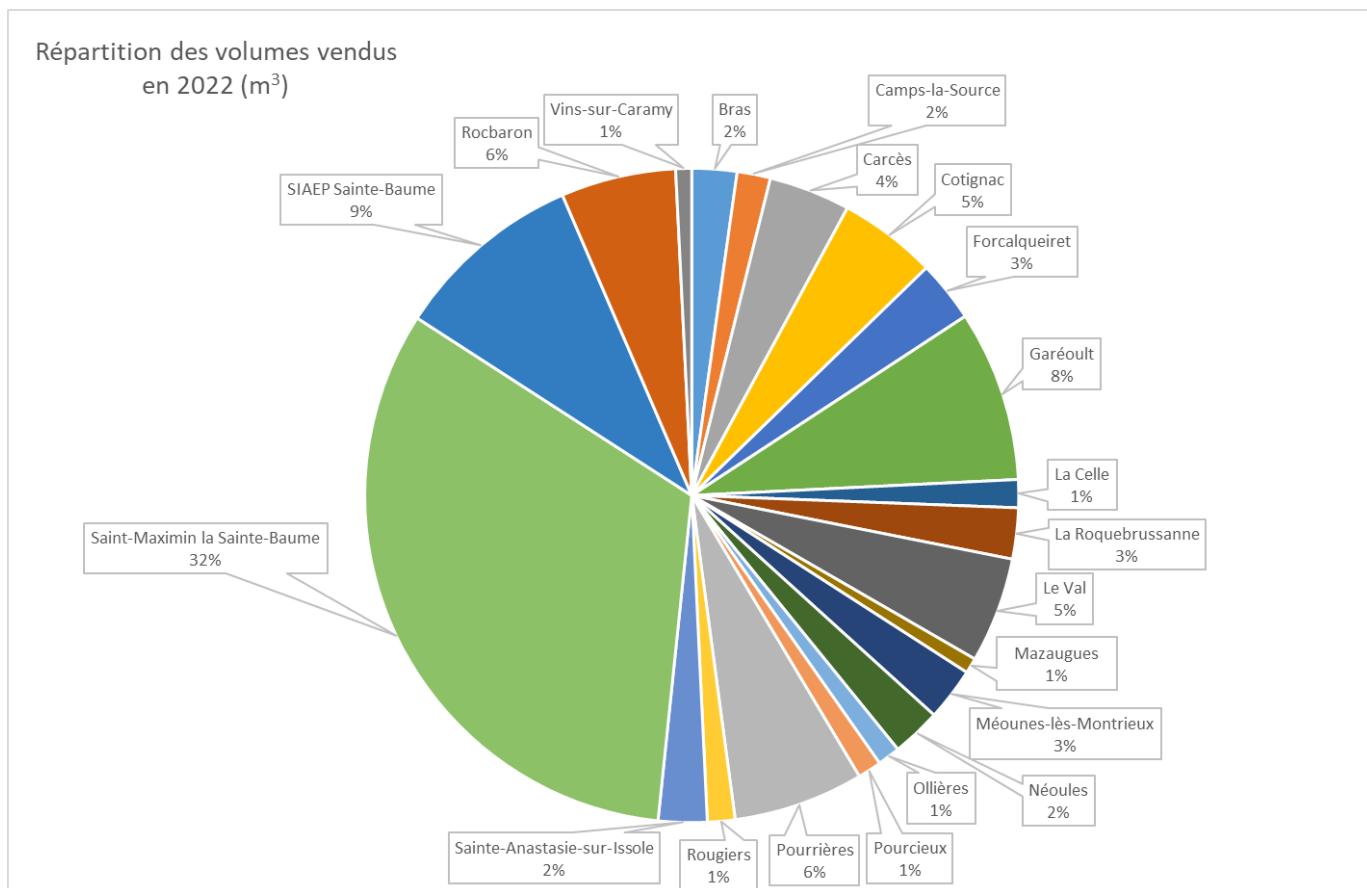
Les volumes vendus en gros sont vendus au sein de l'Agglomération et sont donc intégralement comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Le tableau ci-dessous présente les volumes vendus auprès des abonnés du service.

Volumes vendus (m³)		
Commune	2021	2022
Bras	122 914	123 214
Camps-la-Source	88 812	91 476
Carcès	225 488	223 102
Cotignac	290 653	268 568
Forcalqueiret	182 758	167 710
Garéoult	386 324	468 482
La Celle	62 954	76 655
La Roquebrussanne	145 611	139 541
Le Val	306 246	289 158
Mazaugues	44 878	42 217
Méounes-lès-Montrieux	126 074	145 134
Néoules	125 699	134 545
Ollières	71 317	62 087
Pourcieux	71 776	64 894
Pourrières	346 892	357 095
Rougiers	72 174	75 522
Sainte-Anastasie-sur-lssole	155 193	133 653
Saint-Maximin la Sainte-Baume	575 584	1 800 437
SIAEP Sainte-Baume	512 529	521 049
Rocbaron	308 158	315 133
Vins-sur-Caramy	53 311	43 658
TOTAL	4 275 345	5 543 330

Les volumes vendus sur l'Agglomération en 2022 sont de 5 543 330 m³.

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition des volumes vendus sur les communes de l'Agglomération.



Les recettes «part collectivité» facturées de vente d'eau en régie et les recettes «part collectivité» perçues des délégataires assurant la facturation eau en DSP correspondantes sont :

	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	74 396,90
COMMUNE DE BRAS		74 396,90
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	38 185,14
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		38 185,14
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	195 886,10
COMMUNE DE COTIGNAC		195 886,10
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	21 679,81
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		21 679,81
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	256 051,17
COMMUNE DE GAREOULT		256 051,17
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	52 690,75
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	2 080,00
COMMUNE DE LA CELLE		54 770,75
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	103 390,65
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE		103 390,65
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	129 632,89
COMMUNE DE LE VAL		129 632,89
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	0,00
COMMUNE DE NEOULES		0,00
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	200 904,13
COMMUNE DE ROCBARON		200 904,13
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	30 492,22
SIVU ISSOLE		30 492,22
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	38 401,37
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		38 401,37
TOTAL BUDGET	EAU DSP TVA 24381 (n°23)	1 143 791,13
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	50 904,74
COMMUNE DE MEOUNES		50 904,74
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	55 562,64
COMMUNE DE NEOULES		55 562,64
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	374 560,47
SIA STE BAUME		374 560,47
TOTAL BUDGET	EAU DSP SANS TVA 24382 (n°24)	481 027,85
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	244 434,00
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	141 190,16
COMMUNE DE CARCES		385 624,16
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	104 362,65
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	10 451,00
COMMUNE DE MAZAUGUES		114 813,65
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	84 467,50
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	20 076,87
COMMUNE DE OLLIERES		104 544,37
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	77 688,41
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	61 027,50
COMMUNE DE POURCIEUX		138 715,91
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	836 022,70
COMMUNE DE POURRIERES		836 022,70
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	130 630,21
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	4 807,73
COMMUNE DE ROUGIERS		135 437,94
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	1 833 139,04
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	284 339,98
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		2 117 479,02
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	55 604,41
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	4 084,80
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		59 689,21
TOTAL BUDGET	EAU REGIE TVA 24380 (n°25)	3 892 326,96
TOTAL GENERAL BUDGETS EAU		5 517 145,94

2.3. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisées sur demande des propriétaires par les régies ou les délégataires dans le cadre des contrats en cours ou par les particuliers via une entreprise certifiée et suivie par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

Les recettes facturées par les régies sur 2022 sont de :

	704 TRAVAUX	22 415,45
COMMUNE DE CARCES		22 415,45
	704 TRAVAUX	275,01
COMMUNE DE MAZAUGUES		275,01
	704 TRAVAUX	67 239,28
COMMUNE DE POURRIERES		67 239,28
	704 TRAVAUX	104 311,53
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		104 311,53
	704 TRAVAUX	0,00
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		0,00
TOTAL BUDGET	EAU REGIE TVA 24380 (n°25)	194 241,27

2.4. FRAIS DE CONTROLE

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité de frais de contrôle. Il s'élève pour l'année 2022 à :

	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 737,04
COMMUNE DE BRAS		
TOTAL BUDGET	EAU DSP TVA 24391 (n°21)	3 737,04
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 128,28
COMMUNE DE NANS		
TOTAL BUDGET	EAU DSP sans TVA 24392 (n°22)	5 128,28
	TOTAL GENERAL BUDGETS EAU	8 865,32

2.5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public ; elle s'élève pour l'année 2022 à :

	757 REDEVANCE VERSEES PAR FERMERS ET CONCESSIONNAIRES	900,00
COMMUNE DE BRAS		
TOTAL BUDGET	EAU DSP TVA 24391 (n°21)	900,00
	757 REDEVANCE VERSEES PAR FERMERS ET CONCESSIONNAIRES	2 823,88
SIAP STE BAUME		
TOTAL BUDGET	EAU DSP sans TVA 24392 (n°22)	2 823,88
	TOTAL GENERAL BUDGETS EAU	3 723,88

Le montant indiqué pour la commune de Bras correspond à la RODP des années 2020, 2021 et 2022.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS [D101.0]

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de la population présente en période de pointe.

N'ayant pas à disposition pour chaque commune la donnée précise du nombre d'habitant ni raccordé ni raccordable, un ratio estimatif de 90% de la population totale INSEE et de la population saisonnière calculée sur la base du nombre d'emplacements existants recensés a été fait.

HABITANTS DESSERVIS	
Commune	2022
Bras	3 266
Camps-la-Source	2 208
Carcès	5 457
Cotignac	5 805
Garéoult	6 086
La Celle	1 629
La Roquebrussanne	2 823
Le Val	4 688
Mazaugues	1 287
Méounes-lès-Montrieux	2 724
Néoules	3 152
Ollières	714
Pourcieux	1 600
Pourrières	5 471
Rocbaron	5 797
Rougiers	1 856
Saint-Maximin la Sainte-Baume	18 027
SIAEP Sainte-Baume	9 460
SIVU de l'Issole	6 387
Vins-sur-Caramy	1 041
Total	89 480

3.2. QUALITE DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux effectué par

l'agence régionale de santé (ARS) du Var.

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique		P 102.1 - Qualité Physico-chimique	
	2021	2022	2021	2022
Bras	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Camps-la-Source	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Carcès	100,0%	90,5%	100,0%	100,0%
Cotignac	100,0%	100,0%	100,0%	91,3%
Forcalqueiret	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Garéoult	100,0%	95,0%	95,2%	95,7%
La Celle	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
La Roquebrussanne	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Le Val	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Mazaugues	100,0%	90,9%	100,0%	100,0%
Méounes-lès-Montrieux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Néoules	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Ollières	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcieux	100,0%	100,0%	90,0%	100,0%
Pourrières	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rocbaron	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rougiers	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SIAEP Sainte-Baume	100,0%	100,0%	84,6%	83,3%
SIVU de l'Issole	100,0%	100,0%	100,0%	83,3%
Vins-sur-Caramy	100,0%	100,0%	88,9%	100,0%
CAPV	100,0%	98,8%	98,1%	100,0%

La conformité microbiologique au plan national en 2021 est de 98,5 % ; la conformité physico-chimique est de 96,7 %. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

3.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La valeur de l'indice est comprise entre :

- 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution,
- 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas.

P.103.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Périmètre	2021	2022
Bras	105	105
Camps-la-Source	85	85
Carcès	81	81
Cotignac	100	100
Forcalqueiret	85	85
Garéoult	94	99
La Celle	85	85
La Roquebrussanne	95	95
Le Val	90	90
Mazaugues	85	80
Méounes-lès-Montrieux	98	98
Néoules	85	85
Ollières	95	95
Pourcieux	70	70
Pourrières	85	85
Rocbaron	85	85
Rougiers	100	100
Sainte-Anastasie-sur-lssole	85	85
Saint-Maximin la Sainte-Baume	80	80
SIAEP Sainte-Baume	105	105
SIVU de l'Issole	75	75
Vins-sur-Caramy	103	103
CAPV (*)	90	90

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

Au plan national, cet indicateur est évalué, en 2021, à hauteur de 101 points sur 120 points.

3.4. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

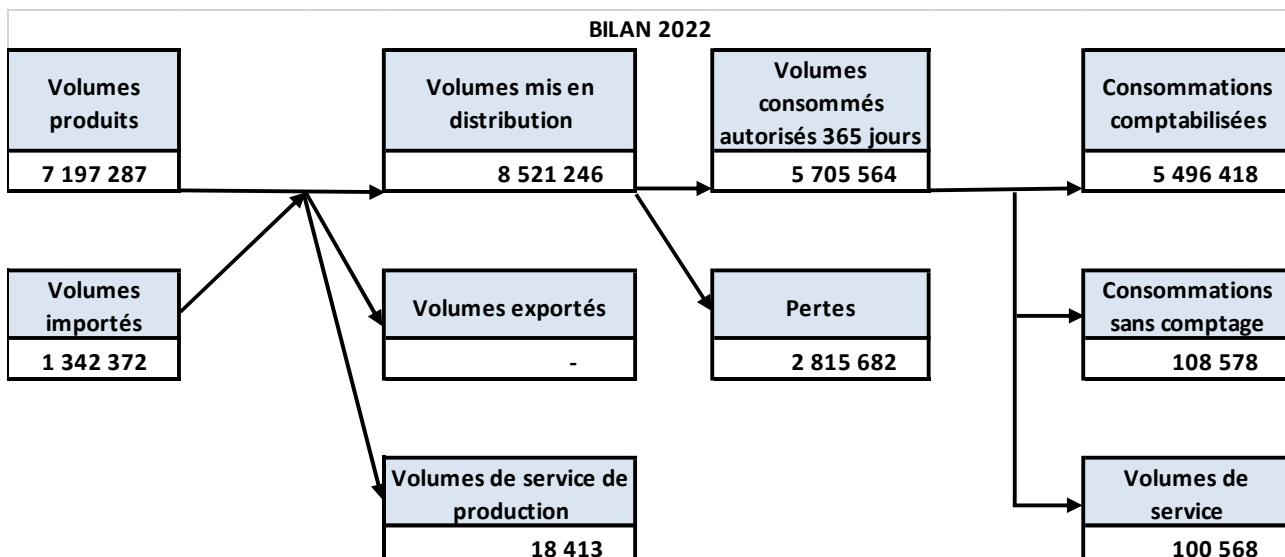
Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu des engagements du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut d'atteindre cet objectif, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Commune	Rendements 2022 (%)					Conformité au rendement seuil 2021	Conformité au rendement seuil 2022
	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement seuil 2021	Rendement seuil 2022			
Bras	76,6%	71,0%	67,3%	67,3%	OUI	OUI	
Camps-la-Source	80,7%	87,8%	68,9%	85,0%	OUI	OUI	
Carcès	61,1%	50,0%	67,8%	67,4%	NON	NON	
Cotignac	89,2%	88,5%	85,0%	85,0%	OUI	OUI	
Forcalqueiret	80,9%	72,4%	71,2%	70,6%	OUI	OUI	
Garéoult	58,9%	68,3%	68,9%	69,6%	NON	NON	
La Celle	90,3%	92,9%	85,0%	85,0%	OUI	OUI	
La Roquebrussanne	88,1%	83,0%	85,0%	68,0%	OUI	OUI	
Le Val	72,5%	71,1%	69,3%	69,2%	OUI	OUI	
Mazaugues	75,8%	57,7%	68,4%	66,9%	OUI	NON	
Méounes-lès-Montrieux	56,5%	72,1%	67,3%	67,7%	NON	OUI	
Néoules	73,5%	72,3%	68,0%	67,8%	OUI	OUI	
Ollières	60,6%	72,3%	67,9%	68,0%	NON	OUI	
Pourcieux	85,9%	85,1%	85,0%	85,0%	OUI	OUI	
Pourrières	65,7%	66,7%	68,8%	68,8%	NON	NON	
Rocbaron	79,5%	77,9%	68,8%	68,9%	OUI	OUI	
Rougiers	80,7%	75,4%	72,0%	72,0%	OUI	OUI	
Saint-Maximin la Sainte-Baume	56,7%	41,2%	70,2%	69,2%	NON	NON	
Sainte-Anastasie-sur-lssole	81,7%	65,1%	71,0%	69,5%	OUI	NON	
SIAEP Sainte-Baume	85,2%	87,9%	85,0%	85,0%	OUI	OUI	
SIVU de l'Issole	69,9%	100,0%	79,9%	85,0%	NON	OUI	
Vins-sur-Caramy	85,1%	73,6%	85,0%	67,6%	OUI	OUI	

Au niveau national, le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2021 est de 81,5 %. 82% des collectivités respectent le rendement seuil.



3.5. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

105.3 - Indice linéaire de volumes non comptés (m³/j/km)		
Périmètre	2021	2022
Bras	4,07	5,21
Camps-la-Source	5,27	3,33
Carcès	9,30	12,84
Cotignac	2,63	2,54
Forcalqueiret	7,74	11,24
Garéoult	14,70	11,22
La Celle	2,60	2,09
La Roquebrussanne	2,55	3,58
Le Val	9,53	9,09
Mazaugues	3,60	7,15
Méounes-lès-Montrieux	9,80	5,56
Néoules	6,63	6,03
Ollières	9,80	6,00
Pourcieux	2,40	2,60
Pourrières	9,80	9,87
Rocbaron	5,51	5,96
Rougiers	17,80	20,87
Sainte-Anastasie-sur-Issole	6,93	12,30
Saint-Maximin la Sainte-Baume	20,00	31,40
SIAEP Sainte Baume	3,99	3,44
Vins-sur-Caramy	2,90	5,10
CAPV (*)	10,49	12,31

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

Moyenne nationale (2021) :

$$\text{ILVnC} = 3,3 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

L'ILVnC est étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité.

3.6. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m³/j/km)

Périmètre	2021	2022
Bras	3,57	4,71
Camps-la-Source	4,70	4,70
Carcès	9,10	12,18
Cotignac	2,20	2,15
Forcalqueiret	7,29	10,65
Garéoult	13,70	10,68
La Celle	1,89	1,40
La Roquebrussanne	2,07	3,05
Le Val	8,31	8,51
Mazaugues	3,60	6,85
Méounes-lès-Montrieux	9,44	5,18
Néoules	5,96	5,38
Ollières	9,55	5,80
Pourcieux	2,20	2,20
Pourrières	10,60	9,47
Rocbaron	5,05	5,49
Rougiers	8,30	11,38
Sainte-Anastasie-sur-Issole	6,74	12,11
Saint-Maximin la Sainte-Baume	23,50	30,20
SIAEP Sainte Baume	3,56	2,95
Vins-sur-Caramy	2,70	4,70
CAPV (*)	5,62	5,13

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

Moyenne nationale (2021) :

ILP = 3,3 m³/km/jour

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité.

3.7. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les cinq dernières années

Périmètre	2021	2022
Bras	1,79%	2,67%
Camps-la-Source	0,22%	0,22%
Carcès	0,37%	0,38%
Cotignac	0,64%	0,54%
Forcalqueiret	0,00%	0,00%
Garéoult	1,59%	1,38%
La Celle	1,13%	1,13%
La Roquebrussanne	0,13%	0,13%
Le Val	0,39%	0,53%
Mazaugues	0,00%	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	0,00%	0,00%
Néoules	0,84%	0,84%
Ollières	0,06%	0,06%
Pourcieux	0,00%	0,00%
Pourrières	0,00%	0,00%
Rocbaron	1,89%	0,00%
Rougiers	0,00%	0,00%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	2,98%	1,78%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,11%	0,17%
SIAEP Sainte-Baume	0,25%	0,14%
SIVU de l'Issole	0,00%	0,00%
Vins-sur-Caramy	0,00%	0,04%
CAPV (*)	0,55%	0,44%

(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV

Moyenne nationale (2021) : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = 0,65 %

3.8. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2021, la moyenne nationale de cet indice est de 76.1%.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources communautaires.

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource			
Implantation (Commune)	Ressource	2021	2022
Bras	2 Forages de Saint-Aquilé (2x 55m3/h)	80%	80%
Camps-la-Source	2 Forages Le Claou du Jas 43 et 52 m3/h	80%	80%
Carcès	2 Forages de Tasseau	80%	80%
	1 Forage de Piéfama	80%	80%
Cotignac	1 Forage Les Plantiers (60m3/h)	80%	80%
	1 Puit Saint Martin (25m3/h)	80%	80%
Garéoult	1 Forage + Puits des Clastres	80%	80%
La Celle	2 Forages Quartier Le Vallon	80%	80%
La Roquebrussanne	1 Source des Neufs Fonds (250 m3/j)	80%	80%
	1 Forage Foux - Valescure (800m3/j)	80%	80%
Le Val	1 Forage des Treize Raïs	80%	80%
	1 Forage Notre Dame	50%	80%
Méounes-lès-Montrieux	2 Forages de Vigne Groussière (40m3/h)	80%	80%
	Source de Font Pétugues		20%
Néoules	2 Forages Les Clos	80%	80%
Ollières	1 Petit forage des fontaines fraîches	80%	80%
	1 Gros forage des fontaines fraîches	80%	80%
Rocbaron	4 Forages Cascavéou 120 m3/h	40%	40%
Rougiers	2 Forages 1 et 2	80%	80%
	Source	80%	80%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	2 Forages Sources de Sceaux	80%	80%
	Forages La Foux	80%	80%
SIAEP Sainte-Baume	Source Alaman	80%	80%
	Forage de Rondoline 2	50%	80%
SIVU de l'Issole	2 forages des Guines F1 et F2	80%	80%
Vins-sur-Caramy	Forage des Adrets	80%	80%

Afin d'obtenir un indice à l'échelle de l'Agglomération, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution. Ainsi, en complément du tableau ci-dessus, les achats d'eau à la SCP (dont l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 40%) sont pris en compte.

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource		
Périmètre	2021	2022
Bras	80%	80%
Camps-la-Source	80%	80%
Carcès	80%	80%
Cotignac	80%	80%
Garéoult	80%	80%
La Celle	80%	80%
La Roquebrussanne	80%	80%
Le Val	80%	80%
Mazaugues	40%	40%
Méounes-lès-Montrieux	80%	72%
Néoules	80%	80%
Ollières	80%	80%
Pourcieux	40%	40%
Pourrières	40%	40%
Rocbaron	40%	40%
Rougiers	77%	69%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	76%	74%
SIAEP Sainte-Baume	73%	69%
SIVU de l'Issole	80%	80%
Vins-sur-Caramy	80%	80%
CAPV (*)	72,5%	71,4%
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

3.9. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

Périmètre	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)	P.152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	
	2021	2022	2021	2022
Bras	1	1	100,0%	100,0%
Camps-la-Source	1	1	88,9%	95,5%
Carcès	21	21	100,0%	NR
Cotignac	1	1	100,0%	100,0%
Forcalqueiret	1	1	100,0%	100,0%
Garéoult	2	2	99,7%	98,8%
La Celle	2	2	100,0%	100,0%
La Roquebrussanne	2	2	100,0%	94,1%
Le Val	1	1	97,0%	100,0%
Mazaugues	15	15	100,0%	100,0%
Méounes-lès-Montrieux	2	2	98,8%	98,9%
Néoules	2	2	92,3%	100,0%
Ollières	NR	NR	NR	NR
Pourcieux	24	NR	95,0%	NR
Pourrières	48	48	100,0%	100,0%
Rocbaron	1	1	100,0%	100,0%
Rougiers	2	2	100,0%	100,0%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	1	1	100,0%	100,0%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	48	48	90,0%	60,0%
SIAEP Sainte-Baume	1	1	100,0%	100,0%
Vins-sur-Caramy	7	7	100,0%	100,0%
CAPV (*)			96,8%	89,7%
(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service				

3.10. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

P.151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés

Périmètre	2021	2022
Bras	3,71	3,75
Camps-la-Source	1,20	1,16
Carcès	0,89	NR
Cotignac	13,39	5,73
Forcalqueiret	0,70	0,00
Garéoult	1,03	0,00
La Celle	0,00	0,00
La Roquebrussanne	0,00	0,00
Le Val	2,70	1,32
Mazaugues	3,78	5,53
Méounes-lès-Montrieux	2,06	1,03
Néoules	0,00	0,00
Ollières	5,78	NR
Pourcieux	0,00	NR
Pourrières	1,15	6,39
Rocbaron	1,75	0,84
Rougiers	0,00	0,00
Sainte-Anastasie-sur-lssole	9,75	0,96
Saint-Maximin la Sainte-Baume	4,65	3,61
SIAEP Sainte-Baume	2,79	1,82
Vins-sur-Caramy	0,00	NR
CAPV (*)	3,03	2,34
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

Moyenne nationale (2021) : taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés = 2,6

3.11. TAUX DE RECLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P. 155.1 Taux de réclamations (unité/1000 abonnés)

Périmètre	2021	2022
Bras	2,78	0,00
Camps-la-Source	8,50	3,47
Carcès	0,00	NR
Cotignac	1,16	2,29
Forcalqueiret	11,50	4,90
Garéoult	34,76	45,65
La Celle	6,44	3,11
La Roquebrussanne	5,99	5,92
Le Val	4,48	8,35
Mazaugues	3,78	1,90
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Néoules	6,51	3,93
Ollières	0,00	NR
Pourcieux	0,00	NR
Pourrières	0,00	6,39
Rocbaron	6,56	9,29
Rougiers	0,00	0,00
Sainte-Anastasie-sur-Issole	9,75	13,45
Saint-Maximin la Sainte-Baume	11,64	12,05
SIAEP Sainte-Baume	3,72	0,00
Vins-sur-Caramy	11,90	14,98
CAPV (*)	8,208	10,160

(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV

Moyenne nationale (2021) : taux de réclamation pour 1000 abonnés = 3.3

3.12. PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par les communes au nom et pour le compte de l'Agglomération et l'Agglomération sont les suivants :

- Réaliser des schémas directeurs des réseaux de distribution d'eau potable afin de définir :
 - des programmes d'investissement et de travaux pluriannuels,
 - Un prix de l'eau optimisé pour l'usager.
- Poursuivre ou engager les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales.
- Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de sécuriser l'approvisionnement en eau au niveau qualitatif et/ou quantitatif
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de stockage et de pompage.
- Réaliser des travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable afin d'améliorer le rendement des réseaux.
- Sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire.

Zoom sur des problématiques particulières :

- Méounes-lès-Montrieux : le déficit quantitatif et la non-conformité du paramètre de turbidité de la ressource alimentant la commune de Méounes-lès-Montrieux, exploitée par les forages du site de Vigne Groussière, ont entraîné une restriction de l'usage de l'eau au robinet du 27 août au 1er septembre 2021. Les services communautaires, en lien avec les représentants de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ont étudié les possibilités de sécurisation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux, tout en ayant pour objectif de pallier à un potentiel risque de rupture de l'alimentation dès la période estivale 2022. Ainsi, la remise en service de la Source de Font Pétugue et de sa station de reprise de la Servie, ouvrages exploités entre 2008 et 2010 et dont la procédure de régularisation a été interrompue en 2018, a été privilégié. La procédure de régularisation a été fondée sur le principe d'une Autorisation de Prélèvement Temporaire obtenue le 1^{er} juillet 2022 puis d'une démarche pour Autorisation de Prélèvement Permanente. Ce système, fonctionnel de juillet à octobre 2022, a fait ses preuves en permettant de sécuriser l'alimentation, de collecter des données pour la demande d'autorisation pérenne tout en préservant au mieux les ressources. Des investissements ont été débloqués en urgence depuis octobre 2021 avec l'engagement d'un AMO pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à compter de 2023 afin de définir et de s'engager au plus tôt dans un programme pluriannuel de travaux d'optimisation des unités de production, de stockage et de distribution et de recherche d'une ressource alternative et respectant les conditions du SAGE Gapeau.
- Ollières : le déficit quantitatif lié à un dysfonctionnement des installations électromécaniques des forages des Fontaines fraîches ont engendré une non-conformité du paramètre de turbidité de la seule ressource alimentant la commune d'Ollières et a entraîné une restriction de l'usage de l'eau au robinet du 17 au 27 juillet 2022. Les services communautaires, en lien avec les représentants de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ont étudié les possibilités de sécurisation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Ollières, tout en ayant pour objectif de pallier à un potentiel risque de rupture de l'alimentation dès la période estivale 2023. Ainsi, un raccordement sur le réseau SCP en secours et un transfert à la Régie des Eaux de la Provence Verte ont été engagés pour être effectif en 2023.
- Garéoult/Rocbaron/Ste Anastasie-sur-Issole/Forcalqueiret : depuis 2017, sur les 3 forages ci-dessous sont constatés des dépassements du seuil portant sur la molécule Atrazine-déséthyl-déisopropyl (seuil réglementaire maximal à 0,1 µg/l) :
 - Forage des Guines : Sainte-Anastasie-sur-Issole et Forcalqueiret (EX SIVU de l'ISSOLE)
 - Forage de Clastres : Garéoult
 - Forage de Cascavéou : RocbaronCes 3 forages obtiennent le 19/10/2017 par arrêtés préfectoraux, 3 dérogations de 36 mois chacune avec un nouveau seuil à 0,3 µg/l + un suivi sanitaire renforcé avec analyses tous les mois + un plan d'action à mettre en place pour retour à la normale. Trois renouvellements de ces dérogations de 36 mois chacun ont été autorisés par arrêtés préfectoraux le 21 octobre 2020 avec une nouvelle échéance au 21 octobre 2023 et les mêmes prescriptions de suivi et d'actions. Le plan d'action suivant a été mis en place :
 - Action 1 : campagne de mesure Atrazine-déséthyl-déisopropyl complémentaire sur forages privés (notifiée à Suez ; en cours depuis octobre 2021 jusqu'à octobre 2023)
 - Action 2 : étude de faisabilité pour mise en place d'usine(s) de potabilisation sur les 5 communes (notifiée au groupement Véolia/Rivages Environnement ; lancée en octobre 2022 avec des résultats prévus pour l'été 2023)
 - Action 3 : étude de planification et de protection au niveau du bassin versant de l'Issole avec engagement d'un AMO (prévu au 1er semestre 2023)

En tout état de cause, les dérogations actuelles arrivant à échéance le 21 octobre 2023,

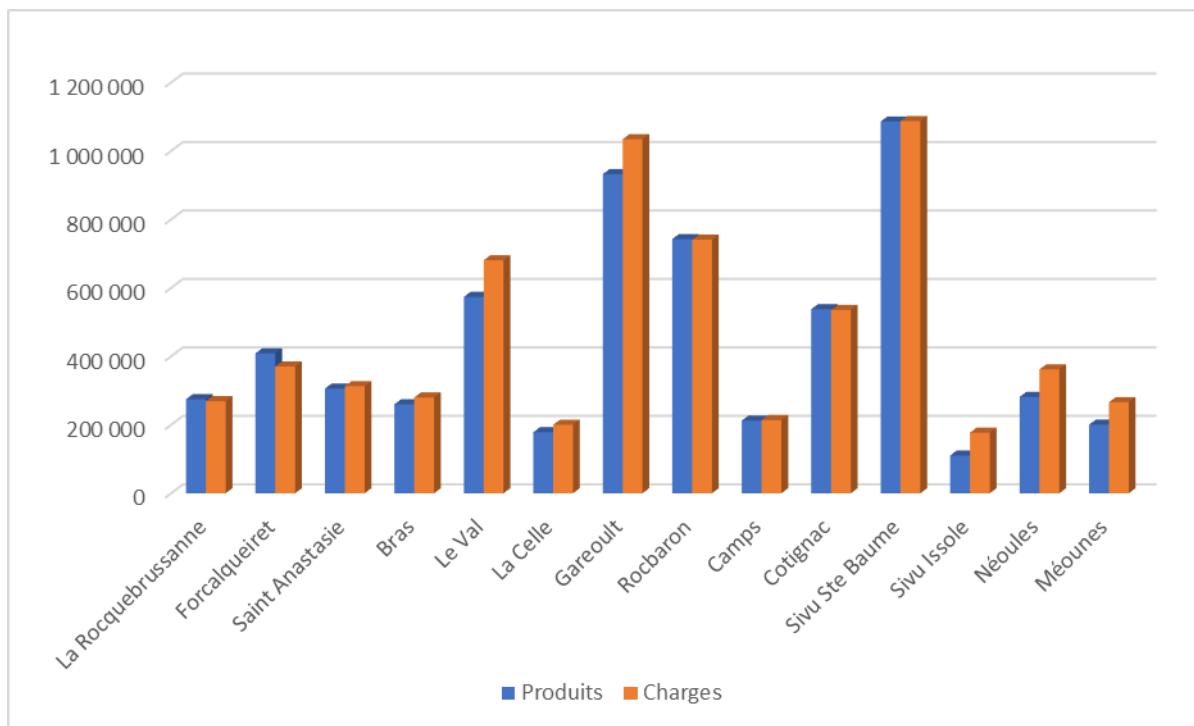
aucun ouvrage nécessaire au respect de la norme à 0.10 µg/l sur le paramètre atrazine ne sera fonctionnel. C'est pourquoi, 3 dossiers de demande de dérogation pour trois années supplémentaires seront transmis en Préfecture début 2023 pour une dernière échéance à octobre 2026.

- Cotignac: la sécheresse 2022 a entraîné un déficit quantitatif important sur la ressource alimentant la commune de Cotignac, exploitée par les forages des Condamines (site des Plantiers). Un plan d'actions conséquent a été mis en place, en lien avec l'Agglomération, par la commune et son délégataire. Un arrêté municipal de restriction des usages de l'eau a été pris et rigoureusement contrôlé cela couplé à une communication appuyée sur les gros consommateurs ; ses actions ont permis de réduire les besoins et consommations et de réussir à passer la période critique sans coupure d'eau. Une sécurisation de la distribution par mise en service d'un nouveau forage est en cours.
- SIAE Ste Baume (communes de Nans-les-Pins et Plan d'Aups Ste Baume) : la sécheresse 2022 a entraîné un déficit quantitatif important sur la ressource alimentant les communes de Nans-les-Pins et de Plan d'Aups constituant le SIA Ste Baume, exploitée par les forages de la Foux et la Source Alaman. La finalisation des travaux du nouveau forage de Rondoline a permis un essai de mise en route le 09 août 2022 qui s'est révélé défavorable avec une turbidité non conforme. Le contexte de sécheresse serait la cause de ce phénomène. Une étude hydrogéologique complémentaire a été lancée pour notamment établir le programme de pompage et de le réajuster selon ses effets sur les niveaux et sur la turbidité.
- Saint Maximin la Sainte Baume : l'ARS a saisi l'Agglomération et la commune suite à une remontée de cas de toxi-infections alimentaires collectives sur la commune de Saint Maximin-la-Sainte-Baume (symptômes observés entre le 28 avril et le 01 mai 2022). Des analyses ont été effectuées sur l'eau potable sans révéler de non-conformité. Une inspection a été effectuée par l'ARS le 09 août sur les installations d'eau potable dont le rapport a été transmis le 20 octobre 2022 à l'Agglomération. A la demande de la commune, la gestion de l'eau potable a été prévu en intégration à la Régie des Eaux de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2023 avec réalisation d'un schéma directeur eau potable. La gestion de l'assainissement collectif a été prévu en gestion directe de l'Agglomération avec la réalisation d'un schéma directeur assainissement intégrant la problématique de la canalisation de rejet de la station d'épuration situé dans le périmètre de protection rapproché des forages de Sceaux.

4. PARTIE FINANCIÈRE

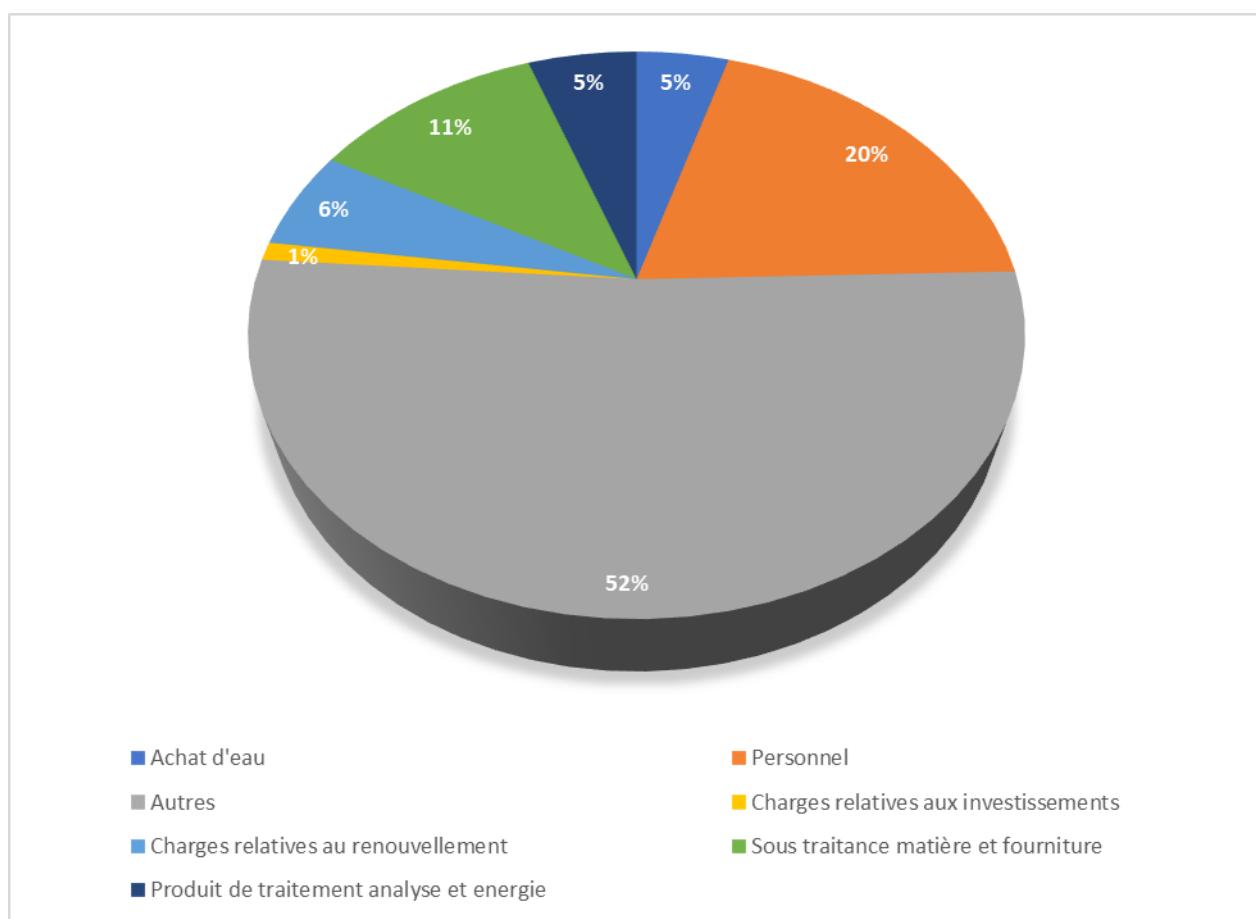
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service eau potable pour l'exercice 2022 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2022 pour les 14 contrats s'élève à 6,1 M€ HT dont 2,5 M€ HT reversés à l'Agglomération et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 3,5 M€ HT hors parts reversées aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2022 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service d'eau potable de l'Agglomération compte trois budgets annexes distincts :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée avec TVA,
- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée sans TVA,
- Le budget des régies,

Les paragraphes suivants présentent une synthèse des comptes administratifs 2022 des trois budgets.

4.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DSP EAU AVEC TVA

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2022 :

	Reports	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	- 42 246,61 €	754 700,68 €	1 289 033,55 €	534 332,87 €	492 086,26 €	727 246,31 €	374 252,75 €	- 352 993,56 €	139 092,70 €
FONCTIONNEMENT	1 219 788,78 €	619 393,07 €	1 158 262,69 €	538 869,62 €	1 758 658,40 €				1 758 658,40 €
TOTAL	1 177 542,17 €	1 374 093,75 €	2 447 296,24 €	1 073 202,49 €	2 250 744,66 €	727 246,31 €	374 252,75 €	- 352 993,56 €	1 897 751,10 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 1 158 262 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 619 393 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent de fonctionnement de 538 869 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 1 289 033 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 754 700 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent d'investissement de 534 332 €.

Le résultat de clôture 2022 toutes sections confondues s'élève donc à 2 250 744 €. Il convient

ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat net cumulé de clôture 2022, compte tenu des reports 2021, est donc excédentaire de 1 897 751 €.

4.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DSP EAU SANS TVA

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2022 :

	Reports	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	683 795,55 €	915 541,63 €	212 333,78 €	- 703 207,85 €	- 19 412,30 €	41 292,00 €	- €	41 292,00 €	- 60 704,30 €		- 19 412,30 €
FONCTIONNEMENT	443 629,98 €	252 307,67 €	489 070,01 €	236 762,34 €	680 392,32 €				680 392,32 €	-	42 298,13 €
TOTAL	1 127 425,53 €	1 167 849,30 €	701 403,79 €	- 466 445,51 €	660 980,02 €	41 292,00 €	- €	41 292,00 €	619 688,02 €	-	42 298,13 €
											618 681,89 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 489 070 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 252 307 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement de 236 762 €.

Les recettes d'investissement atteignent un montant de 212 333 € et les dépenses d'investissement un montant de 915 541 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un déficit d'investissement de - 703 207 €.

Le résultat de clôture 2022 toutes sections confondues s'élève donc à 660 980 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat net cumulé de clôture 2022, compte tenu des reports 2021, est donc excédentaire de 619 688 €.

4.2.3. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES REGIES

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2022 :

	Reports	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	- 103 459,25 €	697 031,95 €	564 898,47 €	- 132 133,48 €	- 235 592,73 €	411 381,70 €	294 347,76 €	- 117 033,94 €	- 352 626,67 €		- 235 592,73 €
FONCTIONNEMENT	- 350 645,36 €	3 584 327,02 €	5 238 795,16 €	1 654 468,14 €	1 303 822,78 €				1 303 822,78 €	-	323 014,36 €
TOTAL	- 454 104,61 €	4 281 358,97 €	5 803 693,63 €	1 522 334,66 €	1 068 230,05 €	411 381,70 €	294 347,76 €	- 117 033,94 €	951 196,11 €	-	323 014,36 €
											745 215,69 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 5 238 795 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 3 584 327 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent de fonctionnement de 1 654 468 €.

Les recettes d'investissement atteignent un montant de 564 898 € et les dépenses d'investissement un montant de 697 031. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un déficit d'investissement de - 132 133 €.

Le résultat de clôture 2022 toutes sections confondues s'élève donc à 1 068 230 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser, à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat net cumulé de clôture 2022, compte tenu des reports 2021, est donc excédentaire de 951 196 €.

4.2.4. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE DSP EAU AVEC TVA

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
BRAS	42 074	72 109
CAMPS LA SOURCE	0	36 820
COTIGNAC	0	186 379
FORCALQUEIRET	0	9 765
GAREOULT	1 189 015	236 087
LA CELLE	48 292	52 289
LA ROQUEBRUSSANNE	172 937	95 748
LE VAL	0	111 322
ROCBARON	299 176	187 787
SIVUI ISSOLE	203 370	3 288
SAINTE ANASTASIE	0	36 331

La durée d'extinction de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 est de 1,9 ans.

4.2.5. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE DSP EAU SANS TVA

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
MEOUNES	0	2 733
NEOULES	456 570	39 962
SIA STE BAUME	0	280 277

La durée d'extinction de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 est de 1,4 ans.

4.2.6. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE DES REGIES

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
CARCES	5 657	193 854
MAZAUGUES	0	76 071
OLIERES	0	63 181
POURCIEUX	213 883	- 25 413
POURRIERES	415 932	235 129
ROUGIERS	349 501	15 819
SAINTE MAXIMIN	728 053	1 181 576
VINS SUR CARAMY	0	12 251

L'interprétation des épargnes brutes par commune est à analyser avec précaution car certaines recettes des communes n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice 2022 (report de facturation, problèmes structurels des services ou de logiciels).

La durée d'extinction de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 est de 0,98 ans.

4.2.7. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P153.2]

A l'échelle de l'agglomération, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2022 est de 1,3 ans. La moyenne nationale 2021 de cet indicateur est de 2,7 ans.

4.3. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE 2021 [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021. Le montant facturé au titre de l'année 2021 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P.154.0 Taux d'impayés		
Périmètre	2021	2022
Bras	2,36	3,37
Camps-la-Source	4,04	2,50
Carcès	NR	6,89
Cotignac	1,46	0,43
Forcalqueiret	2,12	1,73
Garéoult	1,50	2,74
La Celle	1,63	2,18
La Roquebrussanne	2,93	1,97
Le Val	4,47	2,08
Mazaugues	NR	3,26
Méounes-lès-Montrieux	0,86	2,97
Néoules	1,24	1,15
Ollières	NR	6,68
Pourcieux	NR	3,98
Pourrières	NR	5,90
Rocbaron	1,17	2,03
Rougiers	NR	13,00
Sainte-Anastasie-sur-lssole	1,91	4,16
Saint-Maximin la Sainte-Baume	NR	13,65
SIAEP Sainte-Baume	0,94	0,54
Vins-sur-Caramy	NR	9,93
CAPV	2,05	4,34

La compétence eau potable ayant été transférée au 1^{er} janvier 2020 et gérée par convention de délégation avec budget miroir sur l'année 2020, cet indicateur n'a pu être comptabilisé en 2021 pour les régies.

4.4. ACTIONS DE SOLIDARITE

En 2022, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance P109.0 représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

P.109.0 Montant des abandons de créances et versement à des fonds de solidarité

Périmètre	€HT/m ³ consommé comptabilisé	
	2021	2022
Bras	0,001	0,001
Camps-la-Source	0,035	0,068
Carcès	0,000	0,000
Cotignac	0,001	0,002
Forcalqueiret	0,033	0,043
Garéoult	0,000	0,000
La Celle	0,024	0,031
La Roquebrussanne	0,004	0,025
Le Val	0,028	0,032
Mazaugues	0,000	0,000
Méounes-lès-Montrieux	0,000	0,000
Néoules	0,027	0,013
Ollières	0,000	0,000
Pourcieux	0,000	0,000
Pourrières	0,000	0,000
Rocbaron	0,005	0,027
Rougiers	0,000	0,000
Sainte-Anastasie-sur-lssole	0,035	0,120
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,000	0,000
SIAEP Sainte-Baume	0,002	0,001
Vins-sur-Caramy	0,000	0,000
Total CAPV	0	0
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

Moyenne nationale (2021) : montant des abandons de créance = 0,005 € /m³

Deuxième Partie :

Le service public

d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 24 542.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'assainissement collectif en 2022 s'élève à 65 716. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière. Pour 2022 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à 83 %.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération se caractérisent par leur diversité.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est assurée par :

- 1 régie avec autonomie financière et personnalité morale, la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) regroupant Brignoles, Correns, Châteauvert, Entrecasteaux, Monfort-sur-Argens et Tourves
- 8 régies communales : Carcès, Mazaugues, Ollières, Plan d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Vins-sur-Caramy
- 14 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les communes de Bras, Camps-la-Source, La Celle, Cotignac, Forcalqueiret (collecte), Garéoult, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Robaron (collecte), La Roquebrussanne, Sainte Anastasie-sur-lssole, Saint Maximin-la-Sainte-Baume, Le Val.
- 1 contrat de délégation de service public (DSP) conclu par 1 Syndicat Intercommunal :
 - SIA Robaron-Forcalqueiret pour le traitement des eaux usées

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Bras	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG -VEOLIA	01/07/2016	30/06/2024
Camps-la-Source	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	02/11/2016	01/11/2028
Carcès	Régie	Réseaux et STEP			
Colignac	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG - VEOLIA	01/01/2016	31/12/2024
Forcalqueiret	Affermage	Réseaux	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Garéoult	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR	01/01/2022	30/06/2024
La Celle	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/04/2017	31/03/2023
La Roquebrussanne	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/07/2019	31/12/2028
Le Val	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	30/06/2017	29/06/2027
Mazaugues	Régie	Réseaux et STEP			
Méounes-lès-Montrieux	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR SAS	01/04/2013	31/03/2023
Nans-les-Pins	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG - VEOLIA	16/11/2013	15/11/2025
Néoules	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/07/2012	30/06/2022
				01/07/2022	30/06/2030
Ollières	Régie	Réseaux et STEP			
Plan d'Aups La Sainte-Baume	Régie	Réseaux et STEP			
Pourcieux	Régie	Réseaux et STEP			
Pourrières	Régie	Réseaux et STEP			
Rocbaron	Affermage	Réseaux	SEERC - SUEZ	01/03/2018	27/02/2025
Rougiers	Régie	Réseaux et STEP			
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR SAS	01/01/2016	31/12/2027
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	Affermage	STEP	SEERC - SUEZ	01/03/2018	28/02/2030
Vins-sur-Caramy	Régie	Réseaux et STEP			

La REPV établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS. Ce document est joint en Annexe 1 de ce rapport. Les données ci-dessous ne reprennent pas ces éléments.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre pour les années 2021 et 2022 :

Nombre total d'abonnés		
Commune	2021	2022
Bras	779	786
Camps-la-Source	796	830
Carcès	1 491	1 696
Cotignac	1 073	1 090
Forcalqueiret	1 165	1 191
Garéoult	858	825
La Celle	591	612
La Roquebrussanne	872	875
Le Val	1 630	1 668
Mazaugues	309	307
Méounes-lès-Montrieux	611	613
Nans-les-Pins	1 740	1 763
Néoules	653	672
Ollières	242	252
Plan d'Aups La Sainte-Baume	637	671
Pourcieux	640	637
Pourrières	1 535	1 672
Rocbaron	1 354	1 402
Rougiers	672	649
Saint-Maximin la Sainte-Baume	5 428	5 474
Sainte-Anastasie-sur-lssole	359	358
Vins-sur-Caramy	494	499
Total	23 929	24 542

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de l'Agglomération sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;

- améliorer la qualité des eaux des milieux récepteurs en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

A ce jour, aucune action n'est engagée. Il conviendra dans un premier temps de mettre en œuvre un travail de diagnostic.

Nombre d'abonnés non domestiques		
Commune	2021	2022
Bras	NR	NR
Camps-la-Source	22	20
Carcès	NR	50
Cotignac	NR	NR
Forcalqueiret	47	47
Garéoult	NR	19
La Celle	32	29
La Roquebrussanne	37	38
Le Val	71	73
Mazaugues	NR	14
Méounes-lès-Montrieux	0	2
Nans-les-Pins	NR	NR
Néoules	28	26
Ollières	4	9
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	NR
Pourcieux	NR	0
Pourrières	NR	129
Rocbaron	86	83
Rougiers	NR	0
Saint-Maximin la Sainte-Baume	NR	0
Sainte-Anastasie-sur-lssole	20	18
Vins-sur-Caramy	14	NR
Total	361	557

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de l'Agglomération.

L'objectif est de mettre en place, sur la base des données patrimoniales des délégataires et des régies, un système d'information géographique communautaire.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune.

En 2022, le patrimoine du service assainissement collectif de l'Agglomération comprend 56 postes de relèvement (PR) et 327,049 km de réseaux.

Commune	Patrimoine					
	Linéaire réseaux séparatif gravitaire 2022 (ml)	Linéaire réseaux séparatifs refoulement 2022 (ml)	Linéaire réseaux unitaires 2022 (ml)	Nombre de postes de relevage 2022	Nombre de déversoirs d'orage 2022	Nombre de branchements 2022
Bras	8 603	184	0	2	0	569
Camps-la-Source	16 004	0	0	0	0	885
Carcès	21 000	NR	0	8	3	NR
Cotignac	21 468	303	0	3	1	1 018
Forcalqueiret	16 277	856	0	3	0	1 206
Garéoult	5 477	736	0	4	0	814
La Celle	9 581	871	0	3	0	621
La Roquebrussanne	9 920	21	0	1	0	909
Le Val	27 241	1 411	0	2	0	1 726
Mazaugues	4 500	0	0	0	0	294
Méounes-lès-Montrieux	12 180	0	0	1	0	611
Nans-les-Pins	23 000	2 179	0	3	1	1 201
Néoules	8 666	154	0	0	0	781
Ollières	5 351	866	0	2	2	NR
Plan d'Aups La Sainte-Baume	15 867	2 859	0	4	0	NR
Pourcieux	7 691	1 733	0	3	4	632
Pourrières	20 982	1 216	0	5	0	1 237
Rocbaron	18 963	475	0	0	0	1 450
Rougiers	7 700	NR	0	NR	0	NR
Saint-Maximin la Sainte-Baume	51 959	4 256	0	11	4	5 474
Sainte-Anastasie-sur-lssole	5 119	0	0	0	0	395
Vins-sur-Caramy	9 500	750	0	1	1	499
Total	327 049	18 870	0	56	16	20 322

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 6,841 km de canalisations soit 2,09 % du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2022, et les tests de fumigation ont concerné 10,146 km de réseaux. Les prestations de curage par les délégataires ou les régies atteignent 17,613 km, correspondant à 5,39% du réseau d'assainissement de l'Agglomération.

Commune	Exploitation des ouvrages						
	Inspection des réseaux			Entretien des réseaux			
Commune	Linéaire de réseaux inspectés ITV 2022 (ml)	Linéaire de réseaux inspectés fumigation 2022 (ml)	Linéaire total inspecté 2022 (ml)	Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé en préventif 2022 (ml)	Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé en curatif 2022 (ml)	Nombre de désobstructions sur réseaux 2022	Nombre de désobstructions sur branchements 2022
Bras	220	0	220	200	270	10	18
Camps-la-Source	336	0	336	326	0	9	8
Carcès	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Cotignac	20	0	20	20	270	7	11
Forcalqueiret	0	0	0	1 361	0	9	11
Garéoult	0	0	0	0	103	3	13
La Celle	429	0	429	1 404	0	4	9
La Roquebrussanne	0	0	0	0	0	3	14
Le Val	303	0	303	418	270	8	8
Mazaugues	15	0	15	15	0	2	4
Méounes-lès-Montrieux	1 320	0	1 320	3 381	355	27	0
Nans-les-Pins	30	0	30	130	340	12	8
Néoules	0	0	0	0	0	0	4
Ollières	NR	NR	NR	NR	100	NR	10
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Pourcieux	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Pourrières	0	0	0	0	570	38	0
Rocbaron	2 082	0	2 082	2 082	0	1	0
Rougiers	0	0	0	0	0	6	0
Saint-Maximin la Sainte-Baume	2 086	10 146	12 232	5 256	411	115	0
Sainte-Anastasie-sur-lssole	0	0	0	0	0	1	1
Vins-sur-Caramy	0	0	0	30	300	5	1
Total	6 841	10 146	16 987	14 624	2 989	260	120
Total en % du linéaire gravitaire CAPV	2,09%	3,10%	5,19%	4,47%	0,91%		

1.6. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de chaque commune sauf les communes de Rocbaron et Forcalqueiret qui ont une installation de traitement commune.

Périmètre	Type de filière eau	Type de filière boue
Bras	boues activées	épaississeur - lits de séchage - géotubes
Camps-la-Source	boues activées (aération prolongée + anoxie)	déshydratation mécanique
Carcès	Boues activées aération prolongée	Epaississement statique et séchage solaire
Cotignac	boues activées	lits de séchage + géotubes
Garéoult	boues activées	centrifugeuse
La Celle	Filtres plantés de roseaux	Filtre planté de roseaux
La Roquebrussanne	boues activées	polymère - séchage sur lit
Le Val	boues activées	table d'égouttage - épaississeur - centrifugeuse
Mazaugues	Filtre planté de roseaux	stockage sur premier étage filière eau
Méounes-lès-Montrieux	décanteur digesteur lit bactérien et clarificateur	déshydratation mobile (table d'égouttage et filtre à bande)
Nans-les-Pins	Procédé ORGANICA	centrifugeuse
Néoules	Biologique simple	Filtre à bande
Ollières	Boues activées aération prolongée	Lits de séchage
Plan d'Aups La Sainte-Baume	Lits plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Pourcieux	Filtres plantés de roseaux	Table d'égouttage
Pourrières	Boues activées (aération prolongée)	centrifugeuse
Rougiers	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Boue activée faible charge (dénitrification/déphosphatation)	Déshydratation - centrifugation
Sainte-Anastasie-sur-l'Issole	boues activées	lits de séchage
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	Boues activées (dénitrification/déphosphatation)	serre solaire
Vins-sur-Caramy	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage

Volumes entrants (m³) dans les stations :

Périmètre	Volumes traités				
	Volumes d'eaux usées arrivés par réseau 2022 (m ³)	Volumes d'eaux usées arrivés par dépôtage 2022 (m ³)	Total des volumes arrivés en STEP 2022 (m ³)	Volumes de boues extraits file eau 2022 (m ³)	Volumes traités 2022 (m ³)
Bras	49 343	0	49 343	2 616	49 235
Camps-la-Source	92 838	0	92 838	5 768	92 838
Carcès	101 568	0	101 568	4 042	100 863
Cotignac	86 285	0	86 285	4 272	85 678
Garéoult	97 846	18	97 864	5 332	98 896
La Celle	59 083	0	59 083	0	58 531
La Roquebrussanne	79 016	0	79 016	0	80 124
Le Val	229 959	0	229 959	0	246 557
Mazaugues	NC	NC	NC	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	NC	NC	NC	NC	NC
Nans-les-Pins	201 578	0	201 578	5 745	183 941
Néoules	71 199	0	71 199	0	71 199
Ollières	NC	NC	NC	NR	NC
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC	NC	NC	NC
Pourcieux	NC	0	NC	NC	NC
Pourrières	183 451	0	183 451	8 145	183 752
Rougiers	NC	NC	NC	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	577 532	1 312	578 844	22 136	594 096
Sainte-Anastasie-sur-lssole	39 376	0	39 376	0	39 460
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	272 998	948	273 946	0	276 093
Vins-sur-Caramy	39 971	0	39 971	0	39 971
Total	2 182 043	2 278	2 184 321	58 056	2 201 234

Les volumes reçus par les 15 stations d'épuration atteignent 2 182 043 m³ en 2022.

Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de ces indicateurs et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Ollières, Plan d'Aups la Sainte Baume, Pourcieux et Rougiers).

Les réseaux de collecte de certaines communes restent assez réactifs lors d'épisodes de pluie significatifs. Des programmes de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux sont engagés.

Capacités théoriques des stations d'épuration :

Périmètre	Année de mise en service	Capacité en charge de pollution (EH)	Capacité en charge hydraulique (m ³ /j)
Bras	1995	2 750	630
Camps-la-Source	1995	2 500	450
Carcès	1986	4 200	1 150
Cotignac	1988	2 933	650
Garéoult	2009	3 000	468
La Celle	2014	2 000	326
La Roquebrussanne	2004	2 500	450
Le Val	2010	6 500	1 170
Mazaugues	2010	1 300	204
Méounes-lès-Montrieux	1986	1 800	300
Nans-les-Pins	2013	6 000	2 000
Néoules	1994	1 500	225
Ollières	1988	450	75
Plan d'Aups La Sainte-Baume	2006	1 500	225
Pourcieux	2002	1 200	240
Pourrières	2018	7 500	684
Rougiers	2007	1 500	225
Saint-Maximin la Sainte-Baume	2008	16 000	2 872
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1982	1 800	300
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	2015	9 400	1 600
Vins-sur-Caramy	2018	1 800	315
Total	78 133		14 559

Les 21 stations totalisent une capacité théorique globale de 78 133 équivalent-habitants.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

Périmètre	2021 (t MS)	2021 (t MS)	Destination des boues
Bras	12	12	compostage
Camps-la-Source	25	28	compostage
Carcès	32	43	compostage
Cotignac	23	24	compostage
Garéoult	36	18	compostage
La Celle	0	0	Filtre planté de roseaux
La Roquebrussanne	29	5	compostage
Le Val	47	46	compostage
Mazaugues	0	0	Filtre planté de roseaux
Méounes-lès-Montrieux	4	6	compostage
Nans-les-Pins	56	47	compostage
Néoules	3	6	compostage
Ollières	2	1	Compostage
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0	0	Lits plantés de roseaux
Pourcieux	0	0	Lits plantés de roseaux
Pourrières	61	61	compostage
Rougiers	0	0	Lits plantés de roseaux
Saint-Maximin la Sainte-Baume	258	254	compostage
Sainte-Anastasie-sur-l'Issole	2	6	compostage
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	95	127	compostage
Vins-sur-Caramy	0	0	Lits plantés de roseaux
Total	685	683	

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation [P206.3].

La loi du 23/03/2020 d'urgence et l'ordonnance du 01/04/2020 ont été prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Par arrêté du 30/04/2020, il a été interdit l'épandage de boues sur les sols agricoles sans leur hygiénisation préalable (chaulage sous conditions, séchage thermique hors séchage solaire, méthanisation thermophile, ou compostage) et un suivi analytique.

Les gestionnaires de plusieurs stations d'épuration ont dû mettre en place une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de l'Agglomération, la facturation est émise par les régies ou par les délégataires du service eau potable sur une même facture ou deux. L'objectif sera à terme d'uniformiser une facturation unique (eau potable et assainissement collectif) pour simplifier la lecture des abonnés.

Les parts revenant aux délégataires de collecte et de traitement sont révisées selon les variations des indices économiques prévus aux contrats.

Le tarif de l'assainissement est composé :

- D'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- D'une part collectivité.

Chacune de ces parts peut être composée :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, perçoit la redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte »

Cette redevance est reversée directement à l'Agence de l'Eau pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 10% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2023 est de 1,795 € HT / m³ pour l'Agglomération ; auquel on ajoute 0,16 € de redevance Agence de l'Eau et la TVA à 10%, soit un total de **2,15 € TTC / m³ [204.0]**

D.204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³					
Périmètre	Prix total TTC 2022 (€ TTC / 120 m³)	Prix total TTC 2022 (€ TTC / 1 m³)	Prix total TTC 2023 (€ TTC / 120 m³)	Prix total TTC 2023 (€ TTC / 1 m³)	Variation 2022-2023 (%)
Bras	295,31	2,46	304,50	2,54	3,11%
Camps-la-Source	314,65	2,62	341,51	2,85	8,54%
Carcès	225,72	1,88	225,72	1,88	0,00%
Cotignac	255,44	2,13	260,57	2,17	2,01%
Forcalqueiret	269,22	2,24	284,45	2,37	5,66%
Garéoult	288,80	2,41	296,53	2,47	2,68%
La Celle	235,51	1,96	242,15	2,02	2,82%
La Roquebrussanne	299,52	2,50	304,38	2,54	1,62%
Le Val	287,94	2,40	308,60	2,57	7,18%
Mazaugues	166,32	1,39	166,32	1,39	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	214,17	1,78	303,63	2,53	41,77%
Nans-les-Pins	346,03	2,88	362,42	3,02	4,74%
Néoules	192,86	1,61	194,71	1,62	0,96%
Ollières	181,72	1,51	181,72	1,51	0,00%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	229,02	1,91	229,02	1,91	0,00%
Pourcieux	149,60	1,25	177,54	1,48	18,68%
Pourrières	212,96	1,77	223,69	1,86	5,04%
Rocbaron	269,11	2,24	282,51	2,35	4,98%
Rougiers	111,32	0,93	111,32	0,93	0,00%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	219,43	1,83	229,91	1,92	4,78%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	405,15	3,38	429,78	3,58	6,08%
Vins-sur-Caramy	210,10	1,75	216,48	1,80	3,04%
Total CAPV	244,54	2,04	258,07	2,15	5,53%

Décomposition par commune du tarif assainissement (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ :

Périmètre	Déléguataire		Collectivité		Redevance Agence de l'Eau 2023 (€ HT / m ³)	Prix total HT 2023 (€ HT / 120 m ³)	Prix total HT 2023 (€ HT / 1 m ³)
	Part fixe 2023 (€ HT / 120 m ³)	Part variable 2023 (€ HT / m ³)	Part fixe 2023 (€ HT / 120 m ³)	Part variable 2023 (€ HT / m ³)			
Bras	22,94	1,1003	21,70	0,6745	0,16	276,82	2,31
Camps-la-Source	70,52	1,4412	22,86	0,2078	0,16	310,46	2,59
Carcès			90,00	0,8000	0,16	205,20	1,71
Cotignac	38,57	0,7593	40,00	0,4000	0,16	236,89	1,97
Forcalqueiret	76,96	0,5501	7,62	0,7400	0,16	258,59	2,15
Garéoult	15,52	1,6287	12,90	0,2209	0,16	269,57	2,25
La Celle	57,38	0,6932	0,00	0,5031	0,16	220,14	1,83
La Roquebrussanne	38,26	0,7871	44,40	0,6700	0,16	276,71	2,31
Le Val	53,32	1,0702	16,00	0,5300	0,16	280,54	2,34
Mazaugues			12,00	1,0000	0,16	151,20	1,26
Méounes-lès-Montrieux	38,25	0,6965	45,00	0,7500	0,16	276,03	2,30
Nans-les-Pins	18,67	0,9396	19,36	1,3291	0,16	329,47	2,75
Néoules	39,00	0,6401	18,00	0,2000	0,16	177,01	1,48
Ollières			50,00	0,8000	0,16	165,20	1,38
Plan d'Aups La Sainte-Baume			75,00	0,9500	0,16	208,20	1,74
Pourcieux			60,00	0,6850	0,16	161,40	1,35
Pourrières			40,15	1,2000	0,16	203,35	1,69
Rocbaron	56,50	0,5442	19,82	0,8000	0,16	256,82	2,14
Rougiers			10,00	0,6000	0,16	101,20	0,84
Saint-Maximin la Sainte-Baume	47,73	0,7570	15,24	0,3000	0,16	209,01	1,74
Sainte-Anastasie-sur-l'Issole	74,66	1,9111	1,52	0,5500	0,16	390,71	3,26
Vins-sur-Caramy			12,00	1,3800	0,16	196,80	1,64
Total CAPV	46,31	0,9656	28,80	0,6950	0,16	234,61	1,9550

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2023 est de :

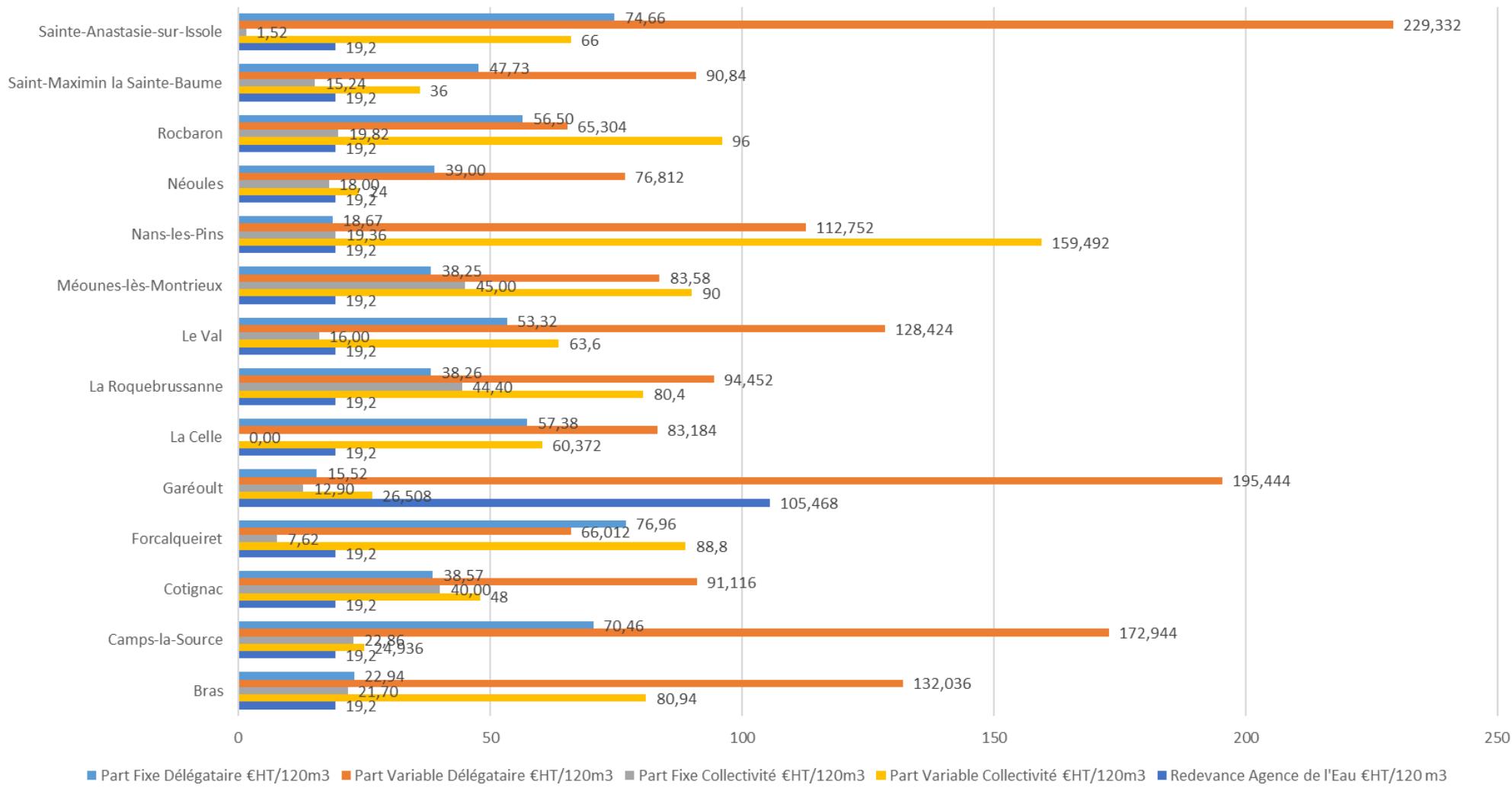
- 1.795 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 1.955 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2.15 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2.21 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2022).

Les diagrammes suivants présentent la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

Décomposition du tarif assainissement (en € HT) sur la facture annuelle 2023

 base 120 m³

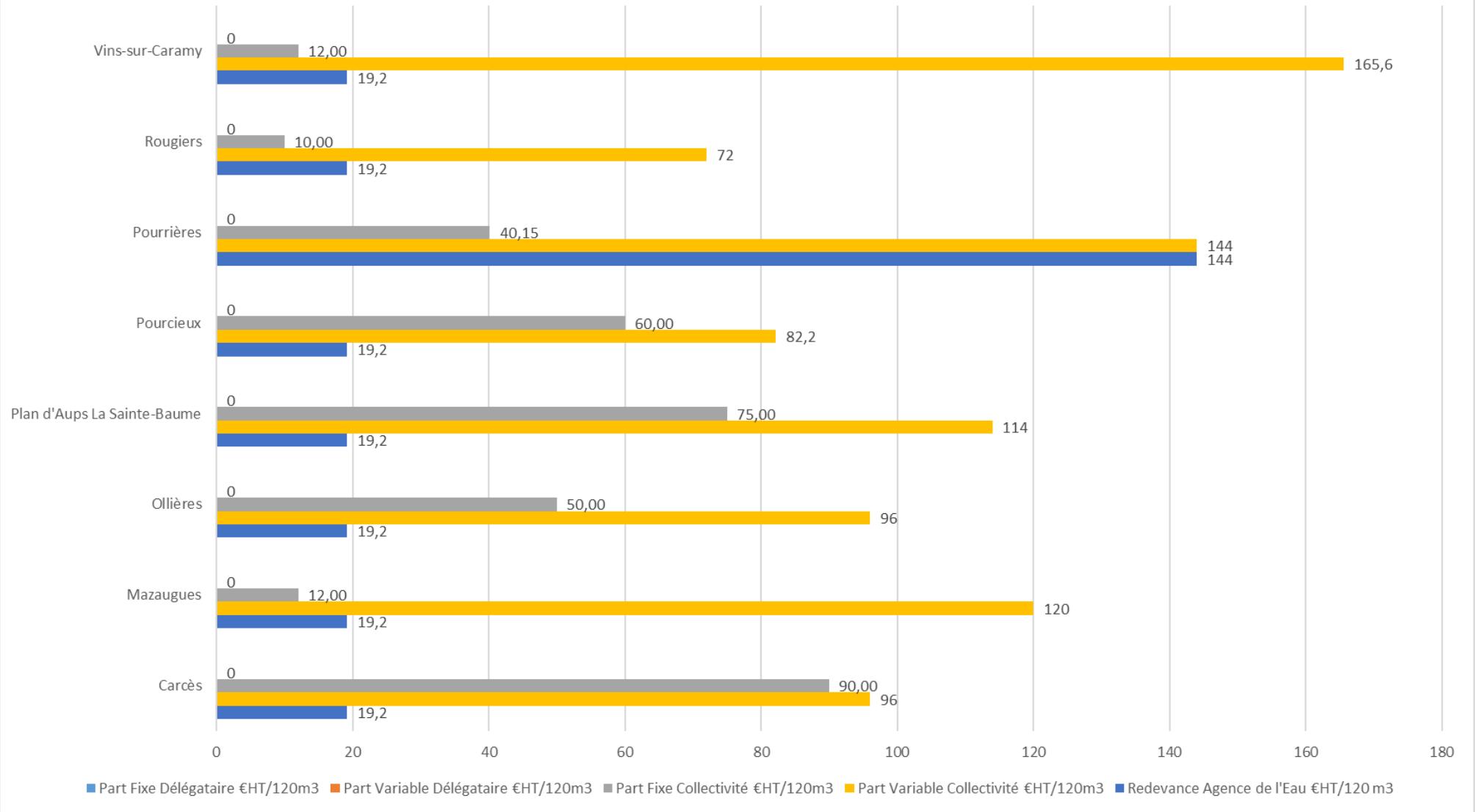
Contrats de DSP


 ■ Part Fixe Délégataire €HT/120m³ ■ Part Variable Délégataire €HT/120m³ ■ Part Fixe Collectivité €HT/120m³ ■ Part Variable Collectivité €HT/120m³ ■ Redevance Agence de l'Eau €HT/120 m³

Décomposition du tarif assainissement (en € HT) sur la facture annuelle 2023

 base 120 m³

Régies



2.3. ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune pour 2022 :

Périmètre	Volumes facturés 2022 (m ³)
Bras	76 671
Camps-la-Source	84 264
Carcès	117 312
Cotignac	124 859
Garéoult	91 387
La Celle	67 713
La Roquebrussanne	91 097
Le Val	179 518
Mazaugues	22 226
Méounes-lès-Montrieux	74 948
Nans-les-Pins	239 153
Néoules	60 520
Ollières	38 653
Plan d'Aups La Sainte-Baume	97 270
Pourcieux	59 673
Pourrières	171 718
Rougiers	62 810
Saint-Maximin la Sainte-Baume	808 437
Sainte-Anastasie-sur-lssole	30 255
Vins-sur-Caramy	41 774
Total	2 540 258

Les recettes « part collectivité » facturées en régie et les recettes « part collectivité » perçues des délégataires assurant la facturation assainissement en DSP correspondantes sont :

	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	59 793,48
COMMUNE DE BRAS		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	35 743,18
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	103 147,97
COMMUNE DE COTIGNAC		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14 283,68
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11 479,63
COMMUNE DE GAREOULT		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	53 757,89
COMMUNE DE LA CELLE		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	110 027,65
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	126 547,99
COMMUNE DE LE VAL		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	69 153,93
COMMUNE DE ROCBARON		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	175 790,37
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17 198,86
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP TVA 24391 (n°21)	776 924,63
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	155 527,10
COMMUNE D'AUPS		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	42 858,58
COMMUNE DE MEOUNES		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	352 733,91
COMMUNE DE NANS		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23 216,45
COMMUNE DE NEOULES		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 262 413,81
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP sans TVA 24392 (n°22)	1 836 749,85
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	241 297,50
COMMUNE DE CARCES		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	25 896,08
COMMUNE DE MAZAUGUES		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	45 038,96
COMMUNE DE OLLIERES		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	78 449,26
COMMUNE DE POURCIEUX		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	302 672,26
COMMUNE DE POURRIERES		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	44 452,52
COMMUNE DE ROUGIERS		
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	61 281,98
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT REGIE TVA 24390 (n°26)	799 088,56
	TOTAL GENERAL BUDGETS ASSAINISSEMENT	3 412 763,04

2.4. TRAVAUX DE BRANCHEMENT

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisés sur demande des propriétaires par la

collectivité ou son délégataire dans le cadre des contrats en cours ou par les particuliers via une entreprise certifiée et suivie par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

Les recettes facturées sur 2022 sont de :

	704 TRAVAUX	2 224,00
COMMUNE DE CARCES		
	704 TRAVAUX	21 857,14
COMMUNE DE POURRIERES		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT REGIE TVA 24390 (n°26)	24 081,14

2.5. PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires peuvent être assujettis à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle peut concerner à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

L'assujettissement et les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020, par délibération des conseils municipaux. À compter de cette date, toute modification sera votée par le conseil communautaire.

Les recettes facturées sur 2022 sont de :

	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2 500,00
COMMUNE DE BRAS		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 048,98
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18 000,00
COMMUNE DE COTIGNAC		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	77 706,00
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27 000,00
COMMUNE DE GAREOULT		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28 915,00
COMMUNE DE LE VAL		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 230,00
COMMUNE DE ROCBARON		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19 834,00
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP TVA 24391 (n°21)	180 233,98
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5 975,00
COMMUNE D'AUPS		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	64 022,00
COMMUNE DE NANS		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17 857,44
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP sans TVA 24392 (n°22)	87 854,44
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	98 797,39
COMMUNE DE POURRIERES		
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15 520,56
COMMUNE DE ROUGIERS		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT REGIE TVA 24390 (n°26)	114 317,95
	TOTAL GENERAL BUDGETS ASSAINISSEMENT	382 406,37

2.6. AIRE DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de l'Agglomération, 2 communes (Saint Maximin-la-Sainte-Baume et Garéoult) et un syndicat (SIA Rocbaron-Forcalqueiret) ont en place sur leur station d'épuration un système de réception des matières de vidange et des graisses issues notamment des installations d'assainissement non collectif.

Les produits sont amenés par les entreprises de vidange ayant préalablement signé une convention de dépôtage.

Les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020 par délibération des conseils municipal et syndical. A compter de cette date, toute modification sera votée par le conseil communautaire.

	7068 MATIERE VIDANGE	12 467,13
SIVUA		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP TVA 24391 (n°21)	12 467,13
	7068 MATIERE VIDANGE	86 114,06
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP sans TVA 24392 (n°22)	86 114,06
	TOTAL GENERAL BUDGETS ASSAINISSEMENT	98 581,19

2.7. PRIME POUR EPURATION

Dans le cadre de son 11ème programme d'actions 2019-2024 « Sauvons l'eau », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse attribue chaque année une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif situés sur sa circonscription administrative sous réserve de conformités épuratoires délivrées par les services de la DDTM, déclaration effectuée auprès de l'Agence de l'Eau et selon un seuil de versement de 1 500 €.

Sur l'année 2022, les primes épuratoires suivantes ont été perçues :

	741 PRIMES D EPURATION	3 559,94
COMMUNE DE BRAS	741 PRIMES D EPURATION	8 387,45
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE	741 PRIMES D EPURATION	6 255,99
COMMUNE DE COTIGNAC	741 PRIMES D EPURATION	5 036,81
COMMUNE DE GAREOULT	741 PRIMES D EPURATION	4 828,44
COMMUNE DE LA CELLE	741 PRIMES D EPURATION	28 196,25
COMMUNE DE LE VAL	741 PRIMES D EPURATION	23 130,84
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET	741 PRIMES D EPURATION	3 024,53
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP TVA 24391 (n°21)	82 420,25
	741 PRIMES D EPURATION	19 764,59
COMMUNE DE NANS	741 PRIMES D EPURATION	41 844,84
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP sans TVA 24392 (n°22)	61 609,43
	741 PRIMES D EPURATION	2 455,02
COMMUNE DE MAZAUGUES	741 PRIMES D EPURATION	15 920,44
COMMUNE DE POURRIERES	741 PRIMES D EPURATION	3 862,77
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT REGIE TVA 24390 (n°26)	22 238,23
	TOTAL GENERAL BUDGETS ASSAINISSEMENT	166 267,91

Les montants indiqués pour les communes de Le Val et Pourrières correspondent aux primes pour épuration des années 2021 et 2022.

2.8. FRAIS DE CONTROLE

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité de frais de contrôle. Il s'élève pour l'année 2022 à :

	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 038,52
COMMUNE DE BRAS		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP TVA 24391 (n°21)	3 038,52
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	9 492,00
COMMUNE DE NANS		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP sans TVA 24392 (n°22)	9 492,00
	TOTAL GENERAL BUDGETS ASSAINISSEMENT	12 530,52

2.9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité de frais de contrôle. Il s'élève pour l'année 2022 à :

	757 REDEVANCE VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	900,00
COMMUNE DE BRAS		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP TVA 24391 (n°21)	900,00
	757 REDEVANCE VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 641,10
NANS		
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT DSP sans TVA 24392 (n°22)	1 641,10
	TOTAL GENERAL BUDGETS ASSAINISSEMENT	2 541,10

Le montant indiqué pour la commune de Bras correspond à la RODP des années 2020, 2021 et 2022.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2022 le taux de desserte est évalué sur la base des abonnés/contrats en assainissement non collectif et collectif et de la population permanente et saisonnière estimée sur le nombre d'emplacements recensés ; il s'élève à 83 %. La moyenne nationale est pour 2021 de 95,9%.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et administratives (plan de zonage des documents d'urbanisme).

Périmètre	D 201.0 Nombre d'habitants desservis (nombre d'habitants raccordés et raccordables)		P 201.1 Taux de desserte (Nombre abonnés/Nombre d'abonnés raccordés et raccordables)	
	2021	2022	2021	2022
Bras	1 582	1 633	100	100
Camps-la-Source	1 961	1 987	93	96
Carcès	4 415	4 572	78	85
Cotignac	4 243	4 249	58	59
Forcalqueiret	2 973	3 114	90	88
Garéoult	2 779	2 850	71	67
La Celle	1 505	1 644	90	86
La Roquebrussanne	2 241	2 222	89	91
Le Val	3 144	3 233	100	100
Mazaugues	965	991	74	71
Méounes-lès-Montrieux	1 881	2 156	75	65
Nans-les-Pins	6 053	6 255	66	65
Néoules	1 821	2 009	82	77
Ollières	578	637	96	91
Plan d'Aups La Sainte-Baume	2 059	1 837	71	84
Pourcieux	1 541	1 546	96	95
Pourrières	3 401	3 659	100	100
Rocbaron	4 501	4 345	69	74
Rougiers	1 795	1 812	86	82
Saint-Maximin la Sainte-Baume	10 823	12 042	100	100
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1 774	1 821	49	45
Vins-sur-Caramy	1 120	1 102	100	100
Total	63 155	65 716	83	83

NB : des erreurs sur 2021 ont été corrigées dans le présent tableau.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2021 et 2022 est présenté dans le tableau suivant :

P.202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Périmètre	2021	2022
Bras	80	85
Camps-la-Source	72	84
Carcès	60	60
Cotignac	90	90
Forcalqueiret	72	72
Garéoult	85	96
La Celle	75	75
La Roquebrussanne	75	75
Le Val	75	87
Mazaugues	25	25
Méounes-lès-Montrieux	82	82
Nans-les-Pins	80	80
Néoules	62	63
Ollières	70	70
Plan d'Aups La Sainte-Baume	30	30
Pourcieux	90	90
Pourrières	83	71
Rocbaron	72	72
Rougiers	80	80
Saint-Maximin la Sainte-Baume	84	84
Sainte-Anastasie-sur-Issole	74	74
Vins-sur-Caramy	10	10

La moyenne nationale est pour 2021 de 64,3.

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Mazaugues, Néoules, Ollières, Plan d'Aups Sainte Baume, Pourcieux, Sainte Anastasie sur Issole et Vins sur Caramy.

Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P.203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définées aux prescriptions nationales issue de la Directive ERU

Périmètre	2021	2022
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	0%	100%
Cotignac	100%	100%
Forcalqueiret	100%	100%
Garéoult	100%	0%
La Celle	100%	0%
La Roquebrussanne	100%	100%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	100%	NR
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%
Nans-les-Pins	100%	100%
Néoules	NR	NR
Ollières	100%	NR
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0%	NR
Pourcieux	0%	NR
Pourrières	100%	100%
Rocbaron	100%	100%
Rougiers	100%	0%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0%	0%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	100%	NR
Vins-sur-Caramy	100%	NR

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Mazaugues, Néoules, Ollières, Plan d'Aups Sainte Baume, Pourcieux, Sainte Anastasie sur Issole et Vins sur Caramy.

Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

Moyenne nationale (2021) : 94,8%

P.204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU

Périmètre	2021	2022
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	0%	0%
Cotignac	100%	100%
Garéoult	100%	100%
La Celle	100%	100%
La Roquebrussanne	0%	0%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	100%	100%
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%
Nans-les-Pins	0%	0%
Néoules	NR	0%
Ollières	NR	NR
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0%	NR
Pourcieux	0%	NR
Pourrières	0%	100%
Rougiers	100%	0%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0%	0%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	100%	NR
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	100%	100%
Vins-sur-Caramy	100%	NR

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Mazaugues, Néoules, Ollières, Plan d'Aups Sainte Baume, Pourcieux, Sainte Anastasie sur Issole et Vins sur Caramy.

Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

Moyenne nationale (2021) : 89%

P.205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Périmètre	2021	2022
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	0%	0%
Cotignac	100%	100%
Garéoult	100%	100%
La Celle	100%	100%
La Roquebrussanne	0%	0%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	100%	NR
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%
Nans-les-Pins	0%	0%
Néoules	NR	NR
Ollières	NR	NR
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0%	NR
Pourcieux	0%	NR
Pourrières	0%	100%
Rougiers	100%	0%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0%	0%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	100%	NR
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	100%	100%
Vins-sur-Caramy	100%	NR

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2021) : 98,8%

P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Périmètre	2021	2022
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	100%	100%
Cotignac	100%	100%
Garéoult	100%	100%
La Celle	NC	NC
La Roquebrussanne	100%	100%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	100%	100%
Nans-les-Pins	100%	100%
Néoules	100%	100%
Ollières	100%	100%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC
Pourcieux	NC	NC
Pourrières	100%	100%
Rougiers	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	100%	100%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	100%	100%
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	100%	100%
Vins-sur-Caramy	NC	NC

Certaines boues de stations d'épuration n'ont pas été soutirées ; de ce fait l'indicateur est rempli « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (La Celle, Mazaugues, Plan d'Aups la Sainte Baume, Pourcieux, Rougiers et Vins sur Caramy).

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2021) : 0,04

P.251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Périmètre	2021	2022
Bras	0,00	0,00
Camps-la-Source	0,00	0,00
Carcès	0,00	NR
Cotignac	0,00	0,00
Forcalqueiret	0,00	0,00
Garéoult	0,00	0,00
La Celle	0,00	0,00
La Roquebrussanne	0,00	0,00
Le Val	0,00	0,00
Mazaugues	0,00	0,00
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Nans-les-Pins	0,00	0,00
Néoules	0,00	0,00
Ollières	0,00	NR
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0,00	NR
Pourcieux	0,00	NR
Pourrières	NR	0,00
Rocbaron	0,00	0,00
Rougiers	0,00	0,00
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,00	0,00
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0,00	0,00
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	0,00	0,00
Vins-sur-Caramy	NR	NR

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2

interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

Moyenne nationale (2021) : 5

P.252.2 - Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage				
Périmètre	2021	Valeur / 100 km	2022	Valeur / 100 km
Bras	9	102,42	9	102,42
Camps-la-Source	0	0,00	0	0,00
Carcès	4	19,05	NR	NR
Cotignac	1	4,59	1	4,59
Forcalqueiret	0	0,00	0	0,00
Garéoult	6	96,57	0	0,00
La Celle	1	9,57	0	0,00
La Roquebrussanne	0	0,00	0	0,00
Le Val	0	0,00	0	0,00
Mazaugues	1	22,22	4	88,89
Méounes-lès-Montrieux	2	16,42	2	16,42
Nans-les-Pins	6	23,83	6	23,83
Néoules	0	0,00	0	0,00
Ollières	0	0,00	1	16,08
Plan d'Aups La Sainte-Baume	1	5,34	NR	NR
Pourcieux	0	0,00	NR	NR
Pourrières	1	4,50	1	4,50
Rocbaron	0	0,00	0	0,00
Rougiers	1	12,99	1	12,99
Saint-Maximin la Sainte-Baume	7	12,45	8	14,23
Sainte-Anastasie-sur-lssole	0	0,00	0	0,00
Vins-sur-Caramy	0	0,00	0	0,00
Total	40	11,56	33	11,12

Une erreur de facteur 100 sur 2021 a été corrigé dans le présent tableau.

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

P.253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Périmètre	Taux moyen de renouvellement 2021 (%)	Taux moyen de renouvellement 2022 (%)
Bras	1,44%	2,60%
Camps-la-Source	0,13%	0,12%
Carcès	0,54%	0,54%
Cotignac	1,11%	0,40%
Forcalqueiret	0,00%	0,00%
Garéoult	0,00%	0,00%
La Celle	0,29%	0,30%
La Roquebrussanne	0,00%	0,00%
Le Val	0,00%	0,03%
Mazaugues	0,00%	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	0,00%	0,49%
Nans-les-Pins	0,03%	0,00%
Néoules	0,00%	0,00%
Ollières	0,00%	0,00%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0,00%	0,00%
Pourcieux	0,00%	0,00%
Pourrières	0,00%	0,00%
Rocbaron	1,01%	0,10%
Rougiers	0,00%	0,00%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	1,16%	0,50%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	0,59%	0,59%
Vins-sur-Caramy	0,00%	0,04%
Total	0,41%	0,26%

Moyenne nationale (2021) : 0,48%

3.10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P.254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Périmètre	2021 (%)	2022 (%)
Bras	100%	91%
Camps-la-Source	100%	83%
Carcès	92%	83%
Cotignac	100%	92%
Garéoult	100%	100%
La Celle	100%	100%
La Roquebrussanne	100%	100%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%
Nans-les-Pins	100%	100%
Néoules	100%	100%
Ollières	100%	NC
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC
Pourcieux	NC	NC
Pourrières	60%	100%
Rougiers	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	88%	88%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	NC	NC
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	100%	100%
Vins-sur-Caramy	NC	NC

Moyenne nationale (2021) :
90,2%

Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Ollières, Plan d'Aups la Sainte Baume, Pourcieux et Rougiers).

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

P.255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Périmètre	2021	2022	
Bras	100	100	
Camps-la-Source	30	30	
Carcès	50	50	
Cotignac	100	100	
Forcalqueiret	30	30	
Garéoult	100	100	
La Celle	70	70	
La Roquebrussanne	30	30	
Le Val	30	30	Moyenne nationale (2021) : 83,3
Mazaugues	20	20	
Méounes-lès-Montrieux	110	110	
Nans-les-Pins	100	100	
Néoules	30	30	
Ollières	NR	NR	
Plan d'Aups La Sainte-Baume	50	50	
Pourcieux	20	20	
Pourrières	50	50	
Rocbaron	30	30	
Rougiers	80	80	
Saint-Maximin la Sainte-Baume	20	110	
Sainte-Anastasie-sur-Issole	30	30	
Vins-sur-Caramy	50	50	
Moyenne CAPV	49,3	63,9	

La moyenne CAPV est pondérée par le linéaire réseaux.

3.12. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P.258.1 - Taux de réclamations		
Périmètre	2021 (/1000 ab)	2022 (/1000 ab)
Bras	2,57	0,00
Camps-la-Source	7,54	3,61
Carcès	0,00	NR
Cotignac	3,73	3,67
Forcalqueiret	12,88	5,04
Garéoult	32,63	38,79
La Celle	3,38	3,27
La Roquebrussanne	9,17	8,00
Le Val	4,91	10,19
Mazaugues	0,00	0,00
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Nans-les-Pins	5,75	0,00
Néoules	10,72	1,49
Ollières	0,00	0,00
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0,00	NR
Pourcieux	0,00	NR
Pourrières	0,00	0,00
Rocbaron	7,39	11,41
Rougiers	0,00	0,00
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,93	0,00
Sainte-Anastasie-sur-Issole	25,07	30,73
Vins-sur-Caramy	0,00	0,00
Moyenne CAPV	4,7	4,0

Moyenne nationale
(2021) : 1,8

La moyenne CAPV est pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune.

3.13. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par les communes au nom et pour le compte de l'Agglomération et l'Agglomération sont les suivants :

- Réaliser des schémas directeurs d'assainissement afin de définir :
 - des programmes d'investissement et de travaux pluriannuels,
 - Un prix de l'assainissement optimisé pour l'usager.
- Poursuivre ou engager les démarches administratives relatives aux ouvrages d'épuration.
- Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de mettre en conformité les ouvrages d'épuration
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de traitement et de pompage.
- Réaliser des travaux de lutte contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques
- Sécuriser les infrastructures d'assainissement sur le territoire
- Poursuivre ou engager des études de solutions de valorisation des boues de stations

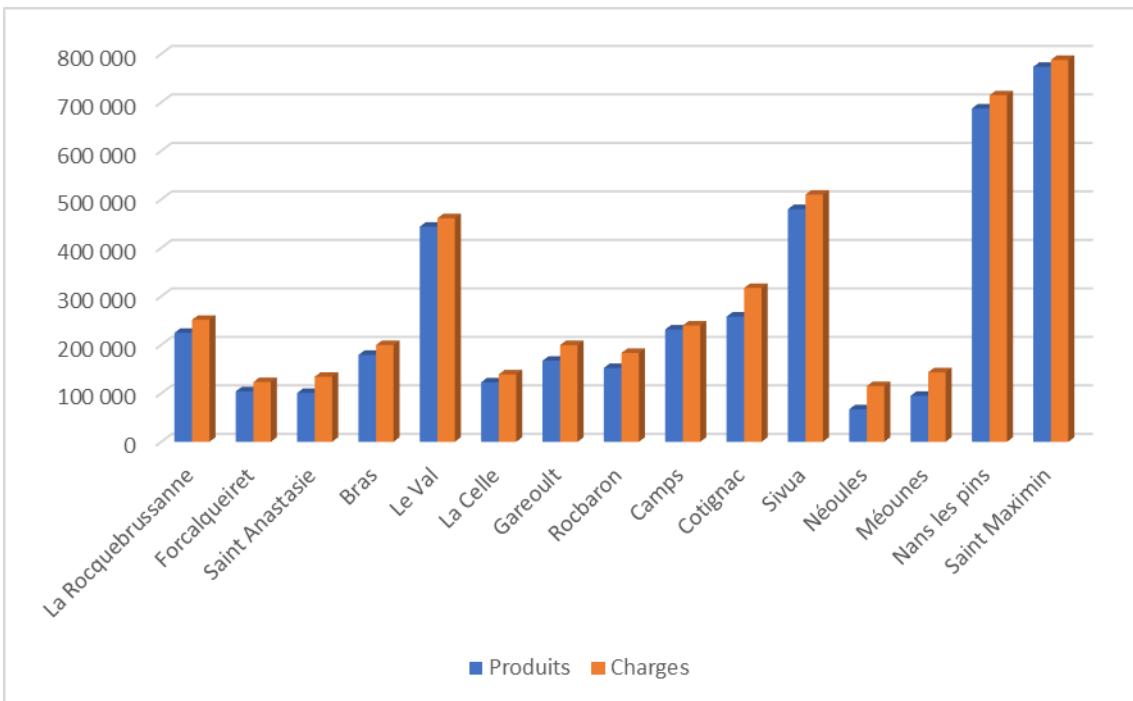
Zoom sur une problématique particulière :

- Saint Maximin la Sainte Baume: la DDTM a effectué une inspection le 09 août 2022 sur les installations d'assainissement collectif qui a fait l'objet d'un manquement administratif dont le rapport a été transmis le 14 septembre 2022 à l'Agglomération suivi d'une procédure contradictoire préalable à une mise en demeure notifiée le 05 décembre 2022 à la CAPV. A la demande de la commune, la gestion de l'assainissement collectif a été prévu en gestion directe de la CAPV au 1^{er} janvier 2023 avec réalisation d'un schéma directeur assainissement intégrant la problématique de la canalisation de rejet de la station d'épuration situé dans le périmètre de protection rapproché des forages de Sceaux.

4. PARTIE FINANCIÈRE

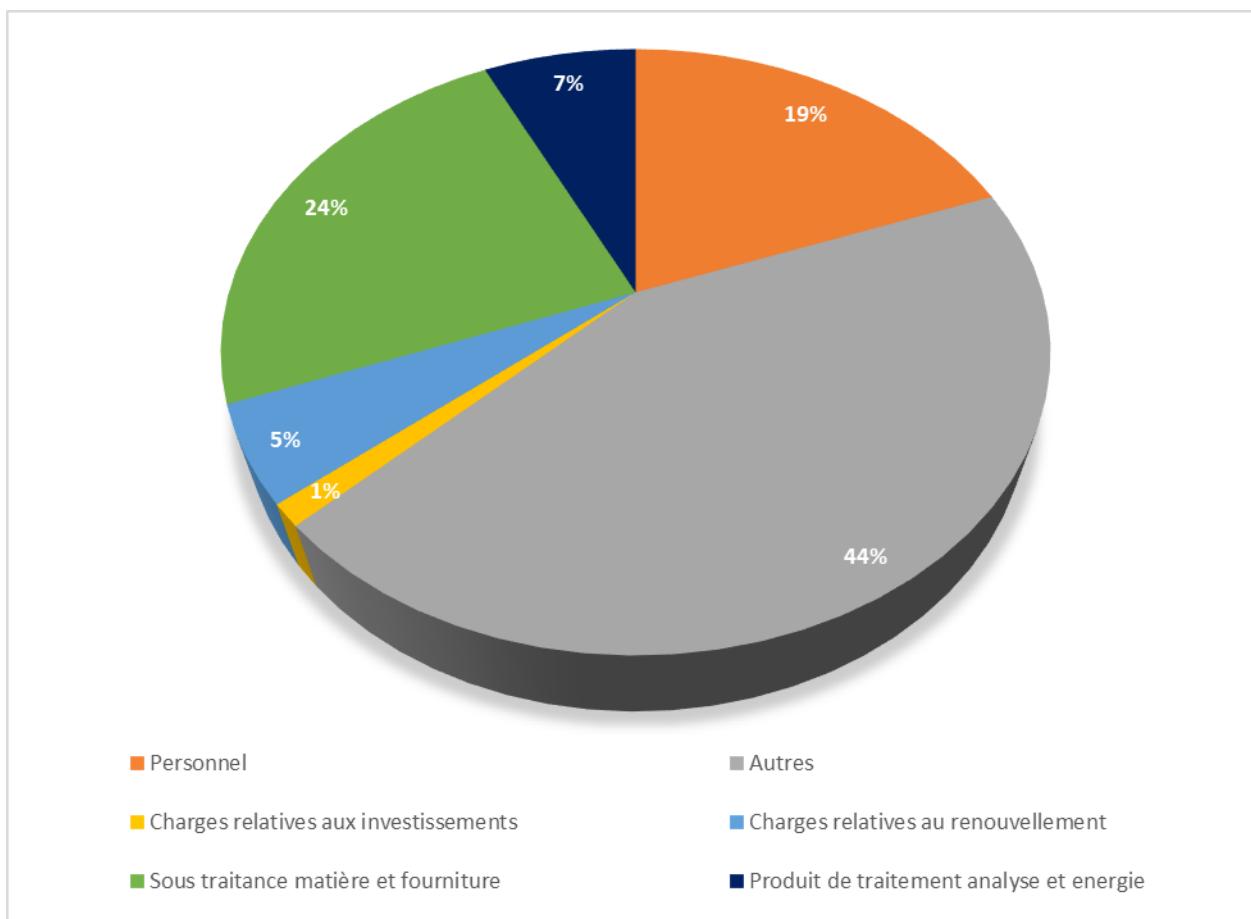
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2022 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2022 pour les 15 contrats s'élève à 4,1M€ HT dont 1,4 M€ HT reversés à l'Agglomération et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 2,6 M€ HT hors part versée aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2022 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le service d'eau potable de l'Agglomération compte trois budgets annexes distincts :

- Le budget des services de l'assainissement en gestion déléguée avec TVA,
- Le budget des services de l'assainissement en gestion déléguée sans TVA,
- Le budget des régies,

Les paragraphes suivants présentent une synthèse des comptes administratifs 2021 des trois budgets.

4.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT AVEC TVA

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2021 :

	Reports	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Reports
INVESTISSEMENT	1 004 963,23 €	467 315,83 €	669 375,86 €	202 060,03 €	1 207 023,26 €	517 755,56 €	692 884,00 €	175 128,44 €	1 382 151,70 €	1 207 023,26 €
FONCTIONNEMENT	2 365 269,38 €	765 433,07 €	1 059 823,34	294 390,27 €	2 659 659,65 €				2 659 659,65 €	2 659 659,65 €
TOTAL	3 370 232,61 €	1 232 748,90 €	1 729 199,20 €	496 450,30 €	3 866 682,91 €	517 755,56 €	692 884,00 €	175 128,44 €	4 041 811,35 €	3 866 682,91 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 1 059 823 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 765 433 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent de fonctionnement de 294 390 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 669 376 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 467 316 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent d'investissement de 202 060 €.

Le résultat de clôture 2022 toutes sections confondues s'élève donc à 3 866 683 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement.

Le résultat net cumulé de clôture 2022 est donc excédentaire de **4 041 811€**.

4.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DSP EAU SANS TVA

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2022 :

	Reports	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Reports
INVESTISSEMENT	312 845,35	439 641,38	502 636,20	62 994,82	375 840,17	159 611,88	1 028 384,00	868 772,12	1 244 612,29	375 840,17
FONCTIONNEMENT	1 696 106,95	1 924 615,22	2 224 048,15	299 432,93	1 995 539,88				1 995 539,88	1 995 539,88
TOTAL	2 008 952,30	2 364 256,60	2 726 684,35	362 427,75	2 371 380,05	159 611,88	1 028 384,00	868 772,12	3 240 152,17	2 371 380,05

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 2 224 048 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 1 924 615 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent de fonctionnement de 299 433 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 502 636 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 439 641 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent d'investissement de 62 995 €.

Le résultat de clôture 2022 toutes sections confondues s'élève donc à 2 371 380 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement.

Le résultat net cumulé de clôture 2022 est donc excédentaire de **3 240 152 €**.

4.2.3. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES REGIES

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2022 :

	Reports	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Reports
INVESTISSEMENT	- 390 212,92 €	311 889,37 €	1 063 035,21 €	751 145,84 €	360 932,92 €	69 132,76 €	274 988,00 €	205 855,24 €	566 788,16 €	360 932,92 €
FONCTIONNEMENT	617 228,16 €	1 443 151,27 €	1 170 575,61 €	- 272 575,66 €	344 652,50 €				344 652,50 €	344 652,50 €
TOTAL	227 015,24 €	1 755 040,64 €	2 233 610,82 €	478 570,18 €	705 585,42 €	69 132,76 €	274 988,00 €	205 855,24 €	911 440,66 €	705 585,42 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 1 170 575 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 1 4432 151 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un déficit de fonctionnement de – 272 576 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 atteignent un montant de 1 063 035 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 311 889 €. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente donc un excédent d'investissement de 751 145 €.

Le résultat de clôture 2022 toutes sections confondues s'élève donc à 705 585 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement.

Le résultat net cumulé de clôture 2022 est donc excédentaire de **911 441 €**.

4.2.4. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT AVEC TVA

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
BRAS	510 000	58 879
CAMPS LA SOURCE	0	46 494
COTIGNAC	0	119 996
FORCALQUEIRET	0	88 151
GAREOULT	186 667	21 928
LA CELLE	173 341	49 636
LA ROQUEBRUSSANNE	292 740	100 663
LE VAL	0	153 016
ROCBARON	222 906	63 980
SIVUA	941 798	57 973
STE ANASTASIE	0	15 864

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2022 est de 2,99 ans.

4.2.5. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT SANS TVA

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
PLAN D'AUPS	735 389	- 746
MEOUNES	0	34 096
NANS LES PINS	642 379	399 451
NEOULES	35 730	22 187
SAINT MAXIMIN	995 198	280 301

L'interprétation des épargnes brutes par commune est à analyser avec précaution car certaines recettes des communes n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice 2022 (report de facturation, problèmes structurels des services ou de logiciels).

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2022 est de 3,27 ans.

4.2.6. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
CARCES	5 653	61 919
MAZAGUES	0	12 022
OLIERES	0	23 286
POURCIEUX	76 917	33 722
POURRIERES	1 768 334	133 063
ROUGIERS	219 649	16 774
VINS SUR CARAMY	0	19 918

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2022 est de 6.88 ans.

4.2.7. DETTE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P256.2]

A l'échelle de l'agglomération, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2022 est de 3,75 ans. La moyenne nationale 2021 de cet indicateur est de 3,6 ans.

4.3. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU AU TITRE DE L'ANNEE 2021 [P257.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021. Le montant facturé au titre de l'année 2021 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P.257.0 Taux d'impayés		
Périmètre	2021	2022
Bras	2,36	2,39
Camps-la-Source	3,59	2,21
Carcès	NR	19,90
Cotignac	1,46	0,43
Forcalqueiret	1,80	1,44
Garéoult	0,00	0,00
La Celle	1,43	1,83
La Roquebrussanne	3,65	2,35
Le Val	4,22	2,70
Mazaugues	NR	7,09
Méounes-lès-Montrieux	1,69	2,63
Nans-les-Pins	1,01	0,27
Néoules	1,40	1,96
Ollières	NR	5,87
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	NR
Pourcieux	NR	5,74
Pourrières	NR	3,35
Rocbaron	0,93	1,48
Rougiers	NR	10,69
Saint-Maximin la Sainte-Baume	NR	8,08
Sainte-Anastasie-sur-lssole	2,11	2,93
Vins-sur-Caramy	NR	4,56
CAPV		4,19

La compétence assainissement collectif ayant été transférée au 1^{er} janvier 2020 et gérée par convention de délégation avec budget miroir sur l'année 2020, cet indicateur n'a pu être comptabilisé pour les régies sur 2021.

4.4. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

En 2022, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.



ANNEXE 1

RPQS

D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DE

LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Exercice 2022 Communes de Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, Montfort-Sur-Argens & Tourves

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CHAPITRE I - CARACTERISATION TECHNIQUE DES SERVICES	4
I.1 – Présentation de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV).....	4
I.1.1 – La structure REPV.....	4
I.1.2 - Missions de la Régie.....	5
I.1.3 - Organisation administrative de la REPV	6
I.1.4 - Régime des biens immobiliers et mobiliers affectés à la Régie.	8
I.1.5 - Délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de l'année 2022	8
I.1.6 - Marchés publics	11
I.2 - Population présentes sur le territoire d'intervention de la REPV	14
CHAPITRE II. - CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	16
II.1 - Nombre d'abonnés au service.....	16
II.2 - Patrimoine du service	17
II.3 - Prélèvement sur les ressources en eau	18
II.4 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	19
II.4.1 - Volumes mobilisés en 2022 sur Brignoles :	20
II.4.2 - Volumes mobilisés en 2022 sur Châteauvert :	20
II.4.3 - Volumes mobilisés en 2022 sur Correns :	20
II.4.4 - Volumes mobilisés en 2022 sur Entrecasteaux :	21
II.4.5 - Volumes mobilisés en 2022 sur Montfort sur Argens :	21
II.4.6 - Volumes mobilisés en 2022 sur Tourves :	21
II.4.7 – Récapitulatif des volumes consommés autorisés.....	22
II.4.8 – Récapitulatif des volumes comptabilisés au cours de l'exercice	22
II.4.8 - Autres volumes.....	22
II.4.8 – Récapitulatif des volumes consommés autorisés.....	23
II.5 Gestion patrimoniale	23
II.5.1 - Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages	23
II.5.2 - Traitement des échanges avec les usagers du service d'eau potable	25
II.6 - Les indicateurs de performance du service d'eau potable	25
II.6.1 - Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1).....	25
II.6.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	26
II.6.3 - Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	27
II.6.4 - Focus sur le « Rendement Grenelle »	28
II.6.5 - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	29
II.6.6 - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	30
II.6.7 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P 108.3)	30
II.6.8 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	31
II.6.9 - Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	31
II.6.10 - Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	31
II.7 - Tarification de l'eau et recettes du service d'eau potable	31
II.7.1 - Modalités de tarification	31
II.7.2 - Facture d'eau type (Indicateur D102.0).....	33
II.7.3 - Recettes	35
II.7.4 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	37
II.7.5 - Taux d'impayés (Indicateur P154.0)	37
II.7.6 - Taux de réclamations (Indicateur P155.1)	39



CHAPITRE III. - CARACTERISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	40
III.1 - Nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis (D201.0)	40
III.2 - Volumes facturés	40
III.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	41
III.4 - Gestion patrimoniale	41
III.5 - Indicateurs de performance du service d'assainissement	42
III.5.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (indicateur P201.1)	42
III.5.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2)	42
III.5.3 - Conformité de la collecte des effluents (indicateur P203.3)	44
III.5.4 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1)	44
III.5.5 - Points noirs du réseau de collecte (indicateur P252.2)	45
III.5.6 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)	47
III.5.7 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	48
III.5.8 - Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	48
III.5.9 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	49
III.5.10 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (indicateur P205.3)	49
III.5.11 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateurs D203.0 et P206.3)	50
III.6 - Tarification et recettes du service de l'assainissement collectif	50
III.6.1 - Modalités de tarification	50
III.6.2 - Facture d'assainissement type (D204.0)	51
III.6.3 - Redevances annexes	53
III.6.4 - Recettes	56
III.6.5 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P256.2)	57
III.6.6 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	58
III.6.7 - Taux de réclamations (P258.1)	60
CHAPITRE IV. - PARTIE FINANCIERE	61
IV.1 Résumé des comptes administratifs 2022	61
IV.1.2 - Eau potable	61
IV.2.2 - Assainissement collectif	61
IV.2 - État de la dette 2022	62
IV.2.1 - Service de l'eau potable	62
IV.2.2 - Service de l'assainissement collectif	62
IV.3 - Bilan financier 2022	63
CHAPITRE V - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	65
V.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0 et P.207.0)	65
V.2 - Actions de coopération décentralisées	66
CHAPITRE VI - ANNEXES – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS	67
VI.1 - Brignoles	67
VI.2 - Châteauvert	68
VI.3 - Correns	69
VI.4 - Entrecasteaux	71
VI.5 - Monfort-sur-Argens	72
VI.6 - Tourves	73



CHAPITRE I - CARACTERISATION TECHNIQUE DES SERVICES

I.1 – Présentation de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV)

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) exerce, depuis 1er janvier 2020, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».

La Régie des Eaux de la Provence Verte, ci-après désignée REPV, est un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par délibération n°2020-01 du Conseil de la CAPV du 15 janvier 2020.

Mis en œuvre sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux articles L.2221-1 à L.22221-10, R.1412-1 et R.2221-1 à R.2221-52, la REPV dispose d'une autonomie réelle d'action et gère ses budgets propres.

Son autonomie financière lui permet de bien délimiter les coûts de son service.

Son autonomie juridique lui permet de passer des contrats, d'agir en justice et de posséder des biens.

En application de ses statuts, la REPV exploite, pour le compte de l'Agglomération Provence Verte (personne publique de rattachement), les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées sur une portion du territoire Communautaire.

Sur 2021, seconde année d'activité, la Régie des eaux de la Provence Verte est intervenue sur le territoire des Communes de **Brignoles et de Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens**.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la REPV est également intervenue également sur les territoires des Communes de **Tourves et Entrecasteaux**.

I.1.1 – La structure REPV

D'un point de vue « structurel », la REPV constitue le prolongement naturel de l'ancienne Régie des eaux du Pays Brignolais, créée en 2011 par la Commune de Brignoles et dissoute le 31 décembre 2019.

Le siège de l'établissement situé à Brignoles, 12 boulevard Saint Louis, constituait à la fois le lieu de réception du public et les bureaux du personnel à vocation administrative.

Le périmètre d'intervention de la REPV ayant vocation à continuer de se développer dans les années à venir, et vu que le personnel va croître en conséquence, la régie dispose depuis le 1^{er} août 2022 de nouveaux locaux plus grands appartenant à la Commune de Brignoles, situés 51 Rue des Déportés à Brignoles et qui seront nécessairement accessibles au public la possibilité d'occuper les bureaux

La REPV possède également deux locaux techniques de stockage sur le périmètre du Quartier de Paris.

Les horaires de l'établissement sont 8H/12H – 13H/17H.

La REPV accueille du public tous les matins de 8H30 à 12H. Un standard téléphonique est disponible pour les abonnés, pour toute question technique ou administrative de 8H30 à 17H.

Hors des horaires de bureaux, une astreinte téléphonique est également disponible, de 17H à 8H, les week-ends et jours fériés.



I.1.2 - Missions de la Régie

Missions principales

Pour les communes de **Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens et Tourves**, la REPV gère dans leur intégralité les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif. Dans le cadre des règles en vigueur, elle a notamment pour missions :

S'agissant d'alimentation en eau potable :

- La production de l'eau, y compris gestion des ressources en eau ;
- Le stockage, l'adduction et la distribution de l'eau ;
- Le suivi de la qualité de l'eau et de sa surveillance ;
- La sécurité de l'approvisionnement en eau et le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires ;
- L'expertise et la recherche en matière d'eau ;
- Les études relatives à la gestion du service de distribution d'eau potable ;
- La réalisation de tous types de travaux, notamment d'entretien, de renouvellement et d'extension ;
- Le recensement, les contrôles, le suivi des installations, des ouvrages de prélèvements, puits ou forages présents sur le territoire communal ainsi que l'enregistrement des déclarations et l'instruction des éventuelles demandes de dérogation liées à l'implantation des nouveaux forages ;
- L'information et la gestion des usagers du service d'alimentation des eaux (y compris la facturation et le recouvrement, en collaboration avec les services de la Trésorerie).

S'agissant d'assainissement eaux usées collectif :

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées de toutes natures ;
- L'élimination des sous-produits issus de ces opérations, notamment les boues ;
- Les études relatives à la gestion du service d'assainissement collectif ;
- La réalisation de tous types de travaux, notamment d'entretien, de renouvellement et d'extension ;
- L'information et la gestion des usagers du service d'assainissement collectif (y compris la facturation et le recouvrement, en collaboration avec les services de la Trésorerie).

La REPV peut assurer ses missions soit directement (agents dédiés), soit par le biais d'entreprises partenaires qui interviennent en tant que prestataires.

Missions engagées à titre accessoire pour les communes concernées

A titre accessoire, la REPV pourra réaliser tout type de prestation en lien avec ses domaines de compétence listés ci-dessus (de type études, prestations ou travaux visant à la réutilisation des eaux traitées, par exemple) ou en lien avec les organes, ouvrages et réseaux qu'elle gère (études, prestations ou travaux en lien avec la défense incendie ou l'arrosage d'espaces verts, par exemple), dans les meilleures conditions techniques, économiques et sociales.

Elle pourra également intervenir en qualité de prestataire pour le suivi et la gestion des ouvrages privés concourant à l'alimentation en eau et à l'assainissement des eaux usées (de type « lotissement » ou « zones d'activité »).

Missions engagées à titre accessoire pour le compte de l'Agglomération Provence Verte

A la demande de l'agglomération, la REPV peut également assurer certaines prestations spécifiques en lien avec ses missions premières, telles que la gestion de certains équipements ou services présents sur ces communes, ou des prestations de services totales ou partielles de type « maîtrise d'ouvrage déléguée » ou de « maîtrise d'œuvre ».



I.1.3 - Organisation administrative de la REPV

L'organisation administrative de la REPV répond aux prescriptions des articles R.2221-2 et suivants du CGCT. La REPV est ainsi administrée par un Conseil d'administration fonctionnant sous l'autorité d'un Président et par un Directeur chargé de superviser le fonctionnement de la régie et d'en rendre régulièrement compte aux administrateurs.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de douze membres titulaires et de trois membres suppléants désignés par le Conseil de la CAPV, sur proposition du Président (délibération n°2020-314 du 20 novembre 2020 et n°2021-29 du 26 février 2021 et n°2021-364 du 10 décembre 2021) :

- Neuf titulaires et trois suppléants issus du Conseil communautaire,
- Trois titulaires, choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants.

Le Conseil délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, détermine les orientations de l'activité de l'établissement et veille à leur mise en œuvre.

Personnel de la Régie

Le personnel de la REPV relève du droit privé (fonctionnaires détachés et contractuels de droit privé) et est soumis aux règles du droit du travail.

Chacun des contrats est régi par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (étendue par arrêté du 28 décembre 2000).

A noter qu'il est envisageable que du personnel relevant du droit public (fonctionnaire sans le cas d'une mise à disposition) soit engagé par la REPV, sur le fondement des lois statutaires de la fonction publique (titre II, III et IV du statut général de la fonction publique). Ce cas ne s'est pas présenté en 2020, ni en 2021.

L'établissement comptait, au 1^{er} septembre 2022, 35 personnes travaillant dans la structure « à temps plein » qui se répartissent entre 16 agents à dominante administrative et 19 agents techniques.

Sur ces 35 agents, 7 sont fonctionnaires en détachement (depuis les Communes de Brignoles ou du Luc, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ou du Département du Var).

En page suivante, l'organigramme de la REPV (version septembre 2022).

Les horaires des agents sont basés sur une présence 36 heures par semaines (hors week-end, congés et jours fériés). Toutefois, afin de garantir une continuité de service en tout moment, et notamment pour faire face à certaines situations d'urgence, les agents techniques de la Régie des Eaux de la Provence Verte restent mobilisables en permanence.

Heures supplémentaires des agents techniques :

	Semaine, de 6 à 8h et de 17 à 22h	Semaine, de 22h à 6h (horaires de nuit)	Week-end et jours fériés	Total
2017	170 h 00	40 h 00	137 h 30	349 h 30
2018	280 h 30	76 h 30	106 h 00	463 h 00
2019	127 h 00	37 h 00	124 h 00	288 h 00
2020	110 h 00	7 h 00	85 h 00	202 h 00
2021	265 h 00	28 h 00	150 h 45	443 h 45
2022	503 h 25	24 h 25	295 h 15	823 h 05



Comité social et économique

En application des articles L.2311-1 et suivants du code du travail, la REPV dispose d'un Comité social et économique (CSE) chargé de la concertation avec l'ensemble du personnel de droit public et de droit privé, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Comptable de la Régie

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable du Trésor Public.

I.1.4 - Régime des biens immobiliers et mobiliers affectés à la Régie.

Pour assurer ses missions, la REPV dispose des ouvrages, organes, biens immobiliers et mobiliers affectés aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées collectif et mis à disposition par l'Agglomération Provence verte détentrice des compétences et des biens mobiliers et immobiliers transférés à ce titre par les communes.

La REPV prend à sa charge les conditions d'amortissement, d'entretien et d'usage de ces biens.

En outre, la REPV utilise différents locaux lui permettant, dans le cadre de ses missions, d'accueillir du public (ERP), de disposer de bureaux pour son personnel, et d'assurer le stockage des matériaux, matériels, engins et véhicules nécessaires au travail de terrain.

I.1.5 - Délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de l'année 2022

Date du conseil d'administration	Délibérations
22 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2021 <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune d'Entrecasteaux, en prévision des travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif situés dans le secteur de la Montée de Villeneuve. ⇒ Actualisation de la convention de dépôtage des matières de vidange à la STEP du Vabre ⇒ Mise à jour de l'organigramme <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits – Budget principal eau potable 2022 ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits – Budget rattaché de l'assainissement collectif 2022 ⇒ Adaptation des montants des redevances « eau » et « assainissement collectif » répercutées sur les abonnés présents sur le territoire de la Commune de Châteauvert pour tenir compte des demandes de mensualisation, applicables à compter du 1er janvier 2022 - Annule et remplace la délibération 2021-71 ⇒ Mise en place d'une tarification pour puisage sur les bornes « Moneca » ⇒ Modification du règlement de la régie prolongée de recettes ⇒ Remboursement par la REPV des frais d'assurance engagées par la Commune de Tourves sur 2022 concernant le patrimoine en lien avec l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif ⇒ Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ⇒ Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2022 <p><u>Commande publique et travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Marché public – Validation de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n° M19-001 « Assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile en 3 lots »



	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 février 2022 <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Projet de convention de mise à disposition du service informatique et SIG de la CAPV auprès de la REPV <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Modification du règlement de la régie prolongée de recettes ⇒ Budget primitif principal eau potable 2022 ⇒ Budget primitif rattaché ass collectif 2022 <p><u>Commande publique et travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Attribution du marché public 2022-0001M - Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable - Commune de Brignoles ⇒ Attribution du marché public 2022-0002M - Fourniture et livraison de véhicules ⇒ Attribution du marché public 2022-0003M - Procédures d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP) de la source des Lecques et du forage des ferrages (commune de Tourves) destinés à la consommation humaine – Constitution du dossier d'autorisation au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique ⇒ Attribution du marché public 2022-0004ER - Etudes géotechniques 4 PR - Brignoles ⇒ Validation de l'avenant n°1 au marché n°2021-0007M - Réalisation d'un by-pass pour le réservoir de la Dime ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Var en prévision de l'engagement des études visant à la sécurisation et diversification de la ressource en eau potable - Commune de Brignoles ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Var en prévision de l'engagement des procédures d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP) de la source des Lecques et du forage des Ferrages (Commune de Tourves) destinés à la consommation humaine et de la constitution du dossier d'autorisation au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau -Etudes géotechniques 4 PR - Brignoles ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Var en prévision de l'engagement des études visant à créer un réservoir d'eau potable sur la Commune de Châteauvert
22 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 mars 2022 <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Engagement dans une procédure de mise en œuvre d'un règlement intérieur applicable aux salariés de la REPV ⇒ Géolocalisation des véhicules de la REPV <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Compte administratif du budget principal eau potable 2021 ⇒ Compte administratif 2021 du budget rattaché de l'assainissement collectif ⇒ Compte de gestion du budget principal eau potable 2021 ⇒ Compte de gestion 2021 du budget rattaché de l'assainissement collectif ⇒ Affectation des résultats du budget principal eau potable 2021 ⇒ Affectation des résultats du budget rattaché de l'assainissement collectif 2021 ⇒ Budget supplémentaire principal eau potable 2022 ⇒ Budget supplémentaire rattaché de l'assainissement collectif 2022
3 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 mai <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actualisation de la convention de dépôtage des matières de vidange à la station d'épuration du Vabre à Brignoles ⇒ Evolution des modalités de rémunération des astreintes ⇒ Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le site du réservoir de la Dime (Brignoles) destiné à la surveillance de la qualité de l'air en région PACA <p><u>Commande publique et travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Attribution du marché public 2022-0006M - Télégestion et supervision des réseaux d'eau potable et d'assainissement ⇒ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Var en lien
20 juin 2022	



	<p>avec la mise à jour d'une télégestion et d'une supervision des réseaux d'eau potable et d'assainissement à l'échelle du périmètre d'intervention de la REPV</p> <p>⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 20 juin 2022</p> <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Brignoles à la REPV ⇒ Mise à jour de l'organigramme et actualisation du tableau des effectifs ⇒ Approbation du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ⇒ Actualisation de la convention de dépôtage des matières de vidange à la station d'épuration du Vabre à Brignoles - Annule et Remplace la délibération 2022-42 <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Evolution de la tarification pour puisage sur les bornes « Moneca » <p><u>Commande publique et travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etablissement d'un Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune de Brignoles en prévision des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif programmés lors de l'opération de réfection de la voirie du Quartier de la Tour (Chemin de La Tour et Impasse des Muriers) ⇒ Validation de l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune d'Entrecasteaux, en prévision des travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif situés dans le secteur de la Montée de Villeneuve. ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Var en prévision de la réhabilitation des réseaux AEP et EU de la Montée de Villeneuve à Entrecasteaux ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Var en prévision de la réhabilitation des réseaux AEP et EU du Chemin de la Tour et de l'Impasse des Muriers (Quartier La Tour) à Brignoles
6 septembre 2022	<p>⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 septembre 2022</p> <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Convention de MAD portion site station épuration de Montfort S/Argens REPV/SIVED NG - Av.1 <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Décision modificative n°1 relative à divers ajustements budgétaires - Budget principal de l'eau potable 2022 ⇒ Décision modificative n°1 relative à divers ajustements budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2022 <p><u>Commande publique et travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Attribution marché 2022-59 - réhabilitation du réseau EU de la rue du Cros à Correns ⇒ Demande de subvention Agence de l'eau rue du Cros à Correns ⇒ Validation de principe du Plan d'arpentage surpresseur des Flounz à Tourves
17 octobre 2022	<p>⇒ Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte du 17 octobre 2022</p> <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Admission des créances éteintes pour 2021 et 2022 ⇒ Admission des créances irrécouvrables pour 2022 ⇒ Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires – Budget principal eau 2022 ⇒ Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2022 ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits – Budget principal eau 2023 ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2023 ⇒ Définition des montants des redevances « eau » et « assainissement collectif » répercutées sur les abonnés ⇒ Définition des montants des redevances « eau » répercutées sur les abonnés présents sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume à compter du 1er janvier 2023 <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p>
6 décembre 2022	<p>⇒ Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte du 17 octobre 2022</p> <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Admission des créances éteintes pour 2021 et 2022 ⇒ Admission des créances irrécouvrables pour 2022 ⇒ Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires – Budget principal eau 2022 ⇒ Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2022 ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits – Budget principal eau 2023 ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2023 ⇒ Définition des montants des redevances « eau » et « assainissement collectif » répercutées sur les abonnés ⇒ Définition des montants des redevances « eau » répercutées sur les abonnés présents sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume à compter du 1er janvier 2023 <p><u>Fonctionnement de la structure :</u></p>



	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etablissement d'une convention temporaire de mise à disposition de services depuis la Commune de Pourcieux au profit de la REPV ⇒ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la commune de Montfort-sur-Argens et la REPV ⇒ Approbation du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la CAPV auprès de la REPV ⇒ Approbation du projet de convention de refacturation des frais liés à l'organisation, par la CAPV, de l'Arbre de Noël 2022 des enfants jusqu'à 12 ans des agents de la CAPV et de la REPV ⇒ Actualisation procédure contrôle de la conformité des raccordements <p><u>Commande publique et travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Attribution du marché public 2022-0012M – Fourniture et livraison de deux véhicules 4x4 ⇒ Avenant 4 au marché 2019-13 - Gestion et exploitation stations épuration VABRE et NICOPOLIS ⇒ Avenant 3 au marché 2019-011 - Exploitation poste de relèvement sur BRIGNOLES ⇒ Attribution du marché public 2022-0013C – Fourniture et pose d'équipements sous pression ⇒ Attribution du marché public 2022-0014C – Acquisition de matériel informatique et configuration ⇒ Attribution du marché public 2022-0016M – Acquisition et mise en œuvre d'un système d'information géographique
--	---

I.1.6 - Marchés publics

Les marchés de travaux, fournitures et services engagés par la REPV sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les marchés publics passés courant 2020 et 2021 (et toujours en cours au 1^{er} janvier 2022) et ceux notifiés en 2022 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation du Marché	Titulaire	Durée du Marché	Montant en € HT
Travaux & Etudes			
<u>2022-0001M</u> : Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable Commune de BRIGNOLES	Lot 1 : Mission de Maîtrise d'ouvrage SCP - Lot 2 : Modélisation hydraulique SAFEGE		Tranche ferme du lot 1 : 75 168,00 € Tranche ferme du lot 2 : 37 100 €
<u>2022-0003 PI</u> : Procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de la source des Lesques et du forage des Ferrages (commune de Tourves) destinés à la consommation humaine. Constitution du dossier d'autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publiques	Société EURYCE		48.605,00 €
<u>2022-0010 C</u> : Extension du réseau d'eau potable – D45 à Correns	Var Terrassement	21 jours ouvrés	50 778,38 €
<u>2022-0013 M</u> : Télégestion et supervision des réseaux d'eau potable et d'assainissement	CES	12 semaines	37.528,00 €
<u>Marché 2020 n°001</u> : Accord cadre : Petits travaux AEP et EU, ouvrages annexes et travaux urgents			
<u>2022-001 MS</u> : Réalisation de 2 branchements AEP Ø32 mm de 23 mètres et un branchement EU Ø125	Var Terrassement	1 jour	4 145,00 €



<u>2022-002 MS</u> : Réalisation d'un branchement assainissement de 29 mètres et la pose d'un regard intermédiaire au niveau du changement de direction.	Ste Exploitation des ENT PEREZ	2 jours	3 250,00 €
<u>2022-003 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 32 mm de 7 mètres	Var Terrassement	1 jour	1435,00 €
<u>2022-004 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 32 et un branchement EU Ø 125	Var Terrassement	1 jour	2185,00 €
<u>2022-005 MS</u> : Reprise d'un branchement EU au n°566 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny	Var Terrassement	1 jour	2 125,00 €
<u>2022-006 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP	Var Terrassement	1 jour	2235,00 €
<u>2022-007 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2 085,00 €
<u>2022-008 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Ent Perez	1 jour	2 990,00 €
<u>2022-009 MS</u> : Remplacement d'un PI par une BI	SAS SNTH		2 567,50 €
<u>2022-010 MS</u> : Réalisation de 2 branchements AEP	Var Terrassement	1 jour	1 225,00 €
<u>2022-011 MS</u> : Réalisation d'un branchement EU Ø 160mm, 23 mètres	Ste Exploitation des ENT PEREZ	2 jours	4 715,00 €
<u>2022-012 MS</u> : Mise en conformité d'un branchement AEP	Var Terrassement	1 jour	1 735,00 €
<u>2022-013 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP	Var Terrassement	1 jour	1 285,00 €
<u>2022-014 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP	Var Terrassement	1 jour	1 535,00 €
<u>2022-015 MS</u> : Réalisation d'un branchement EU Ø 125mm, remplacement tampon Ø 800mm	Var Terrassement	1 jour	2 525,00 €
<u>2022-016 MS</u> : Extension AEP au chemin de la Condamine à Correns	SOGEA		38 899,01 €
<u>2022-016b MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP	SOGEA	1 jour	2 341,00 €
<u>2022-017 MS</u> : Réalisation d'un branchement EU Ø 125 et déplacement d'un regard AEP	Var Terrassement	1 jour	1 362,50 €
<u>2022-018 MS</u> : Réalisation d'un branchement EU Ø 125 de 18 mètres	Var Terrassement	1 jour	2 525,00 €
<u>2022-019 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 040 mm 7 mètres	SAS SNTH	1 jour	1 850,00 €
<u>2022-020 MS</u> : Réalisation d'un branchement EU Ø 040 mm	SAS SNTH	5 jours	11 930,00 €
<u>2022-021 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2 085,00 €
<u>2022-022 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 40 mm et un branchement incendie Ø 100 mm	Var Terrassement	3 jours	6 757,00 €
<u>2022-023 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP	Var Terrassement	2 jours	3 305,00 €
<u>2022-024 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	1 985,00 €
<u>2022-025 MS</u> : Réalisation d'un branchement incendie	SAS SNTH	1 jour	3 350,50 €
<u>2022-026 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 63 mm, un branchement incendie Ø 100 mm	SAS SNTH	7 jours	8 648,10 €
<u>2022-027 MS</u> : Réalisation d'un branchement EU Ø 160mm, 6mètres la pose d'un tampon Ø 800mm	Var Terrassement	2 jours	1 771,50 €
<u>2022-028 MS</u> : Réalisations de 2 branchements AEP et 2 branchements EU	Var Terrassement	2 jours	4495,00 €
<u>2022-029 MS</u> : Réalisations de 2 branchements AEP et 2 branchements EU	Var Terrassement	2 jours	4495,00 €
<u>2022-030 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2825,00 €
<u>2022-031 MS</u> : Réalisations de 2 branchements AEP et 2 branchements EU	Var Terrassement	2 jours	4495,00 €
<u>2022-032 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2085,00 €
<u>2022-033 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP	Var Terrassement	1 jour	1035,00 €
<u>2022-034 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 50 mm	SOGEA	1 jour	3594,00 €



<u>2022-037 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU</u>	Var Terrassement	1 jour	2625,00 €
<u>2022-038 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU</u>	Var Terrassement	1 jour	2085,00 €
<u>2022-039 MS : Réalisation d'un branchement AEP</u>	Var Terrassement	1 jour	1235,00 €
<u>2022-040 MS : Modification du regard AEP</u>	SAS SNTH	1 jour	1691,13 €
<u>2022-041 MS : Réparation fuite en urgence</u>	Var Terrassement	1 jour	1035,00 €
<u>2022-042 MS : Réalisation d'un branchement EU Ø 200 mm, d'une longueur de 9 mètres ainsi que la pose de 2 tampons en Ø 800 mm</u>	SOGEA	10 jours	4 781,00 €
<u>2022-043 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU</u>	Ent Perez	1 jour	2 150,00 €
<u>2022-044 MS : Réalisation d'un branchement Ø 50 mm</u>	Var Terrassement	1 jour	1 725,00 €
<u>2022-045 MS : Pose d'une ventouse sur réseau</u>	SAS SNTH		2 472,01 €
<u>2022-046 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø 32 mm</u>	Var Terrassement	1 jour	1 235,00 €
<u>2022-047 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU</u>	SAS SNTH		3 866,00 €
<u>2022-048 MS : Dilatation d'une canalisation en Ø 150 mm sur 27 mètres</u>	Var Terrassement	4 jours	4 165,00 €
<u>2022-049 MS : Réalisation d'un branchement Ø 32 mm et branchement EU Ø 125 mm</u>	Var Terrassement	1 jour	2 425,00 €
<u>2022-050 MS : Réalisation branchement AEP et EU</u>	Var Terrassement	1 jour	2 135,00 €
<u>2022-051 MS : Réalisation branchement AEP et EU</u>	Var Terrassement	1 jour	3 135,00 €
<u>2022-052 MS : Réalisation branchement AEP et EU</u>	Var Terrassement	1 jour	2 085,00 €
<u>2022-053 MS : Réalisation 2 branchements AEP et EU</u>	Ent. Perez	1 jour	2 900,00 €
<u>2022-054 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU</u>	Var Terrassement	1 jour	2 785,00 €

Matériels

<u>M 20-003 : Location d'une mini pelle et de ces accessoires</u>	SAS LOC +	12 mois à compter du 1 ^{er} aout 2020, renouvelable 3 fois	1016,66 €/mois
<u>2021-0006 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle en 4 lots</u> Lot n°1 : Equipements de protection individuelle Lot n°2 : Blousons et vêtements de protection contre les intempéries haute visibilité » Lot n°3 : Vêtements de travail courant Lot n° 4 : Chaussures et bottes de sécurité	Lot n°1 : Wurth Lot n°2 : non attribué Lot n°3 : non attribué Lot n°4 : non attribué	12 mois à partir de la date de notification et renouvelable 3 fois	Le montant maximum annuel de commande est de : - Lot n°1 : 4 100 € - Lot n°2 : 3 500 € - Lot n°3 : 4 000 € - Lot n°4 : 2 500 €
<u>2021-0002 : Fourniture de matériaux pour travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en 4 lots</u> Lot n°1 : Fourniture de compteurs d'eau potable, avec ou sans modules radio Lot n°2 : Fourniture de matériaux pour le réseau d'eau potable Lot n°3 : Fourniture de matériaux pour le réseau d'eaux usées Lot n°4 : Fourniture de matériaux pour les chantiers	Lot n°1 : ITRON SAS France Lots n°2, 3 & 4 : CIFFREO BONA	12 mois à partir de la date de notification et renouvelable 2 fois	Le montant maximum annuel de commande est de : - Lot n°1 : 45 000 € - Lot n°2 : 36 000 € - Lot n°3 : 35 000 € - Lot n°4 : 20 000 €
<u>2022-0002 M : Fourniture et livraison de véhicules</u>	Renault BSA	Délai de livraison de 24 semaines	116 335,08 €
<u>2022-0012 M : Fourniture et livraison de deux véhicules de type 4x4</u>	Renault BSA		48 969,58 €
<u>2022-0014 C : Acquisition de matériels informatiques et configuration</u>	Sam Monaco Digital		35 537,70 €
<u>2022-0016 M : Acquisition et mise à jour SIG</u>			



Autre			
AC 20-002 : Prestations d'entretien et de curage des réseaux d'assainissement collectif à bons de commande	SEAV	12 mois à compter du 23/07/2020 renouvelable 3 fois	Montant annuel de commandes : Mini : 10 000 € HT. Maxi : 45 000 € HT.
AC 20-007 : Missions d'inspection télévisuelles et tests d'étanchéité sur le réseau d'assainissement collectif du territoire de compétence de la REPV	SMC	12 mois à compter du 25/09/2020 renouvelable 3 fois	Montant maxi annuel de commandes : 45.000 € H.T.

I.2 - Population présentes sur le territoire d'intervention de la REPV



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable et du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population cumulée des six communes où intervient la REPV (données INSEE – année de référence 2019) est de : **26.481 habitants (population totale)**.

Dans le détail :

Commune de Brignoles

	2008	2013	2019
Population municipale	15 912	16 450	17 361
Population comptée à part	423	387	345
Population totale	16 335	16 837	17 706

(Sources : Insee, Recensement de la population)

Commune de Chateauvert

	2008	2013	2019
Population municipale	128	138	147
Population comptée à part	31	32	14
Population totale	159	170	161

(Sources : Insee, Recensement de la population)

Commune de Correns

	2008	2013	2019
Population municipale	792	868	906
Population comptée à part	22	14	8
Population totale	814	882	914

(Sources : Insee, Recensement de la population)

Commune de Entrecasteaux

	2008	2013	2019
Population municipale	1 017	1 080	1 118
Population comptée à part	8	14	23
Population totale	1 025	1 094	1 141

(Sources : Insee, Recensement de la population)



Commune de Montfort sur Argens

	2008	2013	2019
Population municipale	1 151	1 283	1 420
Population comptée à part	8	19	26
Population totale	1 159	1 302	1 446

(Sources : Insee, Recensement de la population)

Commune de Tourves

	2008	2013	2019
Population municipale	4 806	4 951	5 042
Population comptée à part	74	81	71
Population totale	4 880	5 032	5 113

(Sources : Insee, Recensement de la population)



CHAPITRE II. - CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

II.1 - Nombre d'abonnés au service



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'eau potable dessert **13 805 abonnés au 31/12/2022** (9 646 abonnés au 31/12/2021).

Brignoles :

-  Le nombre d'abonnés au 31/12/2022 est de **9 201** (8 205 au 31/12/2021)
-  La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau) est de 72,92 abonnés/km au 31/12/2022 (73,92 abonnées / km au 31/12/2021).
-  Le nombre d'habitants par abonné est de 2,20 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,21 habitants par abonné au 31/12/2021)
-  La consommation moyenne par abonné est de 119,29 m³/abonné au 31/12/2022 (119,17 m³/abonné au 31/12/2021)

Châteauvert :

-  Le service public d'eau potable dessert **76 abonnés au 31/12/2022** (69 au 31/12/2021).
-  La densité linéaire d'abonnés est de 6,83 abonnés/km au 31/12/2022 (6,83 abonnés/km au 31/12/2021)
-  Le nombre d'habitants par abonné est de 2,13 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,46 habitants/abonné au 31/12/2021)
-  La consommation moyenne par abonné est de 159,96 m³/abonné au 31/12/2022.

Correns :

-  Le service public d'eau potable dessert **545 abonnés au 31/12/2022** (501 au 31/12/2021).
-  La densité linéaire d'abonnés est de 75,45 abonnés/km au 31/12/2022 (75,61 abonnés/km au 31/12/2021)
-  Le nombre d'habitants par abonné est de 1,85 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,84 habitants/abonné au 31/12/2021)
-  La consommation moyenne par abonné est de 59,82 m³/abonné au 31/12/2022.

Entrecasteaux :

-  Le service public d'eau potable dessert **893 abonnés au 31/12/2022**
-  La densité linéaire d'abonnés est de 32,2 abonnés/km au 31/12/2022
-  Le nombre d'habitants par abonné est de 1,36 habitants/abonné au 31/12/2022
-  La consommation moyenne par abonné est de 197,21 m³/abonné au 31/12/2022



Montfort sur Argens :

- ⌚ Le service public d'eau potable dessert **948 abonnés au 31/12/2022** (871 au 31/12/2021).
- ⌚ La densité linéaire d'abonnés est de 57,75 abonnés/km au 31/12/2022 (57,55 abonnés/km au 31/12/2021)
- ⌚ Le nombre d'habitants par abonné est de 1,63 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,62 habitants/abonné au 31/12/2021)
- ⌚ La consommation moyenne par abonné est de 100,13m³/abonné au 31/12/2022.

Tourves :

- ⌚ Le service public d'eau potable dessert **2 142 abonnés au 31/12/2022**
- ⌚ La densité linéaire d'abonnés est de 57,27 abonnés/km au 31/12/2022
- ⌚ Le nombre d'habitants par abonné est de 2,58 habitants/abonné au 31/12/2022
- ⌚ La consommation moyenne par abonné est de 92,96 m³/abonné au 31/12/2022

⌚ II.2 - Patrimoine du service

Le patrimoine du service comporte les différentes différents équipements hydrauliques permettent de transporter, stocker et distribuer l'eau potable à l'ensemble des abonnés des différentes communes.
Propriété de la Régie des Eaux de la Provence Verte.

Les systèmes de production et de traitement

En 2022, les systèmes de traitement sont au nombre de 8 tels que présentés ci-après :

Commune	Nom des usines
Brignoles	San Sumian
	Pélicon
Chateauvert	Sanche
Correns	Combes
Entrecasteaux	Grand pré
	Gaboin
Montfort sur Argens	Les Pierres Sèches
Tourves	Ferrages

Les ouvrages de stockage de l'eau potable

Commune	Nom du réservoir	Capacité en m ³
Brignoles	Nicopolis	500 m ³
	Bache de Nicopolis	200 m ³
	La Dîme	2 500 m ³
	Collet Rouge	500 m ³
	Les Censiés	500 m ³
	San Sumian	2 x 500 m ³
Chateauvert	Bagatelle	60 m ³
	Chanche	200 m ³
Correns	Combes	300 m ³
Entrecasteaux	Sainte Anne	1 x 200 m ³ et 1 x 150 m ³
	Valpeironne	500 m ³
Montfort sur Argens	Bassin de la Gipière	2 x 300 m ³
Tourves	Collet Frémont	2 x 500 m ³



Les systèmes de distribution de l'eau potable

Les conduites d'adduction d'eau potable représentent un linéaire total de 199,87 kilomètres de canalisations répartis comme suit :

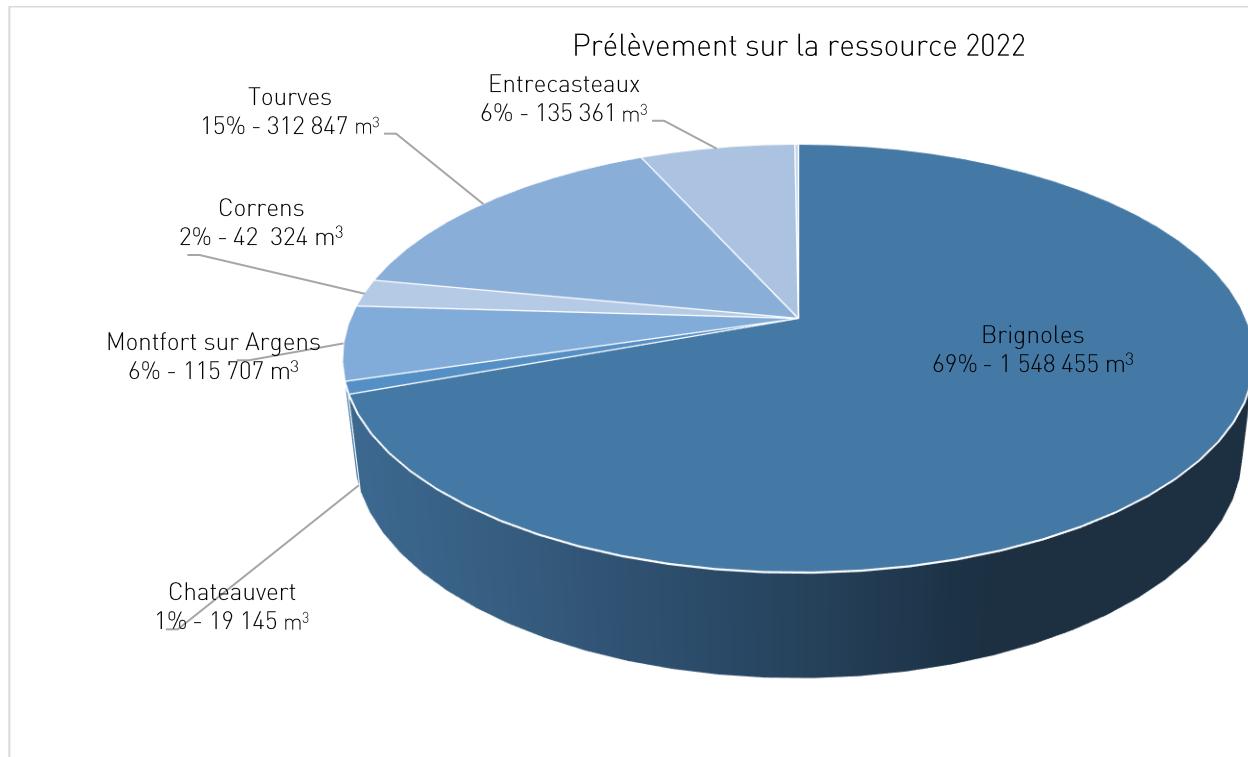
Commune	Linéaire en kilomètre
Brignoles	108,47 km (chiffre au 31/12/2021)
Chateauvert	10,1 km (chiffre au 31/12/2021)
Correns	6,6 km (chiffre au 31/12/2020)
Entrecasteaux	25,5 km (chiffre au 31/12/2020)
Montfort sur Argens	15,1 km (chiffre au 31/12/2020)
Tourves	34,1 km (chiffre au 31/12/2020)

II.3 - Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **2 174 749 m³** pour l'exercice 2022 dont :



- ▀ 1 548 455 m³ pour alimenter la commune de Brignoles
- ▀ 115 707 m³ pour alimenter la commune de Montfort sur Argens
- ▀ 19 145 m³ pour alimenter la commune de Châteauvert
- ▀ 43 234 m³ pour alimenter la commune de Correns
- ▀ 312 847 m³ pour alimenter la commune de Tourves
- ▀ 135 361 m³ pour alimenter la commune d'Entrecasteaux



Le service n'a pas acheté d'eaux brutes sur l'exercice 2022.



II.4 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Les figures suivantes renseignent sur les différents volumes comptabilisés ou estimés par les services au cours de l'exercice 2022, par commune.

La clé de lecture est la suivante (*cf. Circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire n° 12/DE du 28 avril 2008 – Annexe IV*).

V1 - Volume produit :

Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

V2 – Importation :

Le volume importé (ou acheté en gros) est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur.

V3 – Export :

Le volume exporté (ou vendu en gros) est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

V4 - Volume mis en distribution :

Correspond à la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

V5 – Pertes :

Volumes estimés perdus par le réseau public pendant l'adduction de l'eau vers les compteurs des abonnés, ajoutés des volumes liés aux dégrèvements pour fuite après compteur (domaine privé).

V6 - Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé (V7), du volume consommateurs sans comptage (V8) et du volume de service du réseau (V9).

V7 - Volume comptabilisé ;

Le volume comptabilisé résulte du cumul des relevés des appareils de comptage des abonnés. Il correspond à la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), et tient compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves.

V8 - Volume consommateurs sans comptage

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Par définition, cette donnée est estimée.

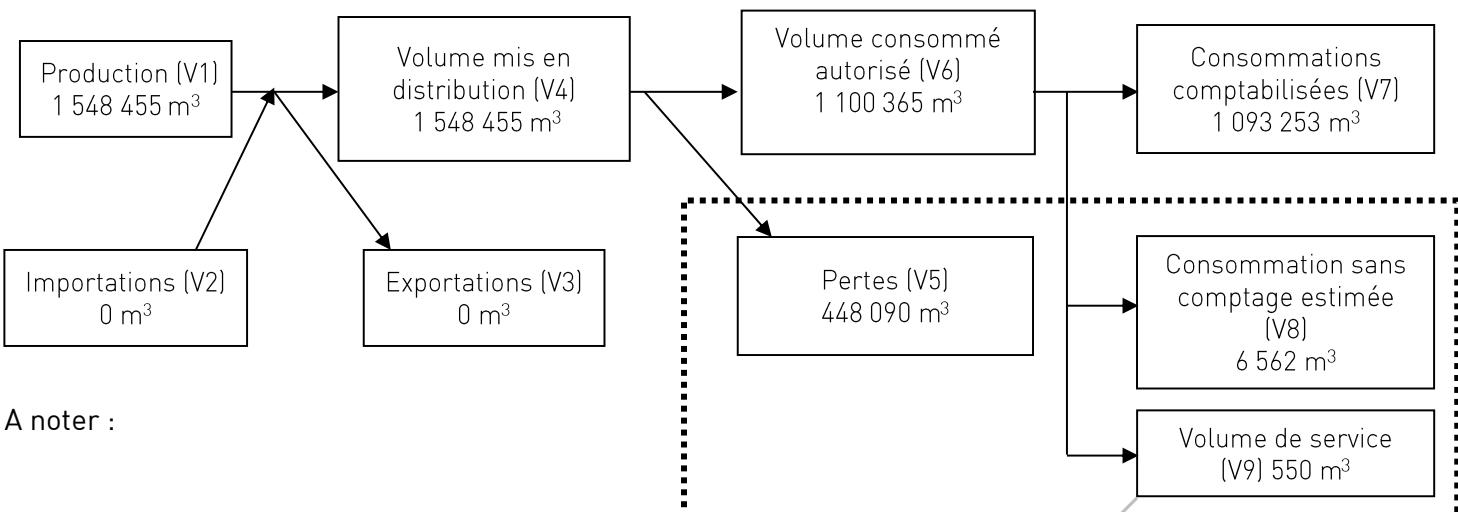
- Usage des balayeuses publiques ;
- Test des hydrants ;
- Droit d'eau (13 personnes): volumes comptabilisés et non facturés ;
- Fontaine sans compteur ;
- Bouches d'arrosage des espaces verts sans compteur ;

V9 - Volume de service du réseau

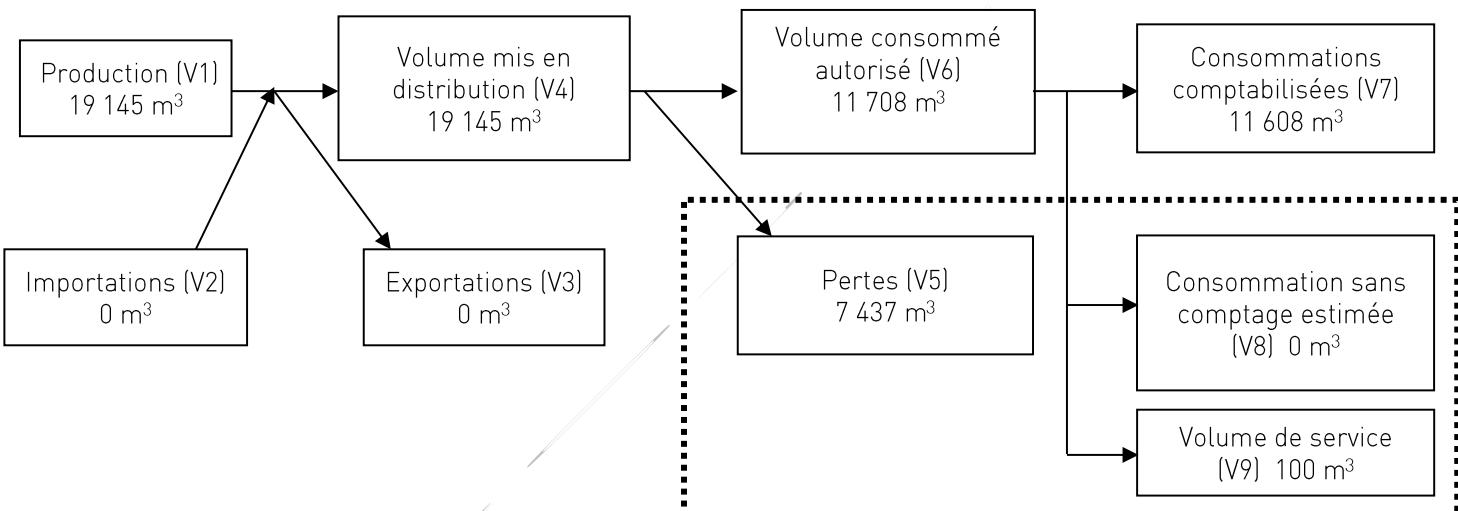
Correspond au volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc. Par définition, cette donnée est estimée.



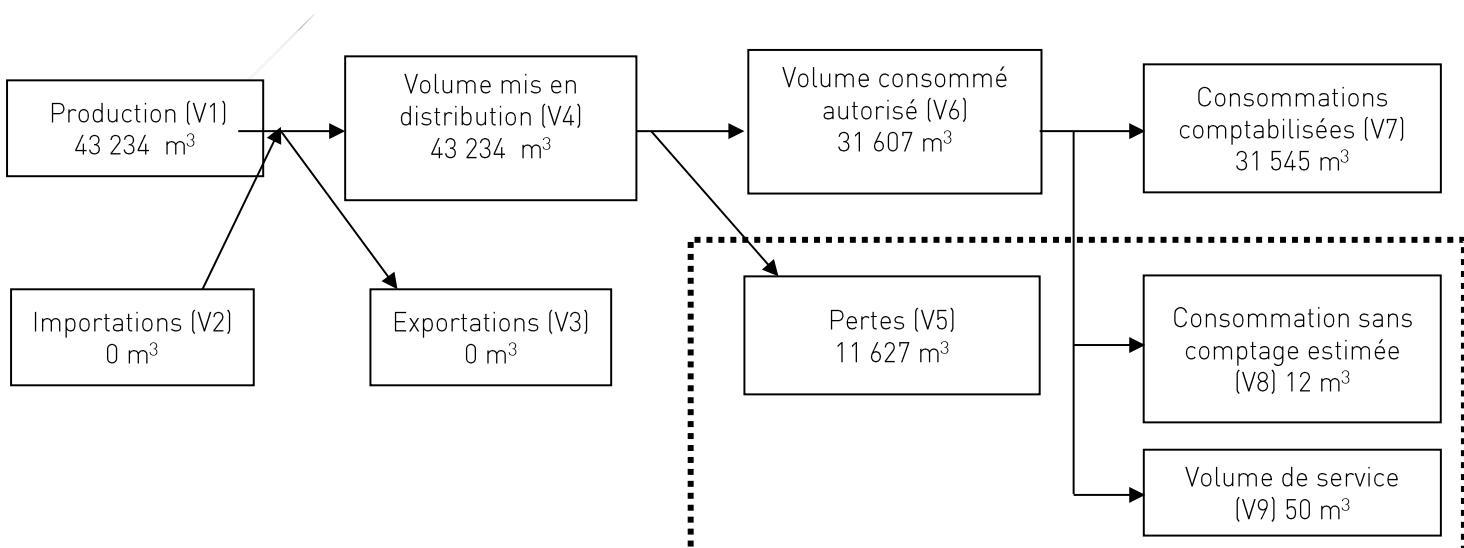
II.4.1 - Volumes mobilisés en 2022 sur Brignoles :



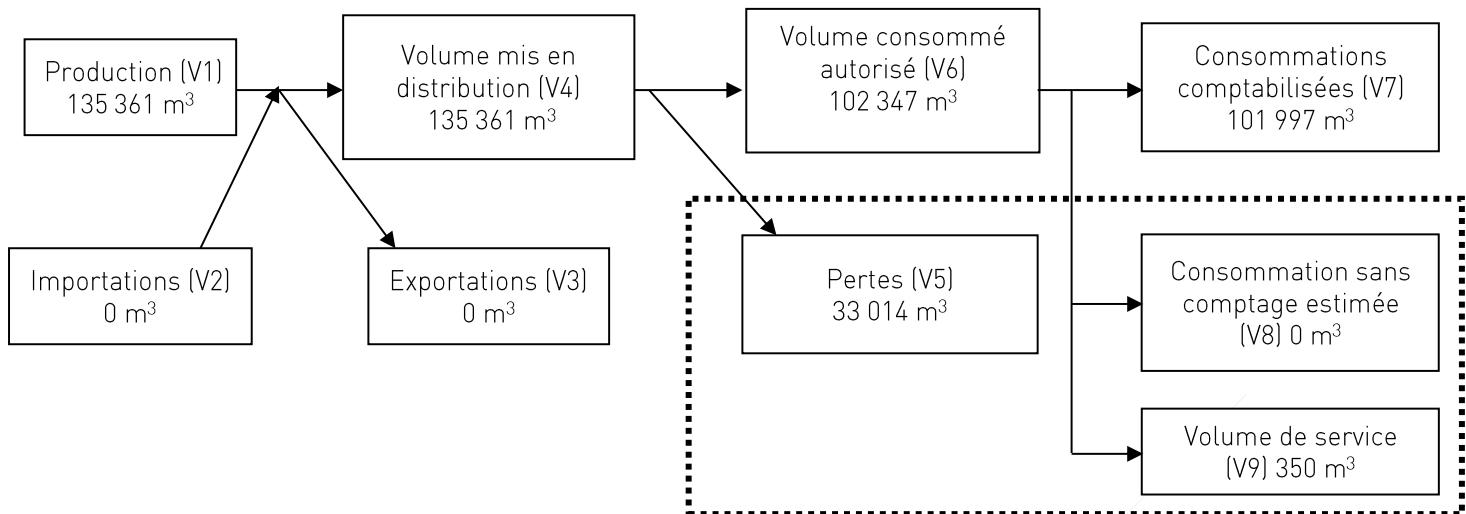
II.4.2 - Volumes mobilisés en 2022 sur Châteauvert :



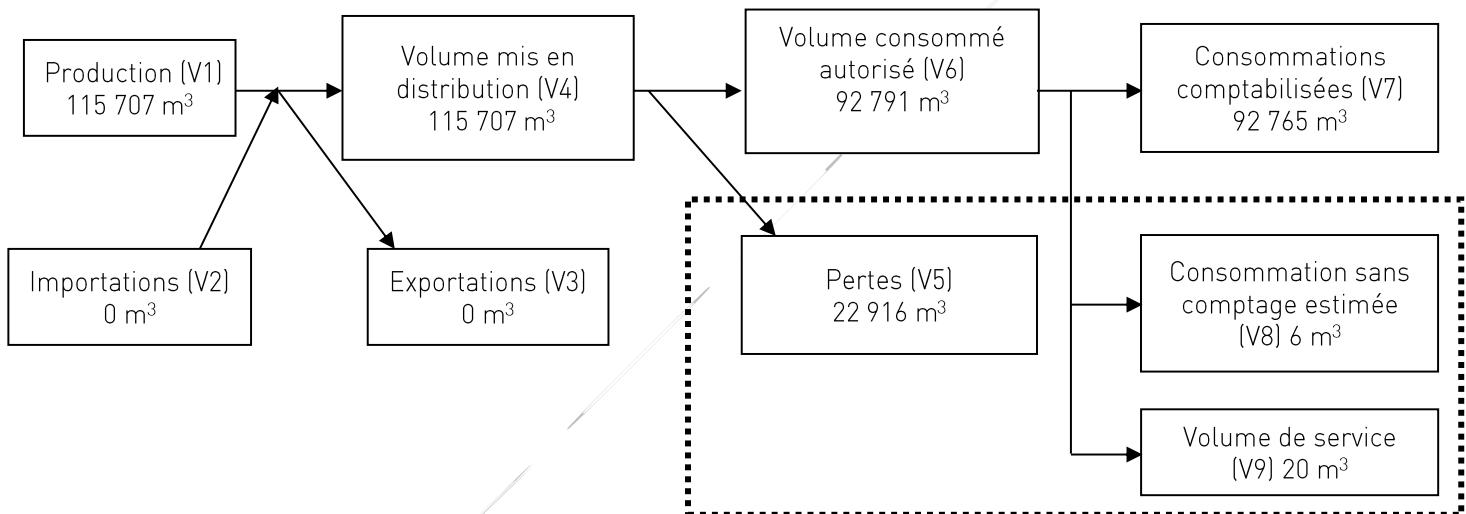
II.4.3 - Volumes mobilisés en 2022 sur Correns :



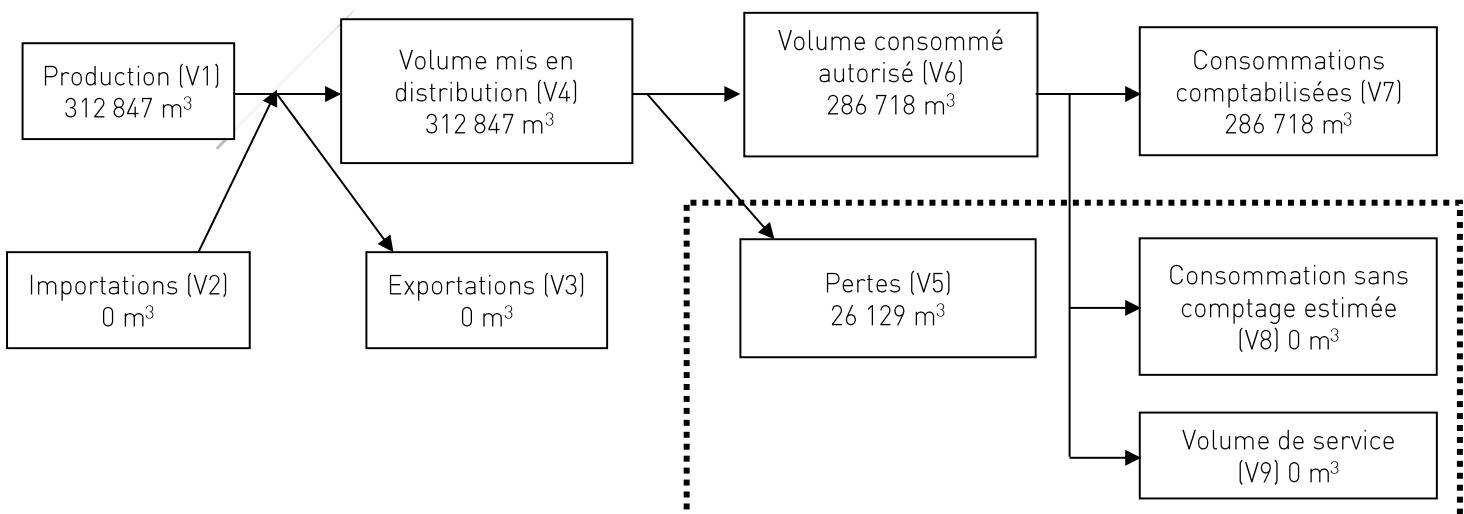
II.4.4 - Volumes mobilisés en 2022 sur Entrecasteaux :



II.4.5 - Volumes mobilisés en 2022 sur Montfort sur Argens :



II.4.6 - Volumes mobilisés en 2022 sur Tourves :



II.4.7 – Récapitulatif des volumes consommés autorisés

Territoire de la REPV	Volumes consommé autorisé en 2022 en m ³ (V ₆)
Brignoles	1 100 365
Montfort sur Argens	92 791
Châteauvert	11 708
Correns	31 607
Tourves	286 718
Entrecasteaux	102 347
TOTAL - Territoire de la REPV	1 625 536

II.4.8 – Récapitulatif des volumes comptabilisés au cours de l'exercice

Territoire de la REPV	Volumes vendus en 2022 en m ³ (V ₇)
Brignoles	1 093 253
Montfort sur Argens	92 765
Châteauvert	11 608
Correns	31 545
Tourves	286 718
Entrecasteaux	101 987
TOTAL - Territoire de la REPV	1 617 876

II.4.8 - Autres volumes

Territoire de la REPV	Volumes consommés sans comptage en 2022 en m ³ (V ₈)
Brignoles	6 562
Montfort sur Argens	6
Châteauvert	0
Correns	12
Tourves	0
Entrecasteaux	0
TOTAL - Territoire de la REPV	6 571

Dans le détail (estimations)

Brignoles :

- ⌚ Usage des balayeuses publiques : 4 véhicules * 5 m³/j * 5 jours * 52 semaines = 5 200 m³
- ⌚ Campagne de test des hydrants (réception de nouveaux hydrants et études) : 19 * 3 m³ = 57 m³
- ⌚ Droit d'eau (13 personnes) : volumes comptabilisés et non facturés = 1 305 m³



Montfort sur Argens :

⌘ Campagne de test de deux hydrants le 15/06/2022 : $2 * 3 \text{ m}^3 = 6 \text{ m}^3$

Correns :

⌘ Campagne de test des hydrants (réception de nouveaux hydrants et études) : $4 * 3 \text{ m}^3 = 12 \text{ m}^3$

II.4.8 – Récapitulatif des volumes consommés autorisés

Territoire de la REPV	Volumes de service en 2022 en m^3 (V_9)
Brignoles	550
Châteauvert	100
Correns	50
Entrecasteaux	350
Montfort sur Argens	20
Tourves	0
TOTAL - Territoire de la REPV	1070

II.5 Gestion patrimoniale**II.5.1 - Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages****Brignoles**

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022
Réparation de fuite sur les compteurs	86	58
Réparation de fuite sur les branchements	23	42
Réparation de fuite sur les conduites	1	7
Changement de compteur	119	446
Ouverture compteur suite à une arrivée / pose de cpt	9	0
Fermeture comprenant une dépose du compteur	8	0
Création de branchement d'eau potable	0	23
Renouvellement d'un branchement d'eau	1	14

Les points à surveiller de la commune de Brignoles:

- ⌘ Ancien chemin de la Celle 83170 Brignoles: conduite en éternit de diamètre 80 mm
- ⌘ Ancien chemin de la Celle 83170 Brignoles: conduite en éternit de diamètre 250 mm
- ⌘ Branchements de l'impassé au 380 chemin de San Sumian 83170 Brignoles



Châteauvert

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022
Réparation de fuite sur les compteurs	1	1
Réparation de fuite sur les branchements	0	2
Réparation de fuite sur les conduites	1	1
Changement de compteur	1	21
Ouverture compteur suite à une arrivée / pose de cpt	0	0
Fermeture comprenant une dépose du compteur	0	0
Création de branchement d'eau potable	0	0
Renouvellement d'un branchement d'eau	0	0

Correns

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022
Réparation de fuite sur les compteurs	2	5
Réparation de fuite sur les branchements	1	0
Réparation de fuite sur les conduites	0	0
Changement de compteur	1	167
Ouverture compteur suite à une arrivée / pose de cpt	11	0
Fermeture comprenant une dépose du compteur	0	0
Création de branchement d'eau potable	0	0
Renouvellement d'un branchement d'eau	0	0

Entrecasteaux

Nature de l'intervention	Exercice 2022
Réparation de fuite sur les compteurs	17
Réparation de fuite sur les branchements	8
Réparation de fuite sur les conduites	2
Changement de compteur	22
Ouverture compteur suite à une arrivée / pose de cpt	0
Fermeture comprenant une dépose du compteur	0
Création de branchement d'eau potable	0
Renouvellement d'un branchement d'eau	0

Montfort sur Argens

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022
Réparation de fuite sur les compteurs	11	17
Réparation de fuite sur les branchements	4	6
Réparation de fuite sur les conduites	0	0
Changement de compteur	11	134
Ouverture compteur suite à une arrivée / pose de cpt	43	0
Fermeture comprenant une dépose du compteur	0	0
Création de branchement d'eau potable	0	0
Renouvellement d'un branchement d'eau	0	0



Tourves

Nature de l'intervention	Exercice 2022
Réparation de fuite sur les compteurs	28
Réparation de fuite sur les branchements	6
Réparation de fuite sur les conduites	1
Changement de compteur	484
Ouverture compteur suite à une arrivée / pose de cpt	0
Fermeture comprenant une dépose du compteur	0
Création de branchement d'eau potable	0
Renouvellement d'un branchement d'eau	0

II.5.2 - Traitement des échanges avec les usagers du service d'eau potable

190 devis ont été établis en 2021. Ces derniers se décomposent de la manière suivante :

- ▀ 105 dont les travaux ont été effectués avant le 31/12/2021
- ▀ 26 acceptés mais en attente de réalisation
- ▀ 21 en attente d'une réponse de l'usager
- ▀ 38 annulés (délai, refus, sans suite)

226 devis ont été établis en 2022. Ces derniers se décomposent de la manière suivante :

- ▀ 138 dont les travaux ont été effectués avant le 31/12/2022
- ▀ 20 acceptés mais en attente de réalisation
- ▀ 40 en attente d'une réponse de l'usager
- ▀ 28 annulés (délai, refus, sans suite)

II.6 - Les indicateurs de performance du service d'eau potable

II.6.1 - Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par cette dernière, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Le nombre de prélèvement est déterminé par les services Préfectoraux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique)

Les analyses réalisées au cours de l'année 2022 sont les suivantes :



Territoire de la REPV	Analyse microbiologie (P101.1)			Paramètres physico-chimiques (P102.1)		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Brignoles	53	0	100 %	62	2	96,77
Châteauvert	8	0	100 %	8	0	100 %
Correns	9	0	100 %	11	0	100 %
Entrecasteaux	16	0	100 %	19	0	100 %
Montfort-sur-Argens	12	0	100 %	13	0	100 %
Tourves	16	0	100 %	18	0	100 %
TOTAL - Territoire de la REPV	114	0	100 %	131	0	98,47 %

II.6.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (sur 15 points)	
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
Inventaire mis à jour des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point



Pour l'année 2022, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sont :

Commune	Indice de connaissance
Brignoles	93
Châteauvert	25
Correns	30
Entrecasteaux	10
Montfort sur Argens	30
Tourves	93

II.6.3 - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution vaut :

Commune de Brignoles :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau - Brignoles	77,77 %	71,06 %
Volume vendu sur volume mis en distribution	77,43 %	70,60 %

Châteauvert :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	84,47 %	61,15 %
Volume vendu sur volume mis en distribution	84,30 %	60,63 %

Correns :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	80,30 %	73,11 %
Volume vendu sur volume mis en distribution	80,12 %	72,96 %

Entrecasteaux :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	n.c	82,36 %
Volume vendu sur volume mis en distribution	n.c	82,10 %

Montfort sur Argens :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	87,58 %	80,19 %
Volume vendu sur volume mis en distribution	87,54 %	80,17 %



Tourves :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	87,80 %	91,65 %
Volume vendu sur volume mis en distribution	n.c	91,65 %

II.6.4 - Focus sur le « Rendement Grenelle »

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites", issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable. dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Extrait du décret, à l'origine de la création de l'article D.213-48-14-1 du Code de l'Environnement :

La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. ».

En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée.

En cas de non présentation de ce plan d'action ou, dans tous les cas, de non présentation d'un descriptif détaillé des réseaux de transport et/ou de distribution, une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau (chargée de la mise en œuvre de ce décret) sera appliquée.

Sur Brignoles :

L'indice linéaire de consommation (ILC) est égal à :

$$\text{ILC} = (1\ 100\ 365 / 365) / 108,47 = 27,79$$

Le rendement grenelle (Rg = rendement minimum que le réseau doit respecter) est donc égal à :

$$\text{Rg} = 65 + 1/5 \times 27,79 = 70,56$$

Pour rappel, le rendement calculé est de 71,06 % ➔ CONFORME GRENELLE

Sur Châteauvert :

L'ILC est égal à :

$$\text{ILC} = (11\ 708 / 365) / 10,1 = 3,18$$

Le rendement grenelle (Rg = rendement minimum que le réseau doit respecter) est donc égal à :

$$\text{Rg} = 65 + 1/5 \times 3,18 = 63,64$$

Pour rappel, le rendement calculé est de 61,15 % ➔ NON CONFORME GRENELLE



Sur Correns :

L'ILC est égal à :

$$\text{ILC} = (31.607 / 365) / 6,6 = 13,12$$

Le rendement grenelle (Rg = rendement minimum que le réseau doit respecter) est donc égal à :

$$\text{Rg} = 65 + 1/5 \times 13,12 = 67,62$$

Pour rappel, le rendement calculé est de 73,11 % ➔ CONFORME GRENELLE

Sur Entrecasteaux :

L'ILC est égal à :

$$\text{ILC} = (102.347 / 365) / 25,5 = 11,00$$

Le rendement grenelle (Rg = rendement minimum que le réseau doit respecter) est donc égal à :

$$\text{Rg} = 65 + 1/5 \times 11 = 67,20$$

Pour rappel, le rendement calculé est de 92,36 % ➔ CONFORME GRENELLE

Sur Montfort sur Argens :

L'ILC est égal à :

$$\text{ILC} = (92.791 / 365) / 15,1 = 16,84$$

Le rendement grenelle (Rg = rendement minimum que le réseau doit respecter) est donc égal à :

$$\text{Rg} = 65 + 1/5 \times 16,84 = 68,37$$

Pour rappel, le rendement calculé est de 80,19 % ➔ CONFORME GRENELLE

Sur Tourves :

L'ILC est égal à :

$$\text{ILC} = (286.718 / 365) / 34,1 = 23,04$$

Le rendement grenelle (Rg = rendement minimum que le réseau doit respecter) est donc égal à :

$$\text{Rg} = 65 + 1/5 \times 2,17 = 69,61$$

Pour rappel, le rendement calculé est de 91,65 % ➔ CONFORME GRENELLE

II.6.5 - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Brignoles	9,21	11,50
Montfort sur Argens	2,63	4,16
Châteauvert	0,51	2,04
Correns	3,41	4,85
Tourves	n.c	2,10
Entrecasteaux	n.c	1,15



II.6.6 - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Brignoles	9,07	11,32
Montfort sur Argens	2,63	4,16
Châteauvert	0,51	2,02
Correns	3,38	4,83
Tourves	n.c	2,10
Entrecasteaux	n.c	1,11

II.6.7 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P 108.3)

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur P108.3) traduit l'avancement (exprimé en pourcentage) des démarches administratives et opérationnelles mises en œuvre pour protéger les points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribué. La valeur de cet indice est déterminée selon le barème suivant :

Valeur	Données
0 %	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés. Pour l'année 2022, les données sont les suivantes :

Commune	Nom du captage	Débit max autorisé en m ³ /j	Indice
Brignoles	Source de San Sumian	2500	100%
	Forages de Pélicon	1300	100%
	Forages des Censiés *	54	80%
Chateauvert	Argens (Village) *		80%
	Chanche	90	40%
Correns	Pierroubaud	600	100%
	Combes	360	100%
Entrecasteaux	Grand pré	1000	100%
	Gaboin		80%
Montfort sur Argens	Les Pierres Sèches	1200	100%
Tourves	Messiès Peire	840	100%
	Lecques	549,60	100%

*forages existants, mais non utilisés



II.6.8 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Brignoles	0,24 %	0,36 %
Châteauvert	0,00 %	0,00 %
Correns	0,00 %	0,00 %
Entrecasteaux	//	0,62%
Montfort sur Argens	0,00 %	0,00 %
Tourves	//	0,00 %

Au cours des 5 dernières années, 1,659 km de linéaire de réseau ont été renouvelés à Brignoles et 0,160 km à Entrecasteaux.

II.6.9 - Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

	Coupures non programmées	Occurrence*
Brignoles	10	1,08
Châteauvert	2	23,31
Correns	3	5,50
Entrecasteaux	3	4,48
Montfort sur Argens	3	3,16
Tourves	7	3,26
Global REPV	30	2,17

L'occurrence définie par l'indicateur P151.1 correspond au nombre de coupures non programmées pour 1000 abonnés.

II.6.10 - Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf). Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100 %.

II.7 - Tarification de l'eau et recettes du service d'eau potable

II.7.1 - Modalités de tarification

Les frais d'accès et de résiliation au service de l'eau potable au 01/01/2022 (frais applicables pour l'ensemble des abonnés) :

	Budget de l'eau	TVA à 5,5 %	Coût répercuté sur l'usager
Frais d'accès au service	25,00 €	1,38 €	26,38 €
Frais d'accès au service minorés en lien avec une fermeture de compte pour un autre logement sur une des communes gérées par la REPV	12,50 €	0,69 €	13,19 €
Frais de résiliation au service	10,00 €	0,55 €	10,55 €
Frais de résiliation au service minorés en lien avec une ouverture de compte pour un autre logement sur une des communes gérées par la REPV	5,00 €	0,28 €	5,28 €



Les factures d'eau comportent obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peuvent également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables sur les différentes communes au 01/01/2022 sont les suivants :

Redevance semestrielle perçue (HT)									
	Brignoles	Châteauvert	Correns	Entrecasteaux	Montfort-sur-Argens	Tourves			
Abonnement ---o--- Fonction du diamètre du compteur	Diamètre du compteur	Prix HT (semestre)							
	12 - 15	18,62 €	34,67 €	22,00 €	24,50 €	23,72 €			
	20 - 25	24,62 €	41,97 €						
	30	29,54 €	47,45 €						
	40	36,38 €	72,09 €						
	50 - 60 - 65	70,58 €	100,37 €	29,00 €	15,00 €	43,80 €			
	80	97,88 €	129,58 €						
	100	166,34 €							
	150	248,42 €							
	200	397,47 €							
Consommation ---o--- Volume (m³) relevé	Prix par tranches (m³)								
	1 - 10	0,79 €	1,05 €	1,15 €	1,19 €	0,80 €			
	11-15					1,00 €			
	16 - 25								
	26 - 30			1,25 €		1,38 €			
	31 - 50			1,60 €					
	51 - 60			1,30 €					
	61 - 100								
	101 - 120		2,10 €		1,80 €				
	121 - 125				1,69 €				
	126 - 150								
	151 - 250			2,50 €		2,50 €			
	→ 251			3,50 €					



II.7.2 - Facture d'eau type (Indicateur D102.0)

Les volumes consommés sont relevés et facturés avec une fréquence semestrielle
 Les variations des tarifs applicables entre le 31/12/2021 et le 31/012/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Sur Brignoles :

Facture type (pour 120 m ³ consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	37,24	40,15	+ 7,81%
Part proportionnelle (HT)	94,80	96,00	+ 1,27 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	132,04	136,15	+ 3,11 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (HT)	8,20	8,20	=
Redevance de pollution domestique (HT)	33,60	33,60	=
Montant HT des redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	41,80	41,80	=
Total HT	173,84	177,95	+ 2,36 %
TVA	9,56	9,79	+ 2,36 %
Prix TTC au m ³	183,40	187,74	+ 2,37 %
Prix d'1 m³ TTC	1,53 €	1,56 €	+ 2,37 %

Sur Châteauvert :

Facture type (pour 120 m ³ consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	79,52	69,35	- 12,78 %
Part proportionnelle (HT)	231,00	220,50	- 4,55 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	310,52	288,85	- 6,66 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (HT)	5,59	5,59	=
Redevance de pollution domestique (HT)	33,60	33,60	=
Montant HT des redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	39,19	39,19	=
Total HT	349,71	329,04	- 5,91 %
TVA	19,23	18,10	- 5,91 %
Prix TTC au m ³	368,94	347,14	- 5,91 %
Prix d'1 m³ TTC	3,07 €	2,89 €	- 5,91 %



Sur Correns :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	44,00	43,80	- 0,45%
Part proportionnelle (HT)	176,75	176,65	- 0,06%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	220,75	220,45	- 0,01%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (HT)	5,59	5,59	=
Redevance de pollution domestique (HT)	33,60	33,60	=
Montant HT des redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	39,19	39,19	=
Total HT	259,94	259,64	- 0,12 %
TVA	14,30	14,28	- 0,12 %
Prix TTC au m3	274,24	273,92	- 0,12 %
Prix d'1 m3 TTC	2,29 €	2,28 €	- 0,12 %

Sur Entrecasteaux :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	30,00	30,30	+ 1%
Part proportionnelle (HT)	142,80	142,80	=
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	172,80	173,10	+ 0,17%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (HT)	8,20	8,20	=
Redevance de pollution domestique (HT)	32,40	33,60	+ 3,71%
Montant HT des redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	40,60	41,80	+ 2,96%
Total HT	213,40	214,90	+ 0,70%
TVA	11,74	11,82	+ 0,68%
Prix TTC au m3	225,14	226,72	+ 0,70 %
Prix d'1 m3 TTC	1,88 €	1,89 €	+ 0,53%

Sur Montfort sur Argens :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	20,00	20,08	+ 0,4%
Part proportionnelle (HT)	165,60	165,60	=
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	185,60	185,68	+ 0,04%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (HT)	5,59	5,67	+ 1,43%
Redevance de pollution domestique (HT)	33,60	33,60	=
Montant HT des redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	39,19	39,27	+ 0,20%
Total HT	224,79	224,95	+ 0,07 %
TVA	12,36	12,37	+ 0,08 %
Prix TTC au m3	237,15	237,32	+ 0,07 %
Prix d'1 m3 TTC	1,98 €	1,98 €	=



Sur Tourves :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	47,45	47,45	=
Part proportionnelle (HT)	139,00	139,00	=
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	186,45	186,45	=
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (HT)	8,20	8,20	=
Redevance de pollution domestique (HT)	33,60	33,60	=
Montant HT des redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	41,80	41,80	=
Total HT	228,25	228,25	=
TVA	12,55	12,55	=
Prix TTC au m3	240,80	240,80	=
Prix d'1 m3 TTC	2,00	2,00	=

II.7.3 - Recettes

Brignoles :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (70111)	839 378,25 €	907 257,77 €	8%
<i>dont abonnements (7064)</i>	207 357,42 €	248 606,25 €	20%
Total recettes de vente d'eau	1 046 735,67 €	1 155 864,02 €	10%
Recettes liées aux travaux (704)	108 212,15 €	108 008,36 €	0%
Amortissement subvention [Chapitre 040 – 139]	32 046,18 €	31 795,00 €	-1%
Atténuation des charges (Chapitre 013)	98 059,59 €	189 997,85 €	94%
Prestations de services (7068)	29 032,78 €	24 640,24 €	-15%
Autres recettes	16 015,18 €	3 867,91 €	-76%
Total des recettes	1 330 101,55 €	1 514 173,38 €	+14%

Châteauvert :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (70111)	17 718,06 €	16 709,41 €	-6%
<i>dont abonnements (7064)</i>	6 235,47 €	5 020,31 €	-19%
Total recettes de vente d'eau	23 953,53 €	21 729,72 €	-9%
Recettes liées aux travaux (704)	5 871,50 €	//	//
Prestations de services (7068)	100,00 €	160,00 €	60%
Autres recettes	//	6,50 €	//
Total des recettes	29 925,03 €	21 896,22 €	-27%



Correns :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (70111)	26 456,72 €	42 076,63 €	59%
<i>dont abonnements (7064)</i>	13 643,06 €	18 283,92 €	34%
Total recettes de vente d'eau	40 099,78 €	60 360,55 €	51%
Recettes liées aux travaux (704)	3 657,92 €	75 248,81 €	1957%
Subvention (13)	- €	6 484,00 €	100%
Prestations de services (7068)	770,00 €	1 176,79 €	53%
Total des recettes	44 527,70 €	143 270,15 €	222%

Entrecasteaux :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers (70111)	191 720,16 €
<i>dont abonnements (7064)</i>	32 587,90 €
Total recettes de vente d'eau	224 308,06 €
Recettes liées aux travaux (704)	3 784,10 €
Prestations de services (7068)	2 004,27 €
Total des recettes	230 096,43 €

Montfort sur Argens :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (70111)	99 105,59 €	109 609,33 €	11%
<i>dont abonnements (7064)</i>	10 666,72 €	13 371,47 €	25%
Total recettes de vente d'eau	109 772,31 €	122 980,80 €	12%
Recettes liées aux travaux (704)	//	11 077,91 €	//
Contribution exceptionnelle du budget général	58 006,88 €	//	//
Prestations de services (7068)	1 480,00 €	2 260,58 €	53%
Total des recettes	169 259,19 €	136 319,29 €	-19%

Tourves

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers (70111)	209 975,33 €
<i>dont abonnements (7064)</i>	74 782,65 €
Total recettes de vente d'eau	284 757,98 €
Recettes liées aux travaux (704)	15 280,27 €
Prestations de services (7068)	3 888,01 €
Total des recettes	303 926,26 €



Recettes de la REPV dans sa globalité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (70111)	982 658,62 €	1 477 348,63 €	50 %
<i>dont abonnements (7064)</i>	237 902,67 €	392 652,50 €	65 %
Total recettes de vente d'eau	1 220 561,29 €	1 870 001,13 €	53 %
Recettes liées aux travaux (704)	117 741,57 €	213 399,45 €	81 %
Contribution exceptionnelle du budget général	58 006,88 €	//	//
Subvention (13)	//	6 484,00 €	//
Amortissement subvention (Chapitre 040 – 139)	32 046,18 €	31 795,00 €	-1 %
Atténuation des charges (Chapitre 013)	98 059,59 €	189 997,85 €	94 %
Prestations de services (7068)	31 382,78 €	34 129,89 €	9 %
Autres recettes	16 015,18 €	3 874,41 €	-76 %
Total des recettes	1 573 813,47 €	2 349 681,73 €	49 %

II.7.4 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Communes	Encours de la dette		Epargne brute annuelle		Durée d'extinction de la dette en années	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Brignoles	175 707,44 €	132 650,79 €	837 830,63 €	-29 217,66 €	0,21	-4,54
Châteauvert	0 €	0 €	-24 959,18 €	-35 401,27 €	0	0
Correns	417 685,31 €	396 413,23 €	-271 471,41 €	-23 588,71 €	-1,54	-16,81
Entrecasteaux		37 890,47 €		232 277,34 €		0,16
Montfort sur Argens	11 239,31 €	9 203,26 €	102 188,14 €	84 162,29 €	0,11	0,11
Tourves		0 €		314 725,24 €		0
TOTAL Territoire de la REPV	604 632,06 €	576 157,75 €	643 588,18 €	542 957,23 €	0,94	1,06

II.7.5 - Taux d'impayés (Indicateur P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau potable proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture émise en 2021 et toujours impayée au 31/12/2022 est comptabilisée ici, quel que soit le motif du non-paiement.



montant d'impayés au titre de l'année précédente
 taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$
 tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

Brignoles

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	98 546.80 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	1 633 008.51 €
Taux d'impayés au 31.12.2022 en % sur les factures d'eau 2021	6.03 %

Châteauvert

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	4 367.00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	29 690.44 €
Taux d'impayés au 31.12.2022 en % sur les factures d'eau 2021	14.71

Correns

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	10 124.85 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	76 663.47 €
Taux d'impayés au 31.12.2022 en % sur les factures d'eau 2021	13.21 %

Montfort sur Argens

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	27 159.55 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	206 216.03 €
Taux d'impayés au 31.12.2022 en % sur les factures d'eau 2021	13.17 %

En 2021, la REPV n'intervenait que sur ces 4 communes.

Au 31 décembre 2022, la somme qu'il reste à percevoir s'élève à : **140 198,20 €**, soit **7,21 %** de la totalité des montants facturés en 2021 (hors travaux – 1 945 578,45 €)

A titre d'information, les tableaux suivants présentent les informations relatives aux sommes non-perçues au 31 décembre 2022 sur les factures émises au courant de cette même année 2022.

Brignoles

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	434 085.60 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	1 804 574.17 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	24.05 %

Châteauvert

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	7 383.30 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	27119.73 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	27.22 %



Correns

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	34 729.57 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	87 005.98 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	39.92 %

Entrecasteaux

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	104 163.40 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	367 685.09 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	28.33 %

Montfort sur Argens

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	42 530,21 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	208 175.92 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	20.43 %

Tourves

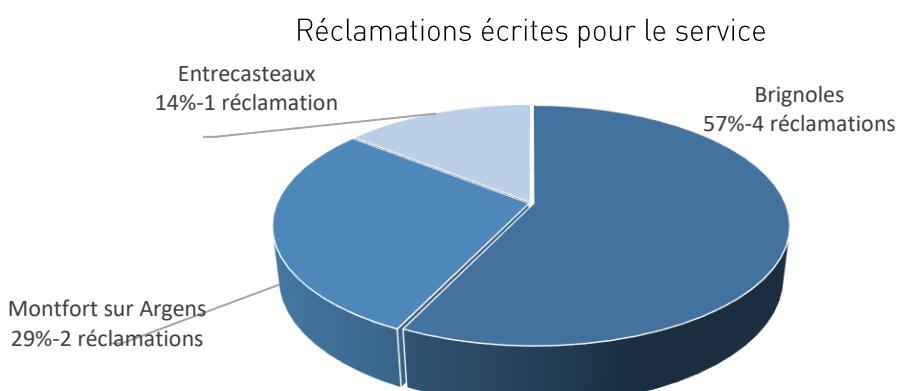
Taux d'impayés au 31 décembre 2022	EAU
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	131 722.23 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	446 578.48 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	29.50 %

II.7.6 - Taux de réclamations (Indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la Régie des Eaux de la Provence Verte : 7
Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,50 pour 1000 abonnés (8,77 en 2021).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$



CHAPITRE III. - CARACTERISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.1 - Nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis (D201.0)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Le service public d'assainissement collectif géré par la REPV dessert en tout **12 435 abonnés** au 31/12/2022 (logements, commerces et industries).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Brignoles	9 027
Chateauvert	20
Correns	481
Entrecasteaux	487
Montfort sur Argens	631
Tourves	1 789
Nombre d'abonnés gérés par la REPV	12 435

Avec pour base le fait qu'un foyer moyen comporte 2,22 personnes (Données INSEE), l'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0) pour l'année 2022 est de **27.636**.

III.2 - Volumes facturés

Commune	Volumes facturés au 31/12/2021	Volumes facturés au 31/12/2022
Brignoles	1 067 176	1 067 772
Chateauvert	2 659	2 907
Correns	26 771	27 457
Montfort sur Argens	55 168	52 876
Tourves	n.c.	158 172
Entrecasteaux	n.c.	57 915
Total	1 151 774	1 367 099



III.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques (D.202.0) signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **25** au 31/12/2022.

III.4 - Gestion patrimoniale

Systèmes de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif est constitué de 91,66 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements au 31/12/2022 répartis comme suit :

Commune	Linéaire en kilomètre
Brignoles	79,50 km
Chateauvert	0,8 km
Correns	3,76 km
Entrecasteaux	4,70 km
Montfort sur Argens	7,60 km
Tourves	18,06 km
TOTAL	114,42 km

Ouvrages de relevage des eaux usées

Commune	Nom du poste	
Brignoles	Route de Vins Pré de Pâques Quartier du Pin Oliviers Cibelle Consacs Gaëtans Karting	Censiés Estagnole Canté Perdrix Innova Secteur 3 Nicopolis Secteur 4 Nicopolis Charles Gaou Bréguierres
Chateauvert	Bagatelle	
Entrecasteaux	Pont St Pierre Cimetière Fangoux	Les Colles Rue du Portail Sous Barry
Correns	Angognes Barquiou Arenier	Salle Polyvalente CMA
Tourves	Entrée de la station	Stade municipal

Systèmes de traitement des eaux usées

Commune	Nom de la station d'épuration	Capacité en EH*
Brignoles	Station d'épuration du Vabre	52 000 EH
	Station d'épuration de Nicopolis	9 500 EH
Chateauvert	Station d'épuration de Bagatelle	50 EH
Correns	Station d'épuration de Correns	900 EH
Entrecasteaux	Station d'épuration d'Entrecasteaux	1 500 EH
Montfort sur Argens	Station d'épuration de Montfort sur Argens	1 900 EH
Tourves	Station d'épuration de Tourves	3 600 EH



III.5 - Indicateurs de performance du service d'assainissement

III.5.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (indicateur P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Commune	Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées
Brignoles	99,25 % (31/12/2017)
Montfort sur Argens	n.c.
Chateauvert	n.c.
Correns	n.c.
Tourves	n.c.
Entrecasteaux	n.c.

III.5.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif.

(voir tableau page suivante)



	Points potentiels	Brignoles	Châteauvert	Correns	Montfort	Tourves	Entrecasteaux
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX							
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10	10	10	10	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5	5	5	5	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)							
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux	Si V.252, V.253 et V254 renseignés :10 points Sinon : 0 point Compléments : + 1 point par tranches de 10 % entre 60 et 90 % + 1 point entre 90 et 95 % et + 1 point au-delà de 95 %	13	0	15	15	15	0
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux							
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres							
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	10 points à compter de 50 % + 1 point par tranches de 10 % entre 60 et 90 % + 1 point entre 90 et 95 % + 1 point au-delà de 95 %	13	0	0	0	13	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)							
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	10 points à compter de 50 % du linéaire + 1 point par tranches de 10 % entre 60 et 90 % + 1 point entre 90 et 95 % et + 1 point au-delà de 95 %	0	0	0	0	0	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10	0	0	0	10	0
VP.258 - Inventaire mis à jour des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10	0	0	0	10	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0	0	0	0	0	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	non : 0 point non : 0 point	10	0	0	0	10	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme plurianuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	10	0	0	0	10	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point non : 0 point	10	0	0	0	10	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Maximum : 120	91	0	30	30	93	0



Pour l'année 2022, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif sont :

Commune	Indice de connaissance
Brignoles	91
Châteauvert	15
Correns	30
Entrecasteaux	15
Montfort sur Argens	30
Tourves	93

III.5.3 - Conformité de la collecte des effluents (indicateur P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Conformité exercice 2022
STEU Vabre	Non conforme
STEU Nicopolis	Non conforme
STEU Châteauvert	Non communiqué
STEU Correns	Conforme
STEU Montfort	Conforme
STEU Tourves	En voie de conformité
STEU Entrecasteaux	Conforme

III.5.4 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, à l'échelle des 6 communes, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement. Ainsi, le taux de débordement est de 0 pour 1000 habitants (1 en 2019).



III.5.5- Points noirs du réseau de collecte (indicateur P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est considéré comme un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, quelle que soit la nature du problème et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages - Brignoles

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Obstruction branchement	44	25	-43,18%
Obstruction du collecteur principal	54	29	-46,29%
Curage préventif du réseau d'assainissement	3	3	0%
Création de branchement d'assainissement	0	0	=
Renouvellement ou mise en conformité de branchement d'assainissement	0	0	=

Les points noirs (indicateur P252.2) de la commune de Brignoles au 31/12/2022 sont :

- 155 Chemin de la Celle - 2 obstructions
- 566 Avenue de Latre de Tassigny - 2 obstructions
- 5 rue Tourvieille - 2 obstructions
- 82 Chemin Gigeri - 2 obstructions
- 2 Place Portail Neuf - 2 obstructions
- 665 Chemin de Besse – 2 obstructions de branchement
- 63 Rue Carignan – 2 obstructions de branchement
- Chemin Saint Pierre
- Chemin Saint Sumian

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, quelle que soit la nature du problème et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 8,80 par 100 km de réseau (7,55 en 2021).

0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement. Ainsi, le taux de débordement (P251.1) est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages – Chateauvert

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Obstruction branchement	0	1	+100%
Obstruction du collecteur principal	0	0	=
Curage préventif du réseau d'assainissement	0	0	=
Création de branchement d'assainissement	0	0	=
Renouvellement ou mise en conformité de branchement d'assainissement	0	0	=

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021)



0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement. Ainsi, le taux de débordement (P251.1) est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages – Correns

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Obstruction branchement	1	6	+500%
Obstruction du collecteur principal	3	9	+200%
Curage préventif du réseau d'assainissement	1	0	-100%
Création de branchement d'assainissement	0	0	=
Renouvellement ou mise en conformité de branchement d'assainissement	0	0	=

Les points noirs (indicateur P252.2) de la commune de Correns au 31/12/2022 sont :

- ゑ 45 RD La Condamine : 5 obstructions
- ゑ Grand Rue : 2 obstructions

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 53,19 par 100 km de réseau (26,60 en 2021)

Pour l'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement. Ainsi, le taux de débordement (P251.1) est de 0 pour 1000 habitants.

Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages – Entrecasteaux

Nature de l'intervention	Exercice 2022
Obstruction branchement	16
Obstruction du collecteur principal	7
Curage préventif du réseau d'assainissement	0
Création de branchement d'assainissement	0
Renouvellement ou mise en conformité de branchement d'assainissement	1

Les points noirs de la commune au 31/12/2022 :

- ゑ 1102 Route de Carcés : 2 obstructions de branchement
- ゑ 20 Rue du Portail : 7 obstructions de branchement
- ゑ 62 Rue du Portail : 2 obstructions de branchement
- ゑ PR Saint Pierre : 2 obstructions

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 85,10 par 100 km de réseau.

0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement. Ainsi, le taux de débordement (P251.1) est de 0 pour 1000 habitants.

Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages – Montfort-sur-Argens

Nature de l'intervention	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Obstruction branchement	9	13	+44,44%
Obstruction du collecteur principal	5	5	=
Curage préventif du réseau d'assainissement	6	5	-16,66%
Création de branchement d'assainissement	0	0	
Renouvellement ou mise en conformité de branchement d'assainissement	0	0	

Les points noirs de la commune au 31/12/2022 :

- ゑ 16 Rue du Barri – 2 obstructions



- 39 Rue de la Rougière – 2 obstructions
- Rue du Moulin – 2 obstructions
- 4 Rue Glaciaire – 5 obstructions

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 52,63 par 100 km de réseau (52,63 en 2021). 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement. Ainsi, le taux de débordement (P251.1) est de 0 pour 1000 habitants.

Bilan des interventions sur le réseau et les ouvrages – Tourves

Nature de l'intervention	Exercice 2022
Obstruction branchement	11
Obstruction du collecteur principal	9
Curage préventif du réseau d'assainissement	7
Création de branchement d'assainissement	5
Renouvellement ou mise en conformité de branchement d'assainissement	0

Les points noirs de la commune au 31/12/2022 :

- Cours de la République : 2 obstructions
- Avenue Charles Gaou : 4 obstructions
- Rue Paul Rougiers : 5 obstructions
- Rue Ambroise Croizat : 2 obstructions

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 22,14 par 100 km de réseau.

0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement. Ainsi, le taux de débordement (P251.1) est de 0 pour 1000 habitants.

III.5.6 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Linéaire renouvelé en km					
Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Brignoles	0	0,2954	0	70	0
Châteauvert	0	0	0	0	0
Correns	0	0	0	0	0
Entrecasteaux	0	0	0	0	0,130
Montfort sur Argens	0	0	0	0	0
Tourves	0	0	0	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, seuls 295,4 m de linéaire de réseau ont été renouvelés sur Brignoles et 130 sur Entrecasteaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :



$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0 %

III.5.7 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est	
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus	
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'ass. et ce qui en est résulté
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de :

Commune	Indice de connaissance
Brignoles	40
Châteauvert	50
Correns	40
Entrecasteaux	40
Montfort sur Argens	30
Tourves	30

III.5.8 - Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans conformes, réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance. La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$



	Nombre de bilans réalisés en 2022	Nombre de bilans conformes en 2022	Pourcentage de bilans conformes en 2021	Pourcentage de bilans conformes en 2022
STEU du Vabre	104	103	100	99
STEU de Nicopolis	12	12	100	100
STEU de Châteauvert	/	/	/	/
STEU de Correns	1	1	0	100
STEU Entrecasteaux	1	1	1	100
STEU de Montfort sur Argens	2	2	100	100
STEU Tourves	12	12	12	100

La STEU de Châteauvert, dont le dimensionnement est inférieur à 200 EH (taille : 50 EH) n'est pas concerné par l'indicateur.

III .5.9 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB05/j pour l'exercice 2022	Conformité 2022 0 ou 100
STEU du Vabre	1 030 kg DB05/j	100
STEU Nicopolis	110 kg DB05/j	100
STEU Châteauvert	Non définie	
STEU Correns	213,90 kg DB05/j	100
STEU Montfort	32,07 kg DB05/j	100
STEU Tourves	60,00 kg DB05/j	100
STEU Entrecasteaux	47,26 kg DB05/j	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (75 en 2021).

III.5.10 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (indicateur P205.3)

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB05/j pour l'exercice 2022	Conformité 2022 0 ou 100
STEU du Vabre	1 048 kg DB05/j	100
STEU Nicopolis	110 kg DB05/j	100
STEU Châteauvert	Non définie	Non communiqué
STEU Correns	213,90 kg DB05/j	Non communiqué
STEU Montfort	32,07 kg DB05/j	Non communiqué
STEU Tourves	60 kg DB05/j	0
STEU Entrecasteaux	47,26 kg DB05/j	Non communiqué

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100



III.5.11 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateurs D203.0 et P206.3)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration du Vabre / Brignoles – siccité moyenne : 0,7%	405	337
Station d'épuration de la ZAC Nicopolis / Brignoles – siccité : 0,5 %	34	31,4
Station d'épuration de Châteauvert	0,6	0,6
Station d'épuration de Correns	7,5	5,5
Station d'épuration de Entrecasteaux	//	//
Station d'épuration de Montfort sur Argens	//	//
Station d'épuration de Tourves	n.c	43,18
Total des boues produites	447,1	417,68

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration du Vabre – siccité moyenne : 20,8 %	422	343,2
Station d'épuration de la ZAC Nicopolis – siccité moyenne : 15,9 %	25	26,2
Station d'épuration de Châteauvert	0,6	0,6
Station d'épuration de Correns	3,34	5,5
Station d'épuration de Entrecasteaux	//	//
Station d'épuration de Montfort sur Argens	//	//
Station d'épuration de Tourves	n.c	38,32
Total des boues évacuées	450,34	413,82

Step de Montfort et Entrecasteaux : Les curages des lits de ce type de procédé épuratoire sont réalisés, en moyenne, tous les 12 ans.

III.6 - Tarification et recettes du service de l'assainissement collectif

III.6.1 - Modalités de tarification

Les frais d'accès et de résiliation au service de l'assainissement collectif au 01/01/2022

	Budget de l'assainissement	TVA à 10 %	Coût répercuté sur l'usager TTC
Frais d'accès au service	25,00 €	2,50 €	27,50 €
Frais d'accès au service minorés en lien avec une fermeture de compte pour un autre logement sur une des communes gérées par la REPV	12,50 €	1,25 €	13,75 €
Frais de résiliation au service	10,00 €	1,00 €	11,00 €
Frais de résiliation au service minorés en lien avec une ouverture de compte pour un autre logement sur une des communes gérées par la REPV	5,00 €	0,50 €	5,50 €



Les factures d'assainissement comportent obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peuvent également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables sur les différentes communes au 31/12/2022 sont les suivants :

Redevance semestrielle perçue (HT)							
		Brignoles	Châteauvert	Correns	Entrecasteaux	Montfort-sur-Argens	Tourves
Abonnement ---o--- Fonction du diamètre du compteur	Diamètre compteur	Prix HT (semestre)					
	12 - 15	17,90	30,00 €	25,55 €	0,00 €	0,00 €	9,125 €
	20 - 25			28,29 €			
	30 et plus			32,85 €			
Consommation ---o--- Volume (m3) relevé	Prix par tranches (m3)						
	1 - 25	1,32 €	1,81 €	1,15 €	1,00 €	1,25 €	1,115 €
	26 - 50			1,25 €			
	51 - 100			1,60 €			
	101 - 150			1,80 €			
	151 - 250			2,50 €			
	→ 251			3,50 €			

III.6.2 - Facture d'assainissement type (D204.0)

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les tarifs applicables au 31/12/2020 et au 31/12/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Sur Brignoles :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	35,80	36,50	+1,95 %
Part proportionnelle (HT)	158,40	160,55	+ 1,36 %
Montant HT de la facture revenant à la REPV	194,20	197,05	+ 1,47 %
Redevance pour modernisation des réseaux (HT) perçues pour l'Agence de l'Eau	18,00	19,20	+ 6,66 %
Total HT	212,20	216,25	+ 1,91 %
TVA	21,22	21,63	+ 1,91 %
Prix TTC au m3	233,42	237,88	+ 1,91 %
Prix d'1 m3 TTC	1,95 €	1,98 €	+ 1,54 %



Sur Châteauvert :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	60,00	60,00	=
Part proportionnelle (HT)	217,20	217,20	=
Montant HT de la facture revenant à la REPV	277,20	277,20	=
Redevance pour modernisation des réseaux (HT) perçues pour l'Agence de l'Eau	18,00	19,20	+ 6,66 %
Total HT	295,20	296,40	+ 0,40 %
TVA	29,52	29,64	+ 0,40 %
Prix TTC au m3	324,72	326,04	+ 0,40 %
Prix d'1 m3 TTC	2,71 €	2,72 €	+ 0,25 %

Sur Correns :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	51,00	51,00	=
Part proportionnelle (HT)	167,70	167,70	=
Montant HT de la facture revenant à la REPV	218,70	218,70	=
Redevance pour modernisation des réseaux (HT) perçues pour l'Agence de l'Eau	18,00	19,20	+ 6,66 %
Total HT	236,70	237,90	+ 0,51 %
TVA	23,67	23,79	+ 0,51 %
Prix TTC au m3	260,37	261,69	+ 0,51 %
Prix d'1 m3 TTC	2,17 €	2,18 €	+ 0,46 % €

Sur Entrecasteaux

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	0,00	0,00	=
Part proportionnelle (HT)	90,00	120,00	+33,33 %
Montant HT de la facture revenant à la REPV	90,00	120,00	+ 33,33 %
Redevance pour modernisation des réseaux (HT) perçues pour l'Agence de l'Eau	18,00	19,20	+ 6,66 %
Total HT	108,00	139,20	+ 28,89 %
TVA	10,80	13,92	+ 28,89 %
Prix TTC au m3	118,80	153,12	+ 28,89 %
Prix d'1 m3 TTC	0,99 €	1,28 €	+ 29,29 %



Sur Montfort sur Argens :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	0,00	0,00	=
Part proportionnelle (HT)	150,00	150,00	=
Montant HT de la facture revenant à la REPV	150,00	150,00	=
Redevance pour modernisation des réseaux (HT) perçues pour l'Agence de l'Eau	18,00	19,20	+ 6,66 %
Total HT	168,00	169,20	+ 0,71 %
TVA	16,80	16,92	+ 0,71 %
Prix TTC au m3	184,80	186,12	+ 0,71 %
Prix d'1 m3 TTC	1,54 €	1,55 €	+ 0,65 %

Sur Tourves :

Facture type (pour 120 m3 consommés)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation en %
Part fixe annuelle (HT)	18,25	18,25	=
Part proportionnelle (HT)	133,80	133,80	=
Montant HT de la facture revenant à la REPV	152,05	152,05	=
Redevance pour modernisation des réseaux (HT) perçues pour l'Agence de l'Eau	18,00	19,20	6,66 %
Total HT	170,05	171,25	0,71 %
TVA	17,01	17,13	0,71 %
Prix TTC au m3	187,06	188,38	0,71 %
Prix d'1 m3 TTC	1,56	1,57 €	0,64 %

III.6.3 - Redevances annexes

PAC / Participation pour le fonctionnement de l'assainissement collectif.

Les collectivités et établissements publics doivent mettre en place une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), qui peut être appliquée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, à compter de la date de ce raccordement ainsi que lors de l'extension d'un immeuble déjà raccordé, ou de la partie réaménagée d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires ;

Cette PAC est ainsi assimilable à une taxe et pèse sur les propriétaires « *pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation* » (cf. art. L.1331-7 du CSP).

Son montant maximum doit être inférieur à 80 % du coût d'une installation d'assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.



Les trois tableaux ci-après présentent en détail les différents tarifs votés, basés sur un montant forfaitaire fixe et/ou d'un montant variable défini proportionnellement à la surface de plancher créée reprenant les propositions tarifaires

Cas A - CREATION D'UNE HABITATION NOUVELLE OU D'UN IMMEUBLE NOUVEAU	
Habitation individuelle	Forfait 1500 € + 12 €/m ² de surface de plancher créée. Note : Dans le cas d'une maison de grande superficie, la somme maximale qui pourra être réclamée sera de 8.340 € TTC (correspondant à 80 % du coût moyen d'une installation d'assainissement classique sur le secteur (soit 9.600 €), déduit du coût moyen de « prix du branchement au réseau » 1260 € TTC (délibération n°2020-27 - forfait installation d'une canalisation de raccordement PVC de 125 mm) - Cette somme serait atteinte en cas de surface de plancher supérieure à 570 m ² . En cas de maisons jumelles disposant de 2 raccordements, le forfait s'appliquera à chaque habitation
Habitation collective verticale	Forfait (400 € x nombre de logements créés) + tarif au m ² applicable à la globalité de la surface de plancher créée, selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 €/m² pour les 1000 premiers m² créés ▪ 10 €/m² entre le 1001e et le 2000e m² créés ▪ 8 €/m² entre le 2001e et le 3500e m² créés ▪ 6 €/m² entre le 3501e et le 5000e m² créés ▪ 4 €/m² entre le 5001e et le 7000e m² créés ▪ 2 €/m² au-delà du 7000e m² créés Lors de la création d'un programme immobilier comportant plusieurs immeubles, le taux de dégressivité s'applique « par immeuble ».
Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	200 € + 12 €/m ² de surface de plancher créée.
Constructions à usage industriel	500 € + 15 €/m ² de surface de plancher créée
Entrepôts et hangars	500 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée
Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 2000 € + 50 € unité de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 2000 € + 150 € unité de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourismes, etc.	500 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée
Immeubles construits sur le territoire d'intervention de la REPV et affectés à un service public ou d'utilité générale	Exonération

Cas B - HABITATION OU IMMEUBLE EXISTANT DEJA RACCORDÉ

Lorsque sont réalisés des travaux (extension, aménagements intérieurs, changement de destination, etc.) susceptibles d'être à l'origine d'eaux usées supplémentaires. La PAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher de **9 m²** ou dès la création de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire).

Si les travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination sont à l'origine d'un nouveau point de raccordement sur le réseau collectif, c'est le Cas A défini ci-avant qui s'appliquera pour la partie de l'immeuble concerné.

Habitation individuelle	12 €/m ² de surface de plancher créée
Habitation collective verticale	12 €/m ² de surface de plancher créée
Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	12 €/m ² de surface de plancher créée
Constructions à usage industriel	15 €/m ² de surface de plancher créée.
Entrepôts et hangars	12 €/m ² de surface de plancher créée



Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 50 € / unités de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 150 € / unités de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourismes, etc.	12 €/m ² de surface de plancher créée
Immeubles construits sur le territoire d'intervention de la REPV et affectés à un service public ou d'utilité générale	Exonération

Cas C - HABITATION OU IMMEUBLE (ou groupements) EXISTANTS EQUIPES D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TENUS DE SE RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT NOUVELLEMENT CREE (EXTENSION)

Il est rappelé que l'article L.1331-1 du Code de Santé publique donne, dans le cas général, 2 ans à chaque propriétaire pour se raccorder à un nouveau collecteur et desservant sa propriété (à compter de la mise en service dudit réseau). Des dérogations à cette obligation de raccordement, ou des prolongations de délai au-delà des 2 ans (extensions envisageables jusqu'à 10 ans, mais applicables uniquement aux immeubles dont la date du PC a moins de 10 ans lors de la mise en service du nouveau réseau) peuvent être autorisées par arrêté du Maire, sous réserve de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif opérationnelle desservant la propriété.

Habitation individuelle	600 €
Lotissement, hameau, groupement d'habitations	300 € par immeuble ou habitation (multiplié par le nombre d'immeubles ou d'habititations)

A noter : Lorsqu'un immeuble est susceptible d'être concerné par plusieurs catégories telles que définies ci-dessus (ex : une construction à vocation industrielle disposant d'un local commercial), la « base fixe » retenue pour définir la PAC sera celle applicable à la catégorie « majoritaire » au sein de l'immeuble. Le montant de la somme liée au « *complément défini proportionnellement à la surface de plancher créée* » sera calculé en fonction des superficies dédiées à chaque catégorie.

Sur 2022, la PAC perçue par la REPV s'élève à 88 271 €.

Frais de traitement des matières de vidange

Les matières de vidange d'origine domestique sont constituées des boues extraites des installations d'assainissement non collectif (fosses étanches, fosses septiques, fosses toutes eaux et bacs à graisse, etc.).

Réglementairement, les propriétaires sont tenus de faire vidanger régulièrement leurs systèmes, afin de permettre à ceux-ci de perdurer.

Les entreprises spécialisées travaillant dans ce secteur doivent nécessairement disposer d'un agrément préfectoral pour pouvoir intervenir. Compte-tenu de leur forte teneur en polluant, ces boues et matières récoltées ne peuvent évacuées qu'en station d'épuration équipées, les rejets réalisés directement dans les collecteurs étant proscrits.

Il est à noter qu'à l'échelle de Provence Verte, sont recensées environ 18.000 installations d'assainissement non collectif. Sur le secteur seules les STEP de Brignoles-Le Vabre, Saint-Maximin, Rocbaron-Forcalqueiret (STEP bi-communale) et Garéoult sont susceptibles d'accueillir ces matières, étant chacune équipées d'un dispositif dédié.

L'accueil des matières de vidange collectées est soumis à autorisation de la part du gestionnaire de la Station et est formalisé par le biais d'une convention qui définit les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières récoltées ;

La prise en charge de ces produits par la station fait ainsi l'objet de tarifications spécifiques, actualisées par décision du conseil d'administration.



Par délibération n°2020-29 du 21 janvier 2021, le coût du traitement de ces matières, répercuté à l'entreprise de curage est fixé à **25 € le m3**.

Sur 2022, la PAC perçue par la REPV s'élève à 45 000 €.

III.6.4 - Recettes

Brignoles :

Type de recettes	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 277 628,2 €	1 320 891,35 €	3%
Abonnements	178 458,9 €	221 544,21 €	24%
Recette pour boues et effluents importés : dépotages	52 439,0 €	45 000,00 €	-14%
PAC	149 223,8 €	88 271,35 €	-41%
Total recettes de facturation	1 657 749,9 €	1 675 706,91 €	1%
Recettes liées aux travaux	42 595,0 €	69 304,41 €	63%
Subvention	- €	29 675,00 €	100%
Amortissement subvention	75 064,6 €	73 921,00 €	-2%
Autres prestations de services	27 823,5 €	20 119,87 €	-28%
Autres recettes	2 108,5 €	43 550,79 €	1965%
Total des recettes	1 805 341,6 €	1 882 602,98 €	4%

Châteauvert :

Type de recette	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	3 332,76 €	4 511,83 €	35%
Abonnements	926,43 €	1 437,53 €	55%
Total recettes de facturation	4 259,19 €	5 949,36 €	40%
Recettes liées aux travaux	1 254,50 €	- €	-100%
Autres prestations de services	15,00 €	85,00 €	467%
Total des recettes	5 528,69 €	6 034,36 €	9%

Correns :

Type de recette	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	16 949,22 €	33 144,10 €	96%
Abonnements	13 538,24 €	20 560,82 €	52%
PAC	//	7 836,00 €	100%
Total recettes de facturation	30 487,46 €	61 540,92 €	102%
Recettes liées aux travaux	2 200,00 €	9 900,00 €	350%
Contribution exceptionnelle du budget général	71 678,83 €	//	
Autres prestations de services	655,00 €	881,93 €	35%
Autres recettes	//	1 094,04 €	
Total des recettes	105 021,29 €	73 416,89 €	-30%



Entrecasteaux

Type de recette	Exercice 2022
Redevance eaux usées usage domestique	39 863,45 €
Total recettes de facturation	39 863,45 €
Autres prestations de services	899,38 €
Total des recettes	40 762,83 €

Montfort sur Argens :

Type de recette	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	47 220,77 €	51 932,04 €	10%
PAC	4 161,83 €	3 600,00 €	-13%
Total recettes de facturation	51 382,60 €	55 532,04 €	8%
Recettes liées aux travaux	4 161,83 €	2 300,00 €	-45%
Contribution exceptionnelle du budget général	47 013,59 €	- €	
Subvention	- €	- €	100%
Autres prestations de services	1 027,50 €	1 317,99 €	28%
Total des recettes	103 585,52 €	59 150,03 €	-43%

Tourves

Type de recette	Exercice 2022
Redevance eaux usées usage domestique	151 145,70 €
Abonnements	25 327,79 €
PAC	10 012,31 €
Total recettes de facturation	186 485,80 €
Recettes liées aux travaux	3 930 €
Autres prestations de services	2 480,39 €
Total des recettes	192 896,19 €

III.6.5 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$



Communes	Encours de la dette		Epargne brute annuelle		Durée d'extinction de la dette en années	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Brignoles	2 866 060,84 €	2 695 200,88 €	447 713,70 €	-371 849,66 €	6,40	NON CALCULABLE
Châteauvert	0,00 €	0,00 €	-17 610,40 €	-21 649,75 €	0,00	NON CALCULABLE
Correns	93 936,03 €	74 612,80 €	34 445,05 €	-110 526,87 €	2,73	NON CALCULABLE
Montfort sur Argens	173 721,09 €	152 611,60 €	38 891,72 €	-29 655,55 €	4,47	NON CALCULABLE
Tourves	//	0,00 €	//	44 920,91 €	//	0,00
Entrecasteaux	//	496 383,90 €	//	-48 597,86 €	//	NON CALCULABLE
TOTAL- Territoire de la REPV	3 133 717,96 €	3 418 809,18 €	503 440,07 €	-537 358,78 €	6,22	NON CALCULABLE

III.6.6 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture émise en 2021, impayée au 31/12/2022 est comptabilisée ici, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

Brignoles

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	99375,01 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	1 600 649,97 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	6,21 %

Châteauvert

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	2 943,20 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	6 496,25 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	45,31 %

Correns

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	7 808,04 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	49 826,26 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	15,67 €



Monfort sur Argens

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2021	12 339.52 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2021	74 388.74 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	16.59 %

En 2021, la REPV n'intervenait que sur ces 4 communes.

Au 31 décembre 2022, la somme qu'il reste à percevoir s'élève à **122 465,77 €**, soit **7,07 %** de la totalité des montants facturés en 2021 (hors travaux - 1.731 361,22 €)

A titre d'information, les tableaux suivants présentent les informations relatives aux sommes non-perçues au 31 décembre 2022 sur les factures émises au courant de l'année.

Brignoles

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	413 167.75 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	1 737 178.92 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	23.78 %

Châteauvert

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	1 440.47 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	5 038.60 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	28.59 %

Correns

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	25 842.72 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	66 524.93 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	38.85 %

Monfort sur Argens

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	16 699.80 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	75 751.37 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	22.05 %

Tourves

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	57 390.75 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	215 555.32 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	26.62 %

Entrecasteaux

Taux d'impayés au 31 décembre 2022	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	11 450.86 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	46 992.83 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	24.37 %



III.6.7 - Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la Régie des Eaux de la Provence Verte : 7

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0.50 pour 1000 abonnés (8,77 en 2021).



CHAPITRE IV. - PARTIE FINANCIERE

IV.1 Résumé des comptes administratifs 2022

IV.1.2 - Eau potable

Les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de l'eau potable, présentés dans le Compte administratif du budget principal de l'eau potable peuvent se résumer comme suit :

BUDGET EAU	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Réalisation de l'exercice 2022	Report N-1	Report N+1	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	532 599,02 €	165 892,39 €	-366 706,63 €	12 998,59 €	-282 993,70 €	- 636 701,74 €
EXPLOITATION	2 823 531,16 €	3 697 628,39 €	874 097,23 €	693 429,23 €		1 567 526,46 €
TOTAL	3 356 130,18 €	3 863 520,78 €	507 390,60 €	706 427,82 €	-282 993,70 €	930 824,72 €

IV.2.2 - Assainissement collectif

Les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de l'assainissement collectif, présentés dans le Compte administratif du budget rattaché de l'assainissement collectif peuvent se résumer comme suit :

BUDGET ASS	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Réalisation de l'exercice 2022	Report N-1	Report N+1	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	780 168,02 €	36 468,75 €	-743 699,27 €	125 923,23 €	-333 376,73 €	- 951 152,77 €
EXPLOITATION	2 126 821,42 €	2 271 255,89 €	144 434,47 €	1 389 983,19 €		1 534 417,66€
TOTAL	2 906 989,44 €	2 307 724,64 €	-599 264,80 €	1 515 906,42 €	-333 376,73 €	583 264,89 €





IV.2 - État de la dette 2022

IV.2.1 – Service de l'eau potable

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes pour le service de l'eau potable :

	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		Montant remboursé durant l'exercice en € en capital		Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêts	
	Communes	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021
Brignoles	175 707,44 €	132 650,79 €	42 506 €	43 056,65 €	6 998 €	5 516,44 €
Châteauvert	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Correns	417 685,31 €	396 413,23 €	20 684 €	21 272,08 €	10 495 €	9 907,70 €
Entrecasteaux	-	37 890,47 €	-	5 646,35 €	606 €	807,85 €
Montfort sur Argens	11 239,31 €	9 203,26 €	1 940 €	2 036,05 €	-	509,51 €
Tourves	-	0 €	-	0 €	-	0 €
TOTAL Territoire de la REPV	604 632,06 €	576 157,75 €	65 130 €	72 011,13 €	18 099€	16 741,50 €

IV.2.2 – Service de l'assainissement collectif

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes pour le service de l'assainissement collectif :

	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		Montant remboursé durant l'exercice en € en capital		Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêts	
	Communes	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021
Brignoles	2 866 060,84 €	2 695 200,88 €	167 314 €	170 859,96 €	81 132 €	76 280,20 €
Châteauvert	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Correns	93 936,03 €	74 612,80 €	18 740 €	19 323,75 €	2 748 €	2 155,47 €
Montfort sur Argens	173 721,09 €	152 611,60 €	20 181 €	21 109,49 €	9 008 €	8 079,43 €
Tourves	-	0 €	-	0 €	-	0 €
Entrecasteaux	-	496 383,90 €	-	37 126,83 €	-	22 168,10 €
TOTAL Territoire de la REPV	3 133 717,96 €	3 418 809,18 €	206 234 €	248 420,03 €	92 888 €	108 683,20 €



 IV.3 - Bilan financier 2022

REPV EXERCICE 2022		EAU	ASS	TOTAL
Recettes				
Ventes d'eau	1 478 582,68 €			1 478 582,68 €
Location de compteurs	393 047,84 €			393 047,84 €
Redevances Assainissement		1 872 682,48 €		1 872 682,48 €
Atténuations de charges	873 619,04 €			873 619,04 €
Redevances Agence eau	669 869,55 €			669 869,55 €
PAC		109 719,00 €		109 719,00 €
Dépotages		45 000,00 €		45 000,00 €
Travaux et divers	213 399,45 €	40 435,07 €		253 834,52 €
Autres (primes, subv...)	34 214,89 €	59 989,03 €		94 203,92 €
Autres prestations de services	33 404,47 €	70 869,56 €		104 274,03 €
Amortissements subventions	31 795,00 €	73 921,00 €		105 716,00 €
Travaux en régie	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Produits exceptionnels	3 874,41 €	1 048,41 €		4 922,82 €
Total	3 731 807,33 €	2 273 664,55 €		6 005 471,88 €
Dépenses				
Charges générales (011)	981 506,74 €	1 333 625,34 €		2 315 132,08 €
Charges de Personnel (012)	1 342 987,69 €	657 776,80 €		2 000 764,49 €
Atténuations de produits (redev agence)	454 733,00 €			454 733,00 €
Autres charges de gestion	28 003,03 €	23 315,62 €		51 318,65 €
Annuités intérêts	16 300,70 €	112 103,66 €		128 404,36 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Amortissements biens	392 000,00 €	497 060,00 €		889 060,00 €
Total	3 215 531,16 €	2 623 881,42 €		5 839 412,58 €
	Solde	516 276,17 €	-350 216,87 €	166 059,30 €
Recettes				
Résultats 2022	129 825,16 €	0,00 €		129 825,16 €
Subventions	6 484,00 €	29 675,00 €		36 159,00 €
Amortissements biens	392 000,00 €	497 060,00 €		889 060,00 €
Opérations tiers	0,00 €	43,75 €		43,75 €
Autres	29 583,23 €	6 750,00 €		36 333,23 €
Total	557 892,39 €	533 528,75 €		1 091 421,14 €
Dépenses				
Résultats 2022	24 499,18 €	95 777,01 €		120 276,19 €
Immobilisations incorporelles	152 427,50 €	59 484,50 €		211 912,00 €
Immobilisations corporelles	251 754,91 €	236 438,45 €		488 193,36 €
Annuités capital emprunts	72 122,43 €	248 420,03 €		320 542,46 €
Amort subventions	31 795,00 €	73 921,00 €		105 716,00 €
Travaux en régie	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Opérations tiers	0,00 €	66 127,03 €		66 127,03 €
Total	532 599,02 €	780 168,02 €		1 312 767 €
	Solde	25 293,37 €	-246 639,27 €	-221 345,90 €



Précision : Pour la REPV, l'intégralité des charges de personnel impactent prioritairement le budget principal de l'eau. Un ajustement sur le budget rattaché de l'assainissement se fait dans un second temps.

AJUSTEMENTS DES DEPENSES ENTRE LES BUDGETS	BUDGET EAU REALISE	BUDGET ASS REALISE
CHAPITRE 012	1 342 987,69 €	657 776,80 €
PART EAU	685 210,89 €	- €
PART ASS	657 776,80 €	
DEPENSES PERSONNEL AJUSTEES	685 210,89 €	657 776,80 €
CHAPITRE 011	981 506,74 €	1 333 625,34 €
PART ASS	189 997,85 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AJUSTEES	791 508,89 €	1 333 625,34 €
CHAPITRES 20-21	404 182,41 €	295 922,95 €
PART ASS	22 833,23 €	
DEPENSES D EQUIPEMENT AJUSTEES	381 349,18 €	295 922,95 €
CHAPITRES 013 ATTENUATION CHARGES	873 619,04 €	- €
PERSONNEL ASS	657 776,80 €	- €
RBT IJSS	8 734,00 €	
TITRES RESTAU	17 110,24 €	- €
FONCTIONNEMENT	189 998,00 €	- €

BILAN REPV EXERCICE 2022	EAU	ASS	TOTAL
Total Recettes	4 289 699,72 €	2 807 193,30 €	7 096 893,02 €
Total Dépenses	3 748 130,18 €	3 404 049,44 €	7 152 179,62 €
Solde	541 569,54 €	-596 856,14 €	-55 286,60 €



CHAPITRE V - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

V.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0 et P.207.0)

Ces indicateurs (P109.0 - Eau potable et P.207.0 – Assainissement collectif) ont pour objectifs de mesurer l'implication sociale du service. Ils sont définis sur la base du montant de créance annuels et des montants versés à un fond de solidarité, divisé par le volume facturé.

Entrent en ligne de compte :

-  les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
-  les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant annuel voté par la REPV pour ce fond d'aide à l'eau a été annuellement de 12 930,00 € en 2022 (12 930,00 € en 2021). Ce montant est réparti de façon suivante par budgets :

Vote du Budget EAU = 50 %	HT	TVA 5,5%	TTC
	6 000 €	330 €	6 330 €
Vote du Budget ASS = 50 %	HT	TVA 10%	TTC
	6 000 €	600 €	6 600 €
Soit un solde global TTC - FAE			6 930 €

L'année 2022, le service a reçu xxx demandes d'abandon de créance et en a accordé 18.

Montants des aides réellement versées après annulation						
Date de la commission	Nbre de demandes annulées	HT Eau	TTC Eau	HT Ass	TTC Ass	Total
10-févr-22	5	501,95 €	531,70 €	505,03 €	555,52 €	1 087,22 €
22 mars-22	2	142,68 €	151,12 €	144,17 €	158,58 €	309,70 €
19-avr-22	2	147,73 €	156,48 €	149,36 €	164,30 €	320,78 €
21-juil-22	5	224,86 €	238,30 €	224,87 €	247,37 €	485,67 €
21-sept-22	1	324,94 €	344,44 €	327,84 €	360,60 €	705,04 €
26-oct-22	1					
14-déc-22	2	155,70 €	164,84 €	156,20 €	171,83 €	336,67 €
Total des aides FAE 2022	18	1 497,86€	1 586,88 €	1 507,47 €	1 658,20 €	3 245,08 €
Reliquat des sommes non attribuées		4 502,14 €	4 743,12 €	4 492,53 €	4 941,80 €	9 684,92 €



Au titre de l'année 2022,

- **S'agissant du budget « eau potable », 1 586,88 € € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ (Indicateur P109.0) : (identique à 2021).**
- **S'agissant du budget « assainissement », le montant s'élève à 1 658,20 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ (Indicateur P207.0) pour l'année 2022 (0,0016 €/m³ en 2021).**

V.2 - Actions de coopération décentralisées

A ce jour, la REPV ne s'est engagée dans aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.



CHAPITRE VI - ANNEXES – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS

VI.1 - Brignoles

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 706	17 706
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,53	1,61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	2	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,49%	100 %
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	57	53
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	2	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	96,77 %
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	57	62
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	2
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,77%	71,06%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	9,21 m ³ /j/km	11,50 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	9,07 m ³ /j/km	11,32 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,24%	0%
P108.3	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	80	80
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 826	20 040
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	25	25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	439	368,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,95	1,97
Indicateurs de performance			
P109.0	Montant des abandonnements de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0015 €/m ³	0,0015 €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	13	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,21	-4,54
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	n.c.	6,01 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	71	4
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96 %	96 %x
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100



P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	447	369,4
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7,55	8,80
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	70	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6,40	-7,25
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	n.c.	6,21%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1	4

VI.2 – Châteauvert

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	161	161
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,07	2,88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	2	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,86 %	100 %
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	14	8
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	1	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	50%	100 %
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	14	8
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	7	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	25	25
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,47%	61,15%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,51 m³/j/km	2,04 m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,51 m³/j/km	2,02 m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	40	40
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	29	39
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0	0



D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	NC	0,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,71	2,71
Indicateurs de performance			
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	19,87%	14,71 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	Voir Brignoles
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	0
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans objet	Sans objet
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans objet	Sans objet
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans objet	Sans objet
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	0,6
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Sans objet	Sans objet
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	43,50%	45,31 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

VI.3 - Correns

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	914	914
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,14	2,14
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	2	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100 %
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	7	9
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0



P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100 %
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	7	11
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30	30
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,30%	73,11%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,41 m ³ /j/km	4,85 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,38 m ³ /j/km	4,83 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	100 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	910	991
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	7,5	5,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,17	2,11
Indicateurs de performance			
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	-1,54	-16,81
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	/	13,21 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4	Voir Brignoles
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	X	A définir
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	3,34	5,5
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	26,60	53,19
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	0	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,73	-0,68
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	/	15,67 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0



 VI.4 - Entrecasteaux

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	NC	1 141
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,89	1,89
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	NC	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	NC	100 %
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	NC	16
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	NC	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	NC	100 %
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	NC	19
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	NC	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	NC	10
P104.3	Rendement du réseau de distribution	NC	92,36%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	NC	1,15 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	NC	1,11 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	NC	0,62%
P108.3	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	80 %	80 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	NC	1 032
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	NC	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	NC	Sans objet
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	NC	1,27
Indicateurs de performance			
P109.0	Montant des abandonnements de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	NC	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	NC	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	NC	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	NC	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	Non défini
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	NC	Voir Brignoles
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	A définir
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	NC	0
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	NC	100



P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	NC	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	NC	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	NC	85,10
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	NC	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	NC	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	NC	-10,21
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	NC	Non défini
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	NC	1

VI.5 – Monfort-sur-Argens

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 446	1 446
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,98	1,98
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	2	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100 %
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	7	12
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100 %
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	7	13
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30	30
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,58%	80,19%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,63 m ³ /j/km	4,16 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,63 m ³ /j/km	4,16 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	100 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 263	1 401
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	11	x
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,54	1,54



Indicateurs de performance			
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,11	0,11
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	/	13,17 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5	2
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	X	X
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Sans objet	Sans objet
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	52,63	52,63
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,47	-5,15
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	/	15,67 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	5	2

VI.6 - Tourves

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	NC	5 113
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,00	2,00
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	NC	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	NC	100 %
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	NC	16
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	NC	0



P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	NC	100 %
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	NC	18
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	NC	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	NC	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	NC	91,65%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	NC	2,10 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	NC	2,10 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	NC	0%
P108.3	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	100 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	NC	4 133
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	NC	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	NC	43,18
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	NC	1,56
Indicateurs de performance			
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	NC	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	NC	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	NC	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	NC	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	Non défini
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	NC	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	x
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	NC	98
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	NC	38,32
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	NC	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	NC	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	NC	36,12
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	NC	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	NC	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	NC	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	NC	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	NC	Non défini
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	NC	0





ANNEXE 2

**NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LES
REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU
DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION**

Edition 2023

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

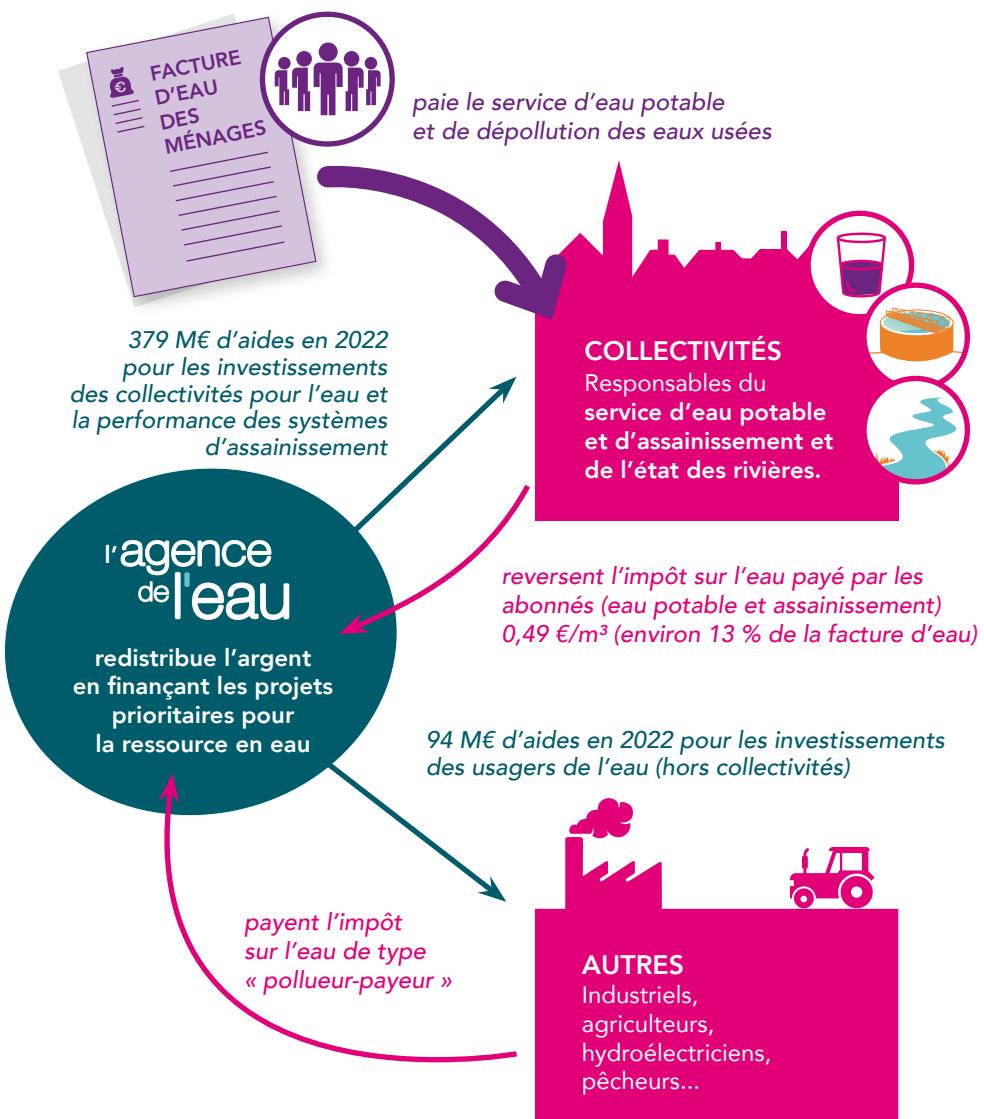
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

(6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

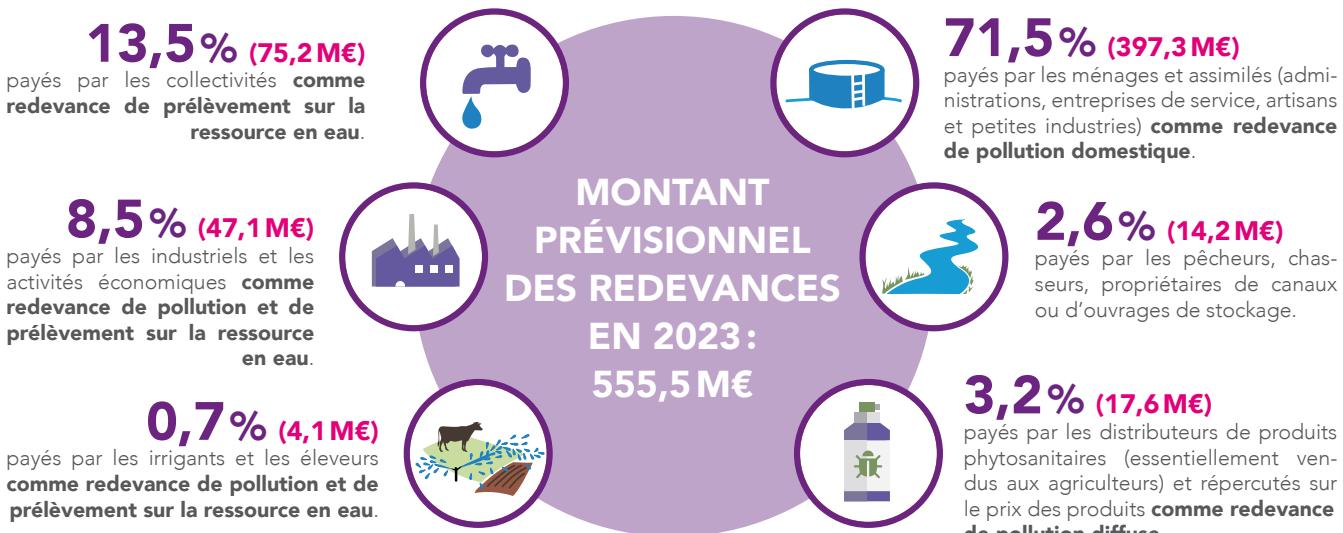
► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

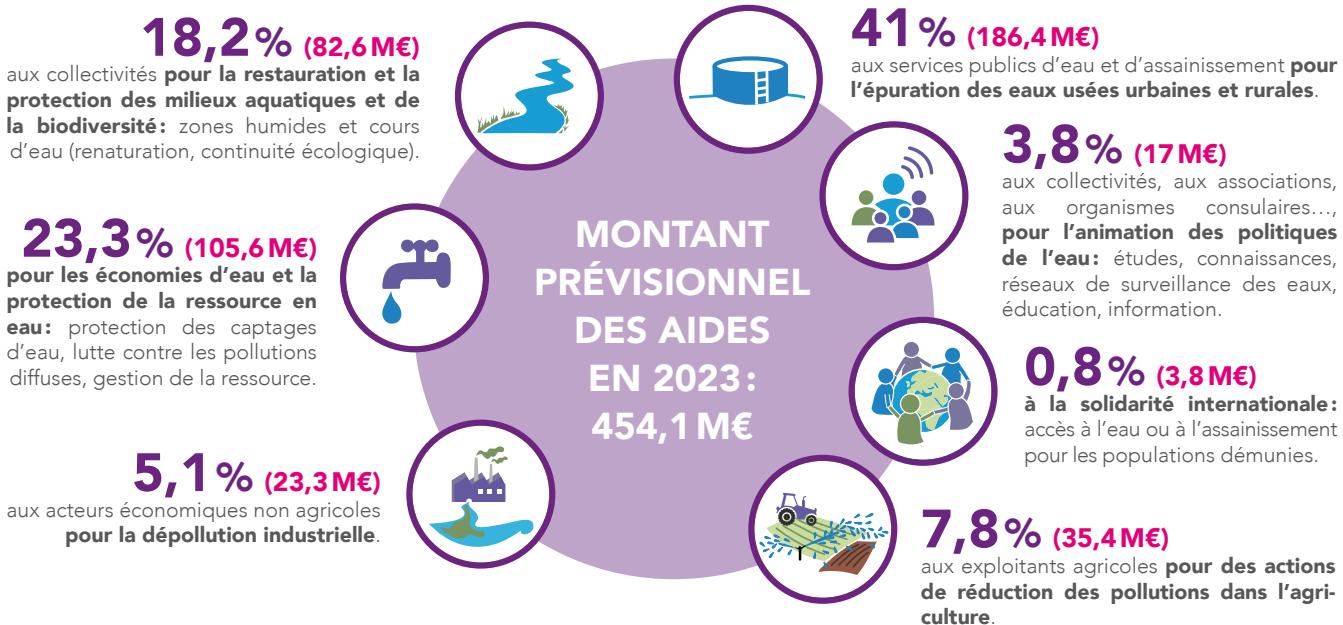
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

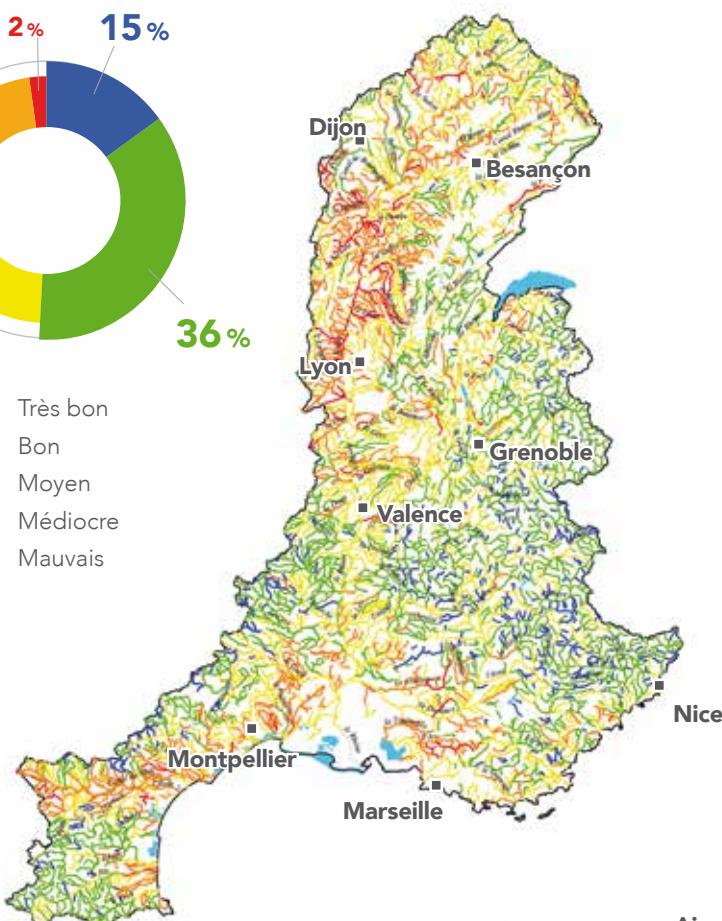
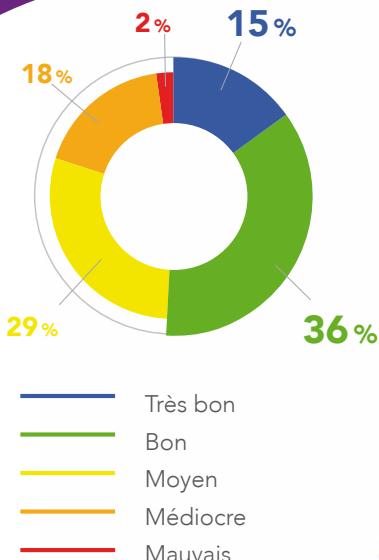


- Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitingent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélevements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le **bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes